

inFO ◀
Préfectures ▶



N° 114 Septembre 2007

FO
LA FORCE
DE L'INDÉPENDANCE



XXXVIII^e CONGRÈS ORDINAIRE

La Tremblade - Ronce-les-Bains (17)

8, 9, 10, 11 et 12 octobre 2007

GRILLES INDICIAIRES AU 1^{er} JUILLET 2007

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices		Traitement Brut mensuel en Euros
		brut	majoré	

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices		Traitement Brut mensuel en Euros
		brut	majoré	

Echelle 3

Adjoints administratifs 2^e classe (ex Agents administratifs)
Ouvriers professionnels
Agents des services techniques
Conducteurs de 1^{re} catégorie

1 ^{er} échelon	1 an	281	283	1 283,20 €
2 ^e échelon	2 ans	287	283	1 283,20 €
3 ^e échelon	2 ans	293	287	1 301,34 €
4 ^e échelon	3 ans	298	291	1 319,47 €
5 ^e échelon	3 ans	305	296	1 342,15 €
6 ^e échelon	3 ans	314	303	1 373,89 €
7 ^e échelon	4 ans	324	309	1 401,09 €
8 ^e échelon	4 ans	333	316	1 432,83 €
9 ^e échelon	4 ans	347	325	1 473,64 €
10 ^e échelon	4 ans	364	338	1 532,59 €
11 ^e échelon		388	355	1 609,67 €

Echelle 4

Adjoints administratifs 1^{re} classe
Ouvriers professionnels principaux
Inspecteurs du service intérieur et du matériel 2^e classe
Conducteurs hors catégorie

1 ^{er} échelon	1 an	287	283	1 283,20 €
2 ^e échelon	2 ans	290	285	1 292,27 €
3 ^e échelon	2 ans	298	291	1 319,47 €
4 ^e échelon	3 ans	307	298	1 351,21 €
5 ^e échelon	3 ans	320	306	1 387,49 €
6 ^e échelon	3 ans	333	316	1 432,83 €
7 ^e échelon	4 ans	343	324	1 469,11 €
8 ^e échelon	4 ans	360	335	1 518,98 €
9 ^e échelon	4 ans	374	345	1 564,32 €
10 ^e échelon	4 ans	382	352	1 596,06 €
11 ^e échelon		409	368	1 668,61 €

Echelle 5

Adjoints administratifs principaux 2^e classe
Maîtres Ouvriers - Contremaîtres
Inspecteurs du service intérieur et du matériel 1^{re} classe
Chefs de garage

1 ^{er} échelon	1 an	290	285	1 292,27 €
2 ^e échelon	2 ans	298	291	1 319,47 €
3 ^e échelon	2 ans	307	298	1 351,21 €
4 ^e échelon	3 ans	321	307	1 392,02 €
5 ^e échelon	3 ans	334	317	1 437,37 €
6 ^e échelon	3 ans	347	325	1 473,64 €
7 ^e échelon	4 ans	363	337	1 528,05 €
8 ^e échelon	4 ans	379	349	1 582,46 €
9 ^e échelon	4 ans	396	360	1 632,34 €
10 ^e échelon	4 ans	427	379	1 718,49 €
11 ^e échelon		446	392	1 777,44 €

Echelle 6

Adjoints administratifs principaux 1^{re} classe
Maîtres ouvriers principaux - Contremaîtres principaux
Inspecteurs du service intérieur et du matériel de classe except.
Chefs de garage principaux

1 ^{er} échelon	2 ans	343	324	1 469,11 €
2 ^e échelon	2 ans	360	335	1 518,98 €
3 ^e échelon	3 ans	375	346	1 568,86 €
4 ^e échelon	3 ans	394	359	1 627,80 €
5 ^e échelon	3 ans	422	375	1 700,35 €
6 ^e échelon	4 ans	449	394	1 786,50 €
7 ^e échelon	(4 ans)	479	416	1 886,26 €

Agents principaux des services techniques de 2^e catégorie (emploi fonctionnel)

1 ^{er} échelon	2 ans 1/2	390	357	1 618,74 €
2 ^e échelon	2 ans 1/2	426	378	1 713,96 €
3 ^e échelon	2 ans 1/2	450	395	1 791,04 €
4 ^e échelon	3 ans	483	418	1 895,33 €
5 ^e échelon	3 ans 1/2	510	439	1 990,55 €
6 ^e échelon		544	463	2 099,37 €

Agents principaux des services techniques de 1^{re} catégorie (emploi fonctionnel)

1 ^{er} échelon	2 ans	390	357	1 618,74 €
2 ^e échelon	2 ans 1/2	427	379	1 718,49 €
3 ^e échelon	2 ans 1/2	456	399	1 809,18 €
4 ^e échelon	3 ans	490	423	1 918,00 €
5 ^e échelon	3 ans	516	443	2 008,68 €
6 ^e échelon	3 ans 1/2	547	465	2 108,44 €
7 ^e échelon		579	489	2 217,26 €

CONVOCATION	4
ORDRE DU JOUR	5
ASSEMBLEE GÉNÉRALE DE LA SECTION NATIONALE DES RETRAITÉS	6
PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES	7
RAPPORT D'ACTIVITÉ DE JUIN 2004 À AOUT 2007	9
1^{re} partie – L'organisation syndicale, sa représentativité et ses actions revendicatives	9
I - L'organisation du Syndicat national	9
1 - Les instances nationales	9
2 - Les instances régionales et départementales	10
3 - La formation syndicale	11
4 - L'information et la communication syndicales	12
II - La représentativité du Syndicat National	12
1 - Les résultats des élections professionnelles	12
2 - Les instances nationales de concertation	15
III - Les actions revendicatives	18
2^e partie - Les actions engagées sur les problèmes spécifiques des personnels de préfecture	23
I - DNO et Réforme de l'administration territoriale de l'Etat	23
1 - La Directive Nationale d'Orientation des préfectures (DNO)	23
2 - De la réforme de l'administration départementale de l'Etat (RADE-RARE) à la révision générale des politiques publiques (RGPP)	25
II - la LOLF, outil financier de la Réforme de l'Etat	29
1 - La mise en œuvre de la LOLF	29
2 - La LOLF dans les préfectures et l'expérimentation de Budgets (BOP) régionaux des préfectures	30
III - Les carrières et le régime indemnitaire	32
1 - GRH en mode LOLF, déconcentration, notation/évaluation	32
2 - La fusion des corps administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	36
3 - Les réformes statutaires dans les filières techniques	39
4 - Les recrutements et les mouvements	41
5 - Avancements, promotions	43
6 - La situation des contractuels	47
7 - Le régime indemnitaire	49
3^e partie - Les conditions de travail des personnels et l'action sociale	53
I La situation des effectifs	53
II La formation	53
III L'équipement des Préfectures	54
IV L'ARTT	55
V Le règlement intérieur des personnels techniques et de service (RIPTS)	55
VI Plans triennaux d'actions (2003-2005 et 2006-2008) en faveur du développement de l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés	56
VII L'Observatoire de la diversité et de la parité	58
VIII L'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention	58
IX L'action sociale	59
4^e partie - Les greffes des juridictions administratives	61
5^e partie - L'activité de la Section Nationale des Retraités	65



XXXVIII^e CONGRES ORDINAIRE
La Tremblade - Ronce-les-Bains (17)
8, 9, 10, 11 et 12 octobre 2007

Convocation

En application de l'article 11 des statuts, l'assemblée générale des sections du syndicat national FORCE OUVRIERE des personnels de préfecture est convoquée en congrès ordinaire.

Ces assises auront lieu à La Tremblade - Ronce-les-Bains (Charente-Maritime), les 8, 9, 10, 11 et 12 octobre 2007.

Le congrès aura à se prononcer sur les rapports suivants présentés au nom du conseil syndical national :

- rapport de trésorerie,
- rapport d'activité.

Il aura également à se prononcer sur des propositions de modifications statutaires.

L'assemblée générale aura également à pourvoir au renouvellement du conseil syndical national.

Conformément à l'article 12 des statuts, l'assemblée générale est constituée par les délégués des sections départementales du syndicat à raison de :

- 1 délégué par section jusqu'à 25 adhérents,
- 2 délégués par section de 26 à 75 adhérents,
- 3 délégués par section de 76 à 150 adhérents,
- 4 délégués par section de plus de 150 adhérents.

Le nombre d'adhérents est calculé en divisant par 36 le nombre de timbres correspondant aux cotisations payées par la section au cours des quatre trimestres des trois années précédant le congrès (soit 2004, 2005 et 2006).

Les délégués statutaires seront remboursés de leurs frais de déplacement par la trésorerie nationale.

Seuls les délégués statutaires des sections à jour de leurs cotisations de 2004, 2005 et 2006 pourront bénéficier de ces remboursements. Aucune dérogation ne sera admise.

Les adhérents qui ne sont pas délégués à l'assemblée générale pourront y assister en qualité d'auditeurs, mais en aucun cas les frais qu'ils exposeront ne seront pris en charge par la trésorerie nationale.

Il est également rappelé, en application de l'article 6 des statuts, que nul ne peut être élu conseiller syndical, s'il ne remet par écrit au secrétariat national, au plus tard au moment de l'ouverture de la séance de l'assemblée générale au cours de laquelle a lieu l'élection :

- une déclaration de candidature mentionnant son état civil complet, son grade, son affectation, sa section syndicale, son adresse personnelle et comportant une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il est en conformité avec l'article 7 des statuts ;
- ses cartes d'affiliation syndicale des années 2005, 2006 et celle de l'année en cours ou une attestation du trésorier de section justifiant de son appartenance au syndicat depuis au moins trois ans.

Toute candidature formulée contrairement à ces dispositions sera considérée comme irrecevable de plein droit. En cas de contestation, le congrès sera appelé à trancher avant l'ouverture du scrutin.

A Paris, le 20 août 2007

Bruno LANDRI
Secrétaire général

XXXVIII^e CONGRES ORDINAIRE
La Tremblade - Ronce-les-Bains (17)
8, 9, 10, 11 et 12 octobre 2007



ORDRE DU JOUR

Première journée - Lundi 8 octobre 2007 à partir de 14 heures

- Accueil des délégués
- Remise des mandats

Deuxième journée - Mardi 9 octobre 2007 à 8 heures 30

- Appel des sections départementales
- Désignation du bureau de la première séance plénière
- Allocutions :
 - **Jacky DESSED**, secrétaire général de l'UD de la Charente-Maritime
 - **Brigitte PERROT**, secrétaire de la section de la Charente-Maritime
 - **Edmond AÏCHOUN**, secrétaire général de FO centrale ministère de l'intérieur
 - **Jean-Claude LE BOURSICAUD**, secrétaire général de la Fédération de l'Administration générale de l'Etat FO
 - **Gérard NOGUES**, secrétaire général de la Fédération générale des Fonctionnaires FO
 - **Jean-Claude MAILLY**, secrétaire général de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
- Présentation du rapport de trésorerie
- Rapport de la commission de vérification des comptes
- Discussion et vote sur le rapport de trésorerie
- Renouvellement des membres de la commission de vérification des comptes
- Présentation et actualisation du rapport d'activité
- Discussion et vote sur le rapport d'activité
- Discussion et vote sur les six propositions de modifications statutaires présentées par cinq sections départementales et par le Conseil Syndical National
- Désignation du bureau de la seconde séance plénière
- Réunion des commissions.

Troisième journée - Mercredi 10 octobre 2007

- Élection pour le renouvellement du conseil syndical national
- Proclamation du résultat des élections au conseil syndical national
- Désignation du bureau de la troisième séance plénière
- Réunion du conseil syndical pour l'élection du bureau national
- Réunion des commissions (suite).

Quatrième journée - Jeudi 11 octobre 2007

- Discussion sur les rapports des commissions et vote des résolutions
- Candidatures pour l'accueil du prochain congrès
- Allocution du secrétaire général

Cinquième journée - Vendredi 12 octobre 2007

- Clôture du congrès
- Départ des délégués.

- *Les délégués de l'outre-mer seront réunis le lundi 8 octobre 2007 de 10h à 16h.*
- *Le conseil syndical national est convoqué à La Tremblade - Ronce-les-Bains, le lundi 8 octobre 2007 à 18 heures afin d'arrêter le déroulement définitif des travaux du congrès.*
- *La section nationale des retraités est convoquée en assemblée générale, à La Tremblade - Ronce-les-Bains, le mercredi 10 octobre 2007 à 10 h 30 (cf. ordre du jour à la page suivante).*

Section Nationale des Retraités Assemblée Générale

La Tremblade - Ronce-les-Bains (17) - 10 octobre 2007

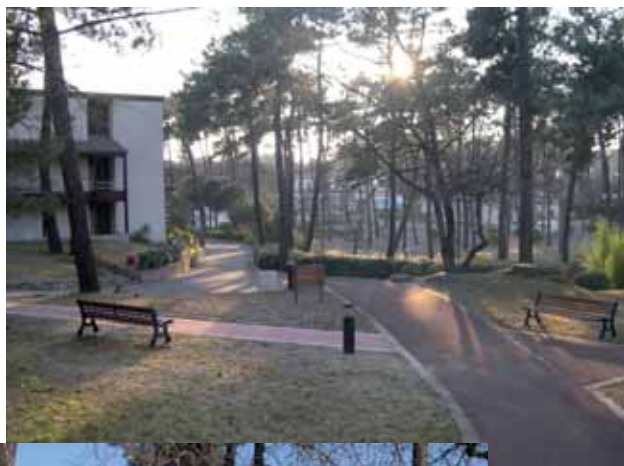
ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale de notre Section Nationale des Retraités se réunira toute la journée du 10 octobre 2007, à compter de 10 h 30, à La Tremblade - Ronce-les-Bains dans le cadre du XXXVIII^e Congrès ordinaire avec l'ordre du jour suivant :

- Vérification des mandats
- Allocution de bienvenue par le Secrétaire Général du Syndicat National
- Rapport d'activité par **Maurice COGNET**, Président de la section nationale des retraités : Discussion - vote
- Rapport de trésorerie par le trésorier général
- Organisation de nos régions et inter-régions
- Election du bureau
- Résolution générale : Discussion - vote
- Questions diverses
- Clôture des travaux



Le centre Azureva qui accueille notre congrès



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

En application de l'article 31 des statuts de notre syndicat national, six propositions de modifications statutaires, concernant trois articles, sont présentées au XXXVIII^e congrès :

- article 6 : section de l'Aveyron et section du Tarn-et-Garonne ;
- article 10 : conseil syndical national et section de la Guyane ;
- article 18 : section des Bouches-du-Rhône et section du Rhône.

Les propositions de modification des statuts ne sont adoptées que si elles recueillent deux tiers des suffrages dont disposent les sections représentées à l'assemblée générale, le vote ayant lieu par appel nominal, dans les conditions fixées par les articles 8 et 13 des statuts du syndicat national.

Nota :

- les modifications apparaissent en **gras** et **rouge**.
- les statuts actuellement en vigueur sont consultables en ligne sur nos sites internet et intranet :
 - internet : <http://www.fo-prefectures.com>
 - intranet : <http://fo-prefectures.ext.mi>

Chapitre II : administration du syndicat A/ : le conseil syndical national **Article 6**

Section de l'Aveyron

1^{er} alinéa : «Le syndicat est administré par un conseil syndical de **17** membres (au lieu de 15) désignés à bulletin secret (...)».

Le reste sans changement.

La section de l'Aveyron propose au congrès que cette modification, si elle devait être adoptée, soit d'application immédiate (donc pour l'élection du CSN prévue le mercredi 10 octobre 2007).

Argumentaire :

Afin de faire face à la multiplication des réformes projetées et mises en place par l'administration et des réunions nationales qui en découlent, notre conseil syndical national a besoin aujourd'hui d'une augmentation mesurée du nombre de ses membres. En conséquence, la section de l'Aveyron propose de passer de 15 à 17 membres désignés à bulletin secret, ce qui doit améliorer le fonctionnement du CSN dans le sens souhaité sans mettre en difficultés les finances de notre syndicat.

Section du Tarn-et-Garonne

Nouvelle rédaction de l'article 6 : «Toute personne mandatée peut se présenter au conseil syndical national, mais en application de l'article 6 du chapitre 2 de nos statuts, autant de membres que de délégués élus à bulletin secret» (au lieu de 15 membres désignés à bulletin secret).

Chapitre II : administration du syndicat A/ : le conseil syndical national **Article 10**

Sur proposition du Conseil Syndical National (séance des 5 et 6 juin 2007)

«b) - Le secrétaire général choisit un militant pour prolonger son action et celle du conseil syndical national dans chaque région ou groupe de régions. Le délégué du secrétaire général auprès de la ou des régions a pour missions **de coordonner les sections de sa région ou groupe de régions** et le soutien des secrétaires de section. Il doit organiser au moins deux réunions par an.»

Le reste sans changement.

Argumentaire :

Le niveau régional ne cesse d'être renforcé : décret n°2004-374 du 29 avril 2004 qui accroît les pouvoirs des préfets de région, en particulier vis-à-vis des préfets de département, expérimentation des budgets opérationnels de programme des préfetures dans 2 régions et généralisation annoncée dès 2008, création de délégués régionaux à la formation...

Face à cette montée en puissance, le conseil syndical national propose que le rôle du délégué régional(ou interrégional), relai du secrétaire général, soit renforcé, en lui confiant la coordination des sections dans la mesure où l'administration pourrait créer notamment des instances informelles au niveau régional (ce qui est le cas dans le cadre de l'expérimentation des BOP), voire des instances paritaires (CAP, CTP).

Cette nécessité de conforter un niveau intermédiaire entre le secrétaire général et le secrétaire de section a déjà été constatée à l'occasion de chaque élection pour le renouvellement du mandat des représentants du personnel de la filière STM dont les CAP locales sont instituées au niveau du SGAP.

Section de la Guyane

«a) - Le conseil syndical national élit son bureau, composé d'un(e) secrétaire général(e), d'un(e) secrétaire général(e) adjoint(e), d'un(e) trésorier(e) général(e), d'un(e) trésorier(e) général(e) adjoint(e) et de trois secrétaires.

Le bureau se réunit sur convocation du ou de la secrétaire général(e) ou à la demande de trois de ses membres.

Ses attributions sont définies par le conseil syndical national.

b) - **Le ou la secrétaire général(e) choisit, avec l'accord du conseil syndical national, un(e) militant(e) pour prolonger son action et celle du conseil syndical national dans chaque région, ce ou cette militant(e) sera le ou la « délégué(e) régional(e) ». Le ou la secrétaire général(e) doit désigner, avec l'accord du conseil syndical national, un(e) délégué(e) régional(e) chargé(e) d'assurer provisoirement l'intérim de la région la plus proche de la sienne dans laquelle un(e) délégué(e) régional(e) n'a pas encore été désigné(e).**

c) - **Le ou la délégué(e) régional(e) a pour mission de coordonner et soutenir les sections qui relèvent de sa région. Il doit organiser au moins deux réunions par an.**

d) - **Le ou la secrétaire général(e) réunit l'ensemble des délégués régionaux les années où ne se tient pas d'assemblée générale ou congrès.»**

Argumentaire :

b) La suppression du terme «groupe de région» permet une extension de la représentativité à toutes les régions notamment les régions dominiennes. La situation géographique, les spécificités et les problématiques de chaque DOM ne permettent pas à un(e) seul(e) délégué(e) régional(e) de les représenter tous.

c) Le rôle du délégué régional est mis en exergue dans un alinéa spécifique.

d) = ancien c) sans changement.

Chapitre II : administration du syndicat

D/ : les sections départementales

Article 18

Section des Bouches-du-Rhône

3° alinéa : «Le mandat des membres du conseil syndical de la section est renouvelé tous les trois ans ; les membres sortants sont rééligibles.»

Le reste sans changement.

4° alinéa : «Ne sont électeurs que les adhérents à jour de leurs cotisations, y compris celle du trimestre en cours. Le trésorier arrête la liste des électeurs 15 jours avant l'ouverture de l'assemblée générale au cours de laquelle a lieu le vote.»

Le reste sans changement.

Section du Rhône

3° alinéa : «La durée du mandat des membres du conseil syndical ne peut excéder plus de trois ans au maximum (au lieu de deux ans); les membres sortants sont rééligibles.»

Le reste sans changement

Argumentaire : 3 ans proposés au lieu de 2 auparavant, pour mettre en cohérence avec le niveau national. ■

1^{re} partie - L'organisation syndicale, sa représentativité et ses actions revendicatives

I - L'organisation du Syndicat national

1 - Les instances nationales

A - Le conseil syndical national

Les conseillers syndicaux nationaux ont été élus le 26 mai 2004 au congrès ordinaire de Périgueux pour un mandat allant jusqu'au XXXVIII^e congrès ordinaire.

Prénom, Nom	Fonction	Affectation	BUREAU NATIONAL
Bruno LANDRI	Secrétaire général	Secrétariat national	
Jean-Pierre BOURKAÏB	Secrétaire général adjt	40 - Aquitaine	
Jean-Paul BERTIN	Trésorier général	55 - Lorraine	
Marie-José DUPUY	Trésorier général adjoint	13 - P.A.C.A.	
Eric BIERGEON	Secrétaire National	94 - Ile-de-France	
Marie-Jeanne CHAUVIN	Secrétaire National	Secrétariat national	
Yannick MOREAU	Secrétaire National	17 - Poitou-Charentes	
Geneviève BARBARIN	Conseillers Syndicaux Nationaux	18 - Centre	
Martine CHANTECLAIR		70 - Franche-Comté	
Jean-Marcel JACOMMO		42 - Rhône-Alpes	
Françoise GUYOT		30 - Languedoc-Roussillon	
Claude KARP		31 - Midi-Pyrénées	
M. Claude MODESTIN		972 - Martinique	
Philippe VEGA		973 - Guyane	
Régine HOURIEZ		78 - Ile-de-France	
Maurice COGNET		Président de la Section nationale des Retraités (membre de droit)	

Les conseillers syndicaux nationaux siègent dans les instances confédérales et fédérales suivantes :

- **Union confédérale des retraités** : Bureau : **Maurice COGNET**
- **Fédération générale des fonctionnaires**
Bureau : **Bruno LANDRI, Jean-Paul BERTIN, Marie-José DUPUY**
- **Fédération de l'administration générale de l'Etat**
Bureau : **Jean-Paul BERTIN**, secrétaire général-adjoint
Conseil fédéral : **Bruno LANDRI, Marie-José DUPUY** et **Maurice COGNET** au titre des retraités.

B - Le secrétariat général (ou secrétariat national)

Le secrétariat général a la charge de mettre en œuvre au quotidien les résolutions du congrès et les décisions du conseil syndical national. Installé dans les locaux du ministère de l'intérieur, il vient tout juste de déménager, pour passer du 2^e au **6^e étage de l'immeuble du 8 rue de Penthievre dans le 8^e arrondissement de Paris (métro Miromesnil, lignes 9 et 13).**

Depuis le congrès de Périgueux, des changements ont eu lieu au niveau des permanents chargés de faire vivre le secrétariat national. Les derniers ont été opérés encore tout récemment.

C'est ainsi que **Nelly BEAUBE**, secrétaire de la section de l'Oise, sans être affectée en permanence à Paris, vient très régulièrement prêter main forte au Trésorier général et participe également au fonctionnement «général» du secrétariat national. De même, **Anne-Marie ANTOINE**, secrétaire de la section de la Meurthe-et-Moselle, suit des dossiers importants (élections, formation, etc.) pour le compte du syndicat national depuis Nancy. Elle se rend souvent disponible pour venir sur Paris épauler l'équipe du secrétariat général et assurer des permanences, notamment lors des réunions du CSN ou des CTP.

Puis, nous avons enregistré le renfort très précieux de **Pascal VAN DEN HEUVEL**, arrivé début septembre 2005 en provenance de la section des Hauts-de-Seine. Pascal s'emploie à apporter des réponses détaillées aux questions posées par les responsables des sections et les adhérents. Il est également chargé de la «veille» juridique et de l'actualité. Enfin, Pascal s'occupe de la partie contentieuse. Depuis le 1^{er} juillet 2007, nos camarades **Jean-Luc PIERRE** et **Brigitte BINDI**, tous deux en provenance du Val d'Oise, sont venus compléter l'équipe.

Comme toujours, **des conseillers syndicaux nationaux**, ainsi que **d'autres camarades que nous remercions vivement**, ont participé au fonctionnement du Secrétariat National en assurant des permanences ou en participant aux divers groupes de travail convoqués à Paris par l'administration centrale sur les différents dossiers d'actualité.

Toutes ces arrivées et ces renforts successifs ou simultanés ont permis de maintenir le service rendu aux secrétaires de section et aux adhérents de notre syndicat dans une période très chargée.

Ils ont été indispensables à la bonne marche du secrétariat national qui, depuis Périgueux, a enregistré des départs.

Tout d'abord, notre camarade **Françoise GUYOT**, au secrétariat national depuis septembre 2002, a repris un poste de directeur à la préfecture du Gard à l'automne 2005.

Ensuite **Hoa BUI**, arrivée de la section du Val d'Oise en septembre 2003, a réintégré les services au ministère (DEPAFI) le 1^{er} juillet 2007.

Enfin, **Marie-Jeanne CHAUVIN** quitte également le secrétariat national, dès les tous premiers jours de septembre 2007, pour prendre un poste en Essonne suite à sa brillante réussite au concours de secrétaire administratif !

MEMO	Secrétariat national FO Préfectures
Adresse physique :	8 rue de Penthièvre - Paris 8 ^e • 6 ^e étage - Accueil bureau 601 Métro Miromesnil (lignes 9 et 13)
Adresse postale :	Syndicat national FO Préfectures • BP 646-08 - 75367 PARIS Cedex 08
Téléphone :	01-40-07-62-91 (ou 01-40-07-62-92 ou 01-40-07-62-93)
Télécopie :	01-40-07-10-22
Courriel, Internet :	fo-prefectures@interieur.gouv.fr - http://www.fo-prefectures.com

2 - Les instances régionales et départementales

A - Le délégué régional

Il est le relais du secrétaire général et du conseil syndical national auprès des militants des sections d'une région ou d'un groupe de régions.

C'est ainsi que l'article 10 de nos statuts, en son alinéa b, prévoit que *"le secrétaire général choisit un militant pour prolonger son action et celle du conseil syndical national dans chaque région ou groupe de régions. Le délégué du secrétaire général auprès de la ou des régions a pour mission le soutien des secrétaires de section. Il doit organiser au moins deux réunions par an"*.

Les seize militants, qui ajoutent aux responsabilités syndicales exercées par ailleurs des fonctions de délégué régional, sont les suivants :

Alsace-Lorraine	Jean-Paul BERTIN	Meuse (trésorier général)
Aquitaine	Jean-Pierre BOURKAÏB	Landes (secrétaire général adjoint)
Bourgogne- Franche-Comté	Martine CHANTECLAIR	Haute-Saône (conseiller syndical national)
Bretagne	Patrick LE GALL	Finistère
Centre	Geneviève BARBARIN	Cher (conseiller syndical national)
Champagne-Ardenne	Remi CREUSAT	Marne (conseiller syndical national)
Ile-de-France	Annie CHEREAU	Hauts-de-Seine
Languedoc-Roussillon	Yvan LESTRADE	Hérault
Midi-Pyrénées	Patrice SOUBRIE	Aveyron
Nord-Pas-de-Calais	Pierre-Yves MASQUELET	Nord
Picardie	Nelly BEAUBE	Oise
Poitou-Charentes	Eric BERGEON	Vienne
P.A.C.A.	Marie-José DUPUY	Bouches-du-Rhône (trésorier général adjoint)
Rhône-Alpes	Claude-Elise GADEN	Rhône
Océan Indien	Eric MARGUERITE	La Réunion
«Atlantique»	Claude MODESTIN	Martinique

Ce dernier poste qui regroupe Guadeloupe, Martinique, Guyane et St-Pierre-et-Miquelon, a été créé conformément aux engagements pris lors du congrès de Périgueux.

Les réunions régionales organisées depuis ce congrès ont été souvent couplées avec une réunion d'information des personnels ou une assemblée générale des adhérents.

La formule a été particulièrement utilisée au moment des campagnes électorales pour le renouvellement des CAP en octobre et novembre 2005 (STM, service social), et en juin et octobre 2007 (CNP, filière ouvrière, conducteurs et contractuels).

Les délégués régionaux se sont particulièrement investis, contribuant ainsi pleinement à la victoire de FO Préfectures lors de ces différents scrutins.

En application de l'alinéa c) de l'article 10 des statuts de notre syndicat, *les délégués régionaux ont été* conviés pour une journée de travail à Paris les 7 avril 2005 et 30 mars 2006.

Ces séances de travail ont été l'occasion de faire un tour d'horizon de l'activité des sections et d'échanger avec les délégués régionaux sur les dossiers d'actualité au plan national. Elles ont mis en évidence l'importance de développer le rôle du délégué régional afin qu'il puisse être en mesure notamment d'assurer la coordination des sections dans un paysage administratif en pleine évolution et de plus en plus tourné vers la régionalisation.

B - Les sections locales

Depuis le congrès de Périgueux, bon nombre de sections ont renouvelé leur conseil syndical, voire changé de secrétaire suite à des mutations ou des départs en retraite notamment. La plupart du temps, la **relève a été assurée par de jeunes militants** qui ont accepté de prendre des responsabilités, ce qui est le signe de la bonne vitalité de notre organisation !

Les militants de notre syndicat ont également à cœur de participer aux travaux des unions départementales et des sections départementales de la FGF-FO. Cet investissement est d'autant plus primordial avec la mise en place effective et accélérée de la déconcentration, des bouleversements en cours au niveau de l'organisation territoriale de l'Etat, avec le risque plus que jamais imminent de création de CTP locaux interministériels.



Novembre 2006 - Double passation de témoins lors de la réunion régionale d'Amiens : Christian Caron (2^e assis en partant de la gauche), remplacé à la tête de la section de la Somme par Stéphane Grandsire (assise à la gauche de Christian) et en qualité de délégué régional Picardie par Nelly Beaubé (à la droite de Marie-Jeanne Chauvin, sous la photo de J.-C. Mailly)



Bruno LANDRI et Claude MODESTIN, Délégué interrégional pour l'Atlantique, accueillis par Robert DAVILLE, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre en mars 2006

Comme suite aux engagements pris lors du congrès de Périgueux, le Syndicat National a répondu aux invitations des sections.

Le secrétaire général, **Bruno LANDRI**, souvent accompagné d'un ou plusieurs Conseillers Syndicaux Nationaux ou/et des délégués régionaux, a effectué, à l'occasion de réunions régionales, d'installation de nouvelles équipes départementales ou encore lors de la campagne pour les élections professionnelles près de **50 déplacements, aux six coins de l'hexagone, mais également Outre mer** : Nouvelle-Calédonie en août 2004 pour la création d'une nouvelle section, mais aussi à l'occasion des stages organisés par la FAGE à La Réunion en novembre 2005 et en mars 2006, à la Martinique et en Guadeloupe.

Ces visites ont permis de débattre, au cours de réunions d'information organisées à l'intention des adhérents et des collègues, de tous les sujets d'actualité et du devenir des préfectures et de leurs personnels, dans le cadre de la réforme de l'Etat, la DNO, la fusion des corps...

3 - La formation syndicale

Notre syndicat a poursuivi les efforts de formation engagés les années précédentes et complété les offres de stage proposées par ailleurs par d'autres structures Force Ouvrière : au niveau local par les unions départementales et, au niveau fédéral par la FGF et la FAGE.

Cette dernière a en outre organisé, entre nos deux congrès, des stages outre-mer qui ont été suivis par plusieurs camarades des préfectures concernées. Que ce soit à La Réunion et en Martinique avec **Bruno LANDRI**, ou à Mayotte en début d'année 2007 avec notre camarade **Brigitte PERROT**, notre syndicat national a contribué à animer les formations. Ces déplacements ont permis d'aller à la rencontre des camarades des sections et des collègues en préfecture, en sous-préfecture et des juridictions administratives.

Par ailleurs, notre syndicat a organisé un stage de 1^{er} niveau du 19 au 23 juin 2006 à Paris, dans les locaux des Fédérations de la FAGE et de la FGF, au 46 rue des Petites Ecuries. L'animation du stage a été assurée, pour tout ou partie, par **Yvan LESTRADE** de l'Hérault, **Jean-Paul BERTIN**, Trésorier général, **Nelly BEAUBE** de l'Oise et **Anne-Marie ANTOINE** de la Meurthe-et-Moselle, ainsi que par notre camarade **Patrice MAÎTRE**, animateur attitré des formations de la FAGE.

Venus de toute la France, vingt deux de nos camarades, appelés à prendre des responsabilités, et même à reprendre le flambeau à la tête de nos sections locales, se sont inscrits à ce stage de formation syndicale qui portait sur les structures FO, l'action syndicale, les organismes paritaires, et les questions d'actualité abordées par **Bruno LANDRI** et notre camarade **Gérard NOGUES**, Secrétaire Général de la FGF, avec qui les stagiaires ont échangé sur les problèmes dans la Fonction Publique.

Mais, la grande nouveauté durant ce mandat aura été sans conteste la constitution d'une **équipe de formateurs** pour les stages déconcentrés pour les élus en CAP et les représentants en CTP.

Le groupe a tout d'abord lui-même été formé du 4 au 8 juillet 2005 au siège de la confédération et a finalisé, le 14 septembre, le projet pédagogique élaboré



Formation de 1^{er} niveau, juin 2006

en commun, le tout sous la coupe de notre camarade Sophie que nous remercions infiniment pour son professionnalisme et sa disponibilité totale.



L'équipe nationale de formateurs

Ainsi préparés, nos formateurs ont pu mettre en œuvre les engagements pris par le syndicat national au moment de la campagne pour les élections professionnelles, de former les élus FO en CAP locales : les nouveaux, très nombreux, ce qui est plutôt rassurant pour l'avenir de notre syndicat, comme les « anciens » pour une remise à niveau de leurs connaissances.

Après l'élaboration d'un calendrier dont la coordination et le suivi a été assurée par **Anne-Marie ANTOINE**, les formations ont été organisées sur un jour, voire quelques fois sur une journée et demi, afin d'atteindre rapidement l'objectif de « quadriller » au maximum le territoire, en réalisant le plus de stages possible.

Il est toujours possible bien évidemment de programmer d'autres sessions pour les sections qui en feront la demande auprès de leur délégué régional ou bien directement auprès de notre camarade Anne-Marie.

4 - L'information et la communication syndicales

Imprimée traditionnellement avec une couverture en quadrichromie mais avec les pages intérieures en deux couleurs (noir et vert), notre revue trimestrielle **inFO Préfectures**, destinée à l'information individuelle des adhérents, a été complètement « relookée » à compter du numéro 108 de mars 2006.

C'est ainsi que depuis sept numéros désormais, **toutes les pages sont imprimées en couleurs**, ce qui rend notre bulletin plus attrayant, même s'il faut encore et toujours en améliorer la présentation. Depuis lors, le nombre total de pages a été réduit à 16 pour parvenir à contenir le coût de notre trimestriel.

Le calendrier annuel, publié depuis 2000, comportant les dates des vacances scolaires et **les grilles indiciaires des personnels de préfecture actualisées**, a bien entendu été maintenu tant il est devenu incontournable, utile et apprécié de tous (y compris de l'administration !). Destiné en priorité aux adhérents et également aux sympathisants, il permet également de faire connaître notre syndicat et de décider certains collègues à rejoindre les rangs de FO !

Nos **sites Intranet** (<http://fo-prefectures.ext.mi>) et **internet** (<http://www.fo-prefectures.com>), mis à jour régulièrement par notre webmestre **Jean-Pierre BOURKAÏB**, secrétaire général adjoint, contribuent également pleinement à faire connaître notre syndicat national, ainsi qu'à diffuser rapidement sur la « toile » l'information syndicale.

Conscients des difficultés au plan local pour trouver le temps de (tout) lire et d'assimiler la masse d'information que nous diffusons, nous nous sommes efforcés de **limiter** au mieux le nombre des **envois en direction des sections**.

Cependant, cet exercice est toujours difficile (et parfois périlleux) dans la mesure où toutes les informations sont importantes et urgentes à diffuser, surtout en ces temps de « réformite » aigüe chez nos gouvernants, ce qui ne laisse pas toujours assez de temps pour effectuer une analyse détaillée avant leur envoi.

Nous avons tout de même réussi nous en tenir à une **moyenne de 170 envois annuels** depuis 2004 (contre plus de 200 en 2002 et 2003 !).



II - La représentativité du Syndicat National

1 - Les résultats des élections professionnelles

Depuis notre dernier congrès de Périgueux, toutes les CAP (locales comme nationales), ainsi que les CCP des agents non-titulaires, ont été renouvelées.

Du 18 octobre 2005 (élections STM) au scrutin du 17 octobre 2006 dans le CNP, une « grosse » année de scrutins victorieux pour **FORCE OUVRIÈRE qui n'a cessé de conforter sa place :**

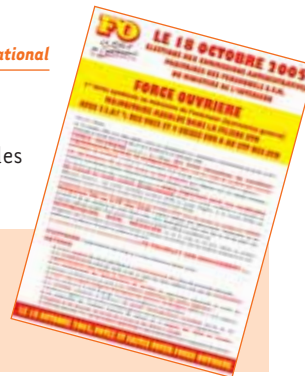
- de **syndicat majoritaire dans les préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, SGAP et SZSIC,**
- de **1^{re} force syndicale du ministère de l'intérieur** (secrétariat général) toutes filières confondues.

A - Elections dans la filière STM :

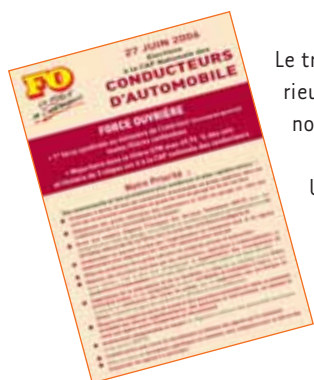
La filière des services techniques et du matériel a eu le « privilège » de commencer, le **18 octobre 2005**, la série d'élections générales pour le renouvellement des élus en CAP.

Deux élections partielles ont également eu lieu ensuite : le 9 mai 2006 dans le nouveau corps fusionné des ingénieurs et le 27 juin 2006 chez les conducteurs d'automobile, suite à la fusion des échelles E2 et E3.

Avec un total de **51,33% des voix** aux CAP, **FORCE OUVRIÈRE**, seule organisation syndicale à avoir présenté des listes complètes dans tous les corps, a confirmé son rang de **syndicat n°1** au sein de cette filière, loin devant les autres, en restant **majoritaire absolue** au **CTP des STM** avec **4 sièges sur 6** au **CTP des STM** (contre 2 sièges au SAPAP-UNSA et aucun à la CFDT).



CAP	Ingénieurs	Contrôleurs	Contremaîtres	Chefs de garage	Conducteurs d'automobile	TOTAL
Force Ouvrière	41	115	53	36	142	387
%	47,67 %	59,90 %	58,24 %	43,90 %	46,86 %	51,33 %
Sièges (titulaires)	2	4	2	2	2	12
CFDT	45	36	0	0	11	92
%	52,33 %	18,75 %	0,00 %	0,00 %	3,63 %	12,20 %
Sièges (titulaires)	3	1	0	0	0	4
SAPAP/UNSA	0	41	38	46	150	275
%	0,00 %	21,35 %	41,76 %	56,10 %	49,50 %	36,47 %
Sièges (titulaires)	0	1	2	2	2	7



Le travail a été réalisé, comme à l'accoutumée, de concert avec le syndicat FO centrale du ministère de l'intérieur d'**Edmond AÏCHOUN** et ces excellents résultats n'auraient pas pu être obtenus sans l'implication totale de nos candidats, des délégués régionaux et des équipes locales.

Une mention spéciale doit être accordée tout particulièrement à notre camarade **Patrick TARRIER**, qui s'est beaucoup investi notamment pour la filière automobile, et à nos deux Conseillers syndicaux Nationaux STM, **Jean-Marcel JACOMMO** et **Yannick MOREAU**.

B - Elections dans la filière de Service Social :

Lors du scrutin du 19 novembre 2002, les listes FO avaient été en concurrence avec celles du SPIASS (Syndicat professionnel interministériel des assistantes de service social) et la CFDT (qui avait déposé une liste dans le corps des AS uniquement).

FO n'avait pas démerité, en obtenant un siège à la CAP nationale des conseillers techniques et un siège au CTP de service social (contre 3 au SPIASS).

A l'occasion du renouvellement de 2005, **FORCE OUVRIÈRE a été la seule organisation syndicale à déposer des listes de candidats !**

Le seuil de 50% de votants, indispensable pour procéder au dépouillement, a été largement dépassé lors du scrutin du **22 novembre 2005**, pour le corps des Conseillers techniques de service social qui a enregistré une participation de 68,42 %.

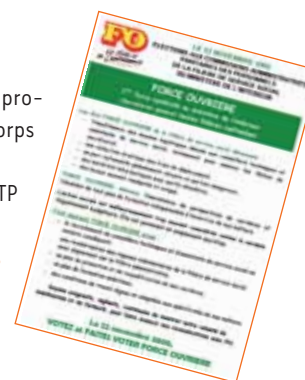
Cela n'a pas été le cas pour le corps des assistants de service social pour lequel il a fallu procéder à un 2^e tour le 17 janvier 2006, à cause de 3 enveloppes manquantes seulement (73 votes par correspondance recensés sur 152 inscrits...).

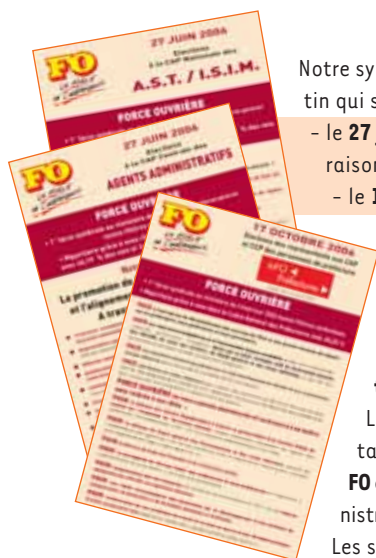
Avec **100% des voix**, les listes **FORCE OUVRIÈRE** se sont vues attribuer **tous les sièges aux CAP nationales** et notre organisation détient depuis lors, **tous les sièges au CTP spécial de service social**.

Encore une fois, un grand merci à toutes celles et ceux qui se sont impliqués pour obtenir ce résultat sans précédent, en commençant bien sûr par nos candidats sans qui rien n'aurait été possible.

C - Elections dans le Cadre National des Préfectures :

Compte tenu de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 de la fusion des corps administratifs, les élections générales de 2006 sont les dernières organisées dans le Cadre National des Préfectures.





Notre syndicat national, ardent défenseur du CNP, avait donc tout particulièrement à cœur la réussite de ce scrutin qui s'est déroulé en deux temps :

- le **27 juin 2007**, tout d'abord pour les corps des agents administratifs et des agents des services techniques, en raison de la fusion des échelles E2 et E3,
- le **17 octobre 2006** pour l'ensemble des autres corps (groupes I, II, III, OP et MO).

Avec 41,44% des voix et 47,92% des sièges en CAP nationales, les listes FORCE OUVRIÈRE ont remporté haut la main ces élections, confirmant ainsi la percée effectuée dans les autres filières.

Ainsi, nonobstant la présence d'une liste supplémentaire et l'appel au boycott d'un syndicat non-représentatif débouté en justice, **FO a progressé de +1,24% et remporte 3 sièges supplémentaires en CAP centrale** (attaché principal + SACS + AAP2) par rapport aux élections de 2002.

Le **taux de participation**, autour de **70%**, démontre à nouveau l'attachement de nos collègues à la représentativité syndicale à travers les instances paritaires.

FO est le seul syndicat à détenir au moins 1 siège dans tous les grades (et même 2 sièges pour les secrétaires administratifs de classe supérieure, les adjoints administratifs, les adjoints administratifs principaux de 2^e classe).

Les signataires de la fusion des corps et du reste, traditionnels alliés de l'administration, sont les grands perdants de ces élections :

- la **CFDT** avec 26,55% des voix, **chute vertigineusement : -3,88 points** dont -6,10 points en catégorie A où elle perd un siège au profit de FO ;
- le **SAPAP-UNSA** avec 21,16% **plonge de -2,39 points** et perd un siège dans le groupe III (le siège d'AAP2 que FO gagne !) ; en catégorie A, il n'est représenté que chez les attachés.

Enfin, avec ces bons résultats, **FO récupère le 5^e siège** (sur 10) **en CTP central des préfectures** que l'administration nous avait retiré au profit du SAPAP-UNSA pour quelques voix à l'issue du scrutin de novembre 2002, après avoir intégré les résultats des personnels contractuels. Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des résultats des élections de 2006 dans le CNP :

CAP	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	AST	MO	OP	TOTAL
Force Ouvrière	1 115	1 889	3 991	648	397	128	287	8 455
%	35,74%	41,43%	41,45%	45,54%	46,38%	47,76%	52,28%	41,44%
Sièges (titulaires)	4	4	5	2	4	2	2	23
CFDT	38,62%	28,05%	24,66%	17,01%	18,57%	19,03%	19,67%	26,55%
SAPAP/UNSA	15,19%	20,07%	22,61%	26,42%	25,82%	19,40%	18,76%	21,16%
CGT	4,65%	7,21%	7,99%	7,59%	9,23%	11,19%	9,29%	7,41%
CFTC	5,80%	3,25%	3,29%	3,44%	0,00%	2,61%	0,00%	3,44%

D - Elections aux CCP des contractuels de Préfecture :

Le 17 octobre 2006 a également eu lieu le renouvellement des deux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) créées en 2002.

La première **CCP**, compétente à l'égard des **agents non titulaires de droit public** de préfecture (affectés principalement sur des **tâches administratives**) n'avait jamais été réunie par l'administration depuis son élection controversée en novembre 2002, au cours de laquelle le SAPAP-UNSA avait bien *manœuvré* et su «tirer son épingle du jeu», devançant les listes FO de 27 voix.

Ainsi qu'évoqué précédemment, ce résultat allait coûter cher à notre syndicat puisque l'administration a profité de cette «aubeine» pour intégrer, après l'élection, ces votes dans le calcul de répartition des sièges au CTP central des préfectures, avec pour conséquence, de priver FO d'un siège au profit du SAPAP-UNSA !

Mais nos collègues non-titulaires n'ont pas été abusés une deuxième fois et ont sanctionné en 2006 lourdement le SAPAP-UNSA qui, perdant les 5 sièges qu'il détenait, a été littéralement «éjecté» de la CCP !

FORCE OUVRIÈRE gagne largement cette élection avec 45,40% des voix (soit +7,83%) et détient désormais deux tiers des sièges à la CCP de non-titulaires «administratifs» (+3 sièges). Il convient enfin de noter que la CCP a enfin été installée et réunie en 2007 !

En guise de «cerise sur le gâteau», les élections aux CCP se sont conclues, le 7 décembre 2006, avec le second tour de scrutin pour la **CCP des personnels dits «berkaniens»** (au 1^{er} tour, il a manqué 10 enveloppes pour pouvoir effectuer le dépouillement... les jours suivant le scrutin l'administration en recevait des dizaines...).

Notre syndicat FORCE OUVRIÈRE a progressé de + 20,38 points par rapport au précédent scrutin, obtient la majorité absolue avec 52,74% des voix et 3 sièges sur 5 à la CCP des «berkaniens» !



	CCP Administratifs	CCP Berkaniens
FO	79	231
%	45,40%	52,74%
Sièges	4	3
CFDT	36,21%	25,11%
SAPAP/UNSA	18,39%	22,15%



Ainsi s'est conclue la longue série de scrutins nationaux engagée sans discontinuer depuis plus d'un an pour le renouvellement de l'ensemble des instances paritaires, toutes filières confondues (STM, service social, administrative, ouvrière et de service).

FORCE OUVRIÈRE sort renforcée de ces consultations et l'administration doit en tirer toutes les conclusions qui s'imposent !

Encore une fois, **toutes ces victoires n'auraient pas été possibles sans le formidable travail effectué au quotidien sur le terrain**, dans des conditions (de plus en plus) difficiles, par les secrétaires de section et les équipes locales.

2 - Les instances nationales de concertation

A - Les représentants FO aux CAP (personnels titulaires) et en CCP (agents contractuels)

Grâce à la confiance témoignée massivement par les collègues, **FORCE OUVRIÈRE détient 54,55% des sièges de titulaires en CAP et CCP nationales** :

Filière Administrative		
GROUPE I	Titulaires	Suppléants
Directeur	Françoise GUYOT (Gard)	Yves COGNERAS (Yonne)
Attaché principal de 1 ^{re} cl.	Gilbert CHEVALIER (Drôme)	Carole DUBOIS (Pyrénées-Atlantiques)
Attaché principal de 2 ^e cl.	Joël ROUCHEZ (Allier)	Corinne PIGNOL (Ille-et-Vilaine)
Attaché	Yvan LESTRADE (Hérault)	Pierre-Yves MASQUELET (Nord)
GROUPE II		
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Patrice SOUBRIE (Aveyron)	Michel LACAU (Pyrénées-Atlantiques)
Secrétaire administratif de classe supérieure	Chantal GREGOIRE (La Réunion) Brigitte PERROT (Charente-Maritime)	Anne-Marie ANTOINE (Meurthe-et-Moselle) Jean-Paul TURLAN (Haute-Garonne)
Secrétaire administratif de classe normale	Patrick LEGALL (Finistère)	Nelly BEAUBE (Oise)
GROUPE III		
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	Anny MONTAIN (Orne)	Christiane PEYRE (Bouches-du-Rhône)
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Martine JORITE (Martinique) Claudie GERMAIN (Loire-Atlantique)	Jean François WUST (Vosges) Irène MONTANGON (Gironde)
Adjoint administratif	Claude CLAIRON (Eure) Romuald DELIENCOURT (Pas-de-Calais)	Laurent DEQUENNE (Meuse) Eric BERGEON (Vienne)
GROUPE IV		
Agent administratif	Bernard REOS (La Réunion) Jean-Pierre BASCOP (Nord)	Jean BODARD (Rhône) Josiane MANCINI (Bouches-du-Rhône)

Filière Ouvrière		
Ouvriers Professionnels	Titulaires	Suppléants
Ouvrier professionnel principal	Jacques MAURICI (Isère)	Patrick RATEAU (Yvelines)
Ouvrier professionnel	Natacha RAVIER (La Réunion)	Thierry HAINCOURT (ACMI)
Maîtres-Ouvriers		
Maître-ouvrier principal	Gilles PASSAGNE (Nord)	Katy GAREL (Sarthe)
Maître-ouvrier	Michel VERNET (Pyrénées-Orientales)	Patrick GABORIT (Préf. Police Paris)

Les représentants FO aux CAP et en CCP (suite)

Filière de Service		
AST-ISIM	Titulaires	Suppléants
ISIM de classe exceptionnelle	Daniel QUESADA (Var)	Bernard ROCH (Vienne)
ISIM de 1 ^{re} classe	Thierry GRANADO (Pyrénées-Orientales)	Philippe SCHINELLI (ACMI)
ISIM de 2 ^e classe	Philippe JOILAN (Martinique)	Eric ZAGUEDOUN (ACMI)
Agent des services techniques	Thierry BOUCHARD (Rhône)	Pierre BARBOT (Val-de-Marne)
Commission Consultative Paritaire (CCP) des personnels «Berkaniens»	Titulaires	Suppléants
	Christiane QUENET (Finistère)	Marie-Josèphe PEUREUX (Meuse)
	Jean-Luc CLERC (Bouches-du-Rhône)	Marie-Jeanne OULEDI (La Réunion)
	Mickaël COUJI (Yvelines)	Josette QUERARD (Ille-et-Vilaine)
Commission Consultative Paritaire (CCP) des non-titulaires «administratifs»		
Collège «A»	Titulaires	Suppléants
	Christophe ANGELIBERT (Bouches-du-Rhône)	Jacqueline GUIGUI (Hérault)
		Jacques BLANWALHIN (Corse-du-Sud)
Collège «B»	Sylvie ROLLAND (Hérault)	Anne-Lyse MECA (Aude)
	Véronique CALFOUR (Gironde)	Marie-José RODIN (Guadeloupe)
		Raymonde SANNA (Corse-du-Sud)
		Gilles COURRIER (Orne)
Collège «C»	Raymonde BASTEE (Guyane)	Claudine ARNAUD (Gard)
		Mireille FOURGOUX (Haute-Loire)
Filière des Services Techniques et du Matériel (STM)		
Ingénieurs	Titulaires	Suppléants
Ingénieur principal	Jean-Michel ACCORSI (SGAP de Bordeaux-Toulouse)	Laurent PETIT (SGAP de Lille)
Ingénieur	David NAKACHIAN (SGAP de Lyon)	Bernard BOIVIN (SGAP de Rennes)
Contrôleurs		
Contrôleur de classe exceptionnelle	Jacques THOUANEL (SGAP de Bordeaux-Toulouse)	Edouard HANNAUER (Haut-Rhin - Déminage)
Contrôleur de cl. supérieure	Jean-Marc MINANA (SGAP de Marseille)	Bernard CHEVREL (Haute-Garonne)
Contrôleur de cl. normale	Philippe MICLOT (SGAP de Metz)	Pascale BOURGAUX (Var)
	Stéphane COPET (ACMI - DDSC)	Karine HUVETEAU (ACMI - DAPN)
Contremaîtres		
Contremaîtres principaux	Jeanne BOLLOT (ACMI - DDSC)	Patrick MUSLEWSKI (Nord)
Contremaîtres	Rosan FELIX (Guadeloupe)	Henri LIZARD (Hauts-de-Seine)
Chefs de garage		
Chef de garage principal	Jean-Marcel JACOMMO (Loire)	Roger COJEAN (Var)
Chef de garage	Jean-Pierre NATIVEL (La Réunion)	Roger ARCANI (Haut-Rhin - Déminage)
Conducteurs d'automobile		
Conducteur hors catégorie	Jean-Claude GAUFFRE (Hauts-de-Seine)	Alain MOREL (Nord)
Conducteur de 1 ^{re} catégorie	André CARCELLE (Tarn-et-Garonne)	Pierre MAURINIER (Guadeloupe)
Filière de Service Social		
Conseillers Techniques	Titulaires	Suppléants
Conseiller technique de service social	Roselyne ZINGLE (Nord)	Catherine LAGUGNE-LABARTHET (33)
	Maguy SACRE (Indre-et-Loire)	Marie-José ETTORI (Haute-Garonne)
Assistants		
Assistants de service social principal	Elisabeth PISTRE (Haute-Garonne)	Sylviane HERAUD (Gironde)
	Françoise GRACIANO (Tarn)	Chantal ROUX (Bouches-du-Rhône)
Assistant de service social	Mauricette TOCCO (Nord)	Amina SCHILTZ (Meurthe-et-Moselle)
	Patrick CAIGNY (Nord)	Sylvie ANDRE (Bouches-du-Rhône)

B - Les représentants FO aux comités techniques paritaires centraux

■ le C.T.P. ministériel

Les 3 seuls sièges réservés aux personnels relevant du Secrétariat général du ministère (contre 12 pour les personnels de police nationale) sont répartis entre les 3 syndicats représentatifs.

Ainsi, FO dispose de 2 sièges, un au titre de chaque «secteur» :

Titulaires : **Bruno LANDRI** (FO Préfectures) et **Nicolas COMTE** (SGP-FO)

Suppléants : **Edmond AÏCHOUN** (FO Centrale) et **Gilles WIART** (SGP-FO)

■ le C.T.P. central des préfectures

Suite aux bons résultats obtenus lors élections d'octobre 2006, **FO a récupéré son 5^e siège au CTP central des préfectures (sur un total de 10)** que l'administration avait attribué au SAPAP en 2003 suite à une manœuvre quelque peu scandaleuse...

Titulaires : **Bruno LANDRI**, **Jean-Pierre BOURKAIB**, **Jean Paul BERTIN**, **Marie-José DUPUY** et **Eric BIERGEON**

Suppléants : **Marie-Jeanne CHAUVIN**, **Martine CHANTECLAIR**, **Régine HOURIEZ**, **Claude MODESTIN** et **Yannick MOREAU**

■ le C.T.P. de service social

Disposant de tous les sièges en CTP de service social FO a poursuivi sa logique jusqu'au bout en faisant siéger, aux côtés des professionnelles du service social, en toute indépendance vis-à-vis de la hiérarchie, les spécialistes de l'action syndicale que sont Marie-José DUPUY et Anne-Marie ANTOINE !

Titulaires : **Marie-José ETTORI** (Haute-Garonne), **Françoise GRACIANO** (Tarn), **Patrick CAIGNY** (Nord) et **Marie-José DUPUY**

Suppléants : **Anne ANDRIEU** (Bouches-du-Rhône), **Sylviane HERAUT** (Gironde), **Mauricette TOCCO** (Nord) et **Anne-Marie ANTOINE**

■ le C.T.P. des personnels des services techniques et du matériel

FO est toujours majoritaire absolue avec 4 sièges (contre 2 au SAPAP-UNSA et aucun à la CFDT !).

Titulaires : **Jean-Baptiste MORANDINI** (SGAP de Rennes - DR Tours), **Yannick MOREAU** (Charente), **Patrick TARRIER** (Corrèze) et **Jacques THOUANEL** (SGAP de Bordeaux-Toulouse)

Suppléants : **Jean-Paul LE VAILLANT** (ACMI-DEPAFI), **Stéphane COPÉ** (ACMI-DDSC), **Jean-Jacques FAUVEAU** (Aisne) et **Jean-Marcel JACOMMO** (Loire).

■ le comité technique paritaire spécial des greffes des juridictions (auprès du Conseil d'Etat)

Ce nouveau CTP spécial est issu de la fusion des «ex» CCP des greffes des juridictions de province et CTP des greffes des juridictions parisiennes. Des urnes spécifiques pour effectuer un comptage des voix des seuls agents des greffes ont été mises en place (avec quelques «bugs» à la clé).

Les huit représentants FO à ce CTPSU (4 titulaires et 4 suppléants) sont issus de 8 départements différents et des deux juridictions existantes (TA et CAA).

Titulaires : **Claude-Elise GADEN** (TA de Lyon), **Colette GOUSSI** (TA de Paris), **Irène MONTANGON** (CAA de Bordeaux) et **Corinne PIGNOL** (TA de Rennes)

Suppléants : **Patrick FOUINNETEAU** (TA de Montpellier), **Annie AUBERTIN** (CAA de Nantes), **Monique THEO** (TA de Lille) et **Dominique DAN** (CAA de Marseille)

Nota : un comité d'hygiène et de sécurité spécial des greffes des juridictions est également institué auprès du Conseil d'Etat. **Patrick FOUINNETEAU**, **Claude-Elise GADEN** et **Colette GOUSSI**, y siègent en qualité de titulaires, ainsi qu'**Irène MONTANGON**, **Annie GOULET** (TA de Lille) et **Christiane PEYRE** (TA de Marseille) en tant que suppléantes.

C - Les représentants FO à la commission nationale d'action sociale (CNAS)

La CNAS, qui ne s'était plus réunie depuis mars 2005 malgré les demandes réitérées de FO, a enfin été réinstallée le 22 mars 2007.

Titulaires : **Marie-José DUPUY** (FO Préfectures) et **Assan MEZIANE** (FO Centrale)

Suppléants : **Marie-Jeanne CHAUVIN** (FO Préfectures) et **Christian BOISSIN** (FO SIC).

D - Les représentants FO au comité d'hygiène et de sécurité central des préfectures

Créé par arrêté du 28 juillet 1999, le CHS central ne s'était réuni qu'une seule fois, le 1^{er} février 2000, date de sa séance d'installation (et d'appel de FO à la grève...). A force de persévérance, FO a obtenu sa réactivation en 2005 !

Titulaires : **Marie-José DUPUY**, **Colette CORDOLIANI** (Haute-Corse) et **Eric BERGEON** (Vienne)

Suppléants : **Annie CHEREAU** (Hauts-de-Seine), **Thierry BOUCHARD** (Rhône) et **Philippe MICLOT** (SGAP de Metz)

III - Les actions revendicatives

Après l'épisode douloureux en 2003 de lutte contre la «réforme» des retraites, les militants de notre syndicat ont eu toutes les peines du monde à remobiliser les troupes pour la défense des droits des salariés, du secteur public comme du secteur privé, tant pour la sauvegarde des acquis sociaux que pour l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Malgré ces difficultés, le syndicat national des préfetures a bien entendu toujours participé résolument aux actions lancées au niveau interprofessionnel et dans la fonction Publique.

Mais, il aura fallu le conflit sur le CPE pour que les salariés reprennent confiance en eux, se rendent compte à nouveau que rien n'est inéluctable et qu'une forte mobilisation peut porter ses fruits et faire reculer un gouvernement !

Retour sur trois années (2004-2007) de mobilisations :

Mai-juin 2004 – Pour la défense de la Sécurité Sociale

Le congrès de Périgueux s'est tenu en plénières discussions sur le projet de réforme de l'assurance maladie lancé par le gouvernement. **Jean-Claude MAILLY**, n'avait pas pu, pour ces raisons, assister aux travaux de notre congrès, ce que nous avons tous vivement regretté.

Malgré **deux journées nationales d'action (les 5 et 29 juin 2004)**, le gouvernement, comme pour les retraites, a fait passer, en plein été, sa réforme contenant notamment :

- le prélèvement d'un euro par consultation, visite, examen, etc. ;
- la hausse du forfait hospitalier (+ 23 % en 3 ans) ;
- l'augmentation de la CSG et du CRDS sur les actifs et les retraités ;
- l'obligation de choisir un médecin traitant et de consulter celui-ci avant d'aller voir un spécialiste...

Avec ces mesures, prises au prétexte de combler un déficit (dû essentiellement aux exonérations de cotisations patronales accordées par l'Etat) le Gouvernement poursuit l'objectif permanent de rationner l'accès aux soins, de régionaliser les politiques de santé, et de pousser les assurés sociaux vers les assurances complémentaires privées.



De décembre 2004 à mars 2005 – Pour l'augmentation des salaires, pas des horaires !



Infos Préfectures n° 104
Mars 2005

Après le succès indéniable des mouvements d'actions orchestrés fin 2004 par FO notamment, le Gouvernement s'est employé «à calmer le jeu» en rouvrant les négociations sur les salaires, en particulier pour la Fonction publique.

Les grèves et manifestations du 20 janvier (fonction Publique), étendues à l'interprofessionnel les 5 février (500 000 manifestants) et 10 mars 2005 avec 1 million de manifestants qui reprenaient le slogan FO **«augmenter les salaires, pas les horaires !»** ont permis d'obtenir des avancées non négligeables et notamment que la négociation salariale 2005 ne soit pas subordonnée à un quelconque «donnant-donnant».

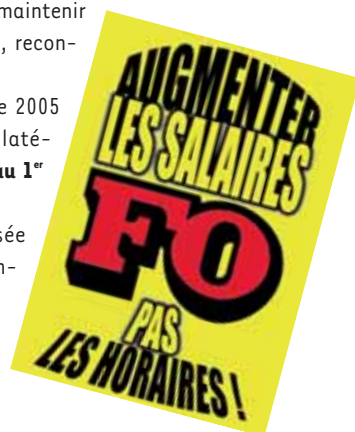
L'UIAFP-FO a participé à deux réunions de négociation les 22 et 29 mars, avec pour exigences la prise en compte des attentes des fonctionnaires et agents publics en matière de rémunérations :

- le maintien du pouvoir d'achat pour tous au titre de l'année 2005 et un rattrapage du passif depuis 2000,
- la négociation d'une véritable réforme de la grille indiciaire, pour l'ensemble de la Fonction publique, en respectant les corps et cadres d'emplois afin de maintenir une Fonction publique de carrière alliant compétences, qualifications, reconnaissance des agents, indépendance, neutralité et laïcité !

Le gouvernement accepte de ramener la discussion sur la seule année 2005 mais les négociations se sont soldées par un échec. Le gouvernement décide alors d'une mesure unilatérale concernant le salaire des fonctionnaires : **+ 0,5 % au 1^{er} février, + 0,5 % au 1^{er} juillet, + 0,8 % au 1^{er} novembre, soit + 1,8 % en niveau pour l'année 2005**, correspondant à l'inflation prévue pour 2005.

Par ailleurs une indemnité de sommet de grade de 1,2 %, exceptionnelle et non reconductible, est versée aux agents ayant atteint le dernier échelon de leur corps ou grade depuis au moins 3 ans au 31 décembre 2004.

«Nous sommes pour une négociation salariale annuelle et non pas bisannuelle. On préfère tenir que courir sur l'année 2005, et après on négocie au fur et à mesure les autres années. Reste à savoir comment le gouvernement va traiter le passif depuis 2000», a déclaré **Gérard NOGUÈS** (secrétaire général de la FGF-FO) à l'issue de la négociation.



16 mai 2005 – Lundi de pentecôte : être partout sauf au travail obligatoire !

Instaurée suite à la canicule de 2003, afin de financer la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la «taxe des salariés» par le biais de la suppression d'un jour férié, le lundi de pentecôte, a recueilli l'opposition de 75% des français dès sa première année d'entrée en vigueur en 2005.

Pour FO, les personnes âgées méritent une prise en charge digne de ce nom autant en ce qui concerne la création de postes, l'augmentation de l'offre de formation, que l'évaluation nécessaire en besoin de places en établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

C'est pourquoi FO n'accepte pas que la seule réponse du gouvernement à la tragédie de l'été 2003 soit l'obligation faite aux salariés de devoir travailler gratuitement un jour de plus, voire en gagnant moins ! Il ne s'agit plus de solidarité mais de travail obligatoire.

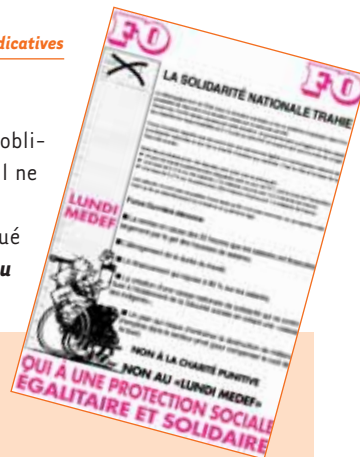
Les fédérations syndicales de fonctionnaires (FO, CGT, CFDT, UNSA, FSU et CFTC) ont lancé le communiqué ci-dessous le 25 avril 2005, appelant, selon la formule de la FG-FFO, les agents à «**être partout sauf au travail obligatoire le lundi de pentecôte 16 mai !**» :

«Le 16 mai, agir pour les vraies solidarités

Le Premier ministre n'a toujours pas répondu aux fédérations de fonctionnaires qui lui ont demandé, le 14 avril dernier, de reconsidérer la décision du gouvernement d'imposer aux salariés un jour de travail supplémentaire le lundi 16 mai de Pentecôte.

Il maintient une mesure profondément inéquitable qui ne vise que les salariés et qui n'apporte pas de véritable solution aux besoins de financement de la prise en charge solidaire du grand âge et du handicap.

En conséquence, **les fédérations signataires appellent les personnels de la Fonction publique à faire du lundi 16 mai une journée de mobilisation et d'action, sous les formes les plus diverses y compris la grève (des préavis ont été déposés), pour que s'ouvrent des négociations sur la meilleure façon d'assurer la nécessaire solidarité face à la dépendance et pour promouvoir leurs revendications en matière de pouvoir d'achat, de carrières, d'emplois, de service public.**»



4 octobre 2005 – Plus de salaires, moins de précaires !

Le gouvernement Villepin mis en place après le désaveu du référendum sur le traité constitutionnel européen du 29 mai 2005, se donne 100 jours pour restaurer la confiance des français et lance un plan de relance de l'économie, à coup de décisions unilatérales par voie d'ordonnances (en particulier le CNE ou le PACTE) et en multipliant les exonérations fiscales et de charges patronnales... répondant à contresens aux urgences sociales et républicaines exprimées le 10 mars et le 29 mai 2005.

FO ne relâche pas la pression et prépare, tout l'été, le rendez-vous d'une rentrée sociale «caniculaire», qui va se concrétiser par la journée d'actions du 4 octobre 2005.

Début septembre, la Confédération FO lance une grande campagne de sensibilisation des salariés sur les thèmes suivants :

- QUAND LES PRIX GRIMPENT, LE POUVOIR D'ACHAT TRINQUE !
- DÉFENDRE LES SERVICES PUBLICS POUR FAIRE VIVRE L'ÉGALITÉ RÉPUBLICAINE
- MOINS DE PRÉCAIRES, PLUS DE SALAIRES.

Côté fonction Publique, la FGF-FO est reçue en bilatérale le 23 septembre par le nouveau ministre M. Christian JACOB qui présente sa méthode de travail sur les dossiers : salaire – statut – social.

Pour FO, il est clair que le gouvernement veut gagner du temps, et donc seule la pression des agents Fonction publique est à même de le contraindre à entendre favorablement leurs revendications et à y répondre de manière satisfaisante et durable.

Plus que jamais, une action déterminée est indispensable et urgente : le 4 octobre tombe à pic !

Malgré le succès de cette journée (1,3 millions de manifestants), le gouvernement fait, encore une fois, la sourde oreille face aux légitimes revendications exprimées par l'ensemble des salariés. **Jean-Claude MAILLY** conclut en ces

termes son édit de FO Hebdo 19 octobre 2005 :

«Il va pourtant bien falloir que le gouvernement comprenne que la question du pouvoir d'achat est prioritaire, dans le privé comme dans le public. Elle était au cœur du 4 octobre 2005. En ce qui nous concerne, nous ne lâcherons pas la proie pour l'ombre. Comme l'a exprimé la dernière commission exécutive, si nos interlocuteurs demeurent sourds, d'autres actions franches seront nécessaires, y compris la grève.»

La mobilisation sur les salaires s'amplifie et le conflit majeur sur le CPE n'est pas loin !



Infos Préfectures n° 107
Janvier 2006

Du 11 au 13 octobre 2005 – Congrès de la FAGE-FO

Le 23^e congrès du Cap d'Agde de notre fédération «d'industrie», la FAGE-FO, a été marqué par le retour de notre syndicat national au sein du bureau fédéral après quelques «frictions».

Ainsi, **Jean-Paul BERTIN** a été élu secrétaire général-adjoint.

Bruno LANDRI, **Marie-José DUPUY** et **Maurice COGNET** ont été réélus en qualité de conseillers fédéraux. Enfin, **Jean-Pierre BOURKAÏB** et **Yannick MOREAU** font désormais respectivement parti de la commission de contrôle et de la commission des conflits.

La délégation de notre syndicat national comprenait également **Marie-Jeanne CHAUVIN**, **Martine CHANTECLAIR**, **Nelly BEAUBE**, **Brigitte PERROT**, **Jean-Michel RAMON**, venu en voisins des Bouches-du-Rhône et **Yvan LESTRADE**, le «local» de l'étape.





2 février 2006 – Grève pour les salaires dans la fonction Publique

Le rusé DGAFP fait signer à la CFDT, à l'UNSA et la CFTC un protocole d'accord (*accords Jacob*) le 25 janvier 2006 sur l'amélioration des carrières et l'évolution de l'action sociale dans la Fonction publique.

Ces organisations syndicales ont bradé les revendications sociales et statutaires et ont accepté selon les termes mêmes du ministre de la fonction Publique «de favoriser l'évolution de notre fonction publique vers plus de mobilité, de souplesse et de fluidité»... (notamment les regroupements et fusions de corps...).

N'ayant pas froid aux yeux, la CFDT et l'UNSA continuent d'appeler à la grève le 2 février 2006 mais, en signant les accords Jacob, elles ont «plombé» les négociations même si la mobilisation est toujours présente.

Dénonçant ces accords minoritaires qui constituent un véritable marché de dupes, FO continue d'exiger la revalorisation du point d'indice de **+1,8% pour tous en 2006**, le **rattrapage de la perte de pouvoir d'achat de 5% depuis 2000** et une **refonte de la grille indiciaire pour toutes les catégories A, B et C au bénéfice de tous les agents** (et non pas seulement pour quelques-uns comme avec le protocole Jacob).

3 février 2006 – FO Préfectures descend dans le LOT pour protester contre le lancement en catimini de l'expérimentation de réorganisation des services de l'Etat (projet OSE)

FORCE OUVRIÈRE est la seule organisation syndicale présente à Cahors le 3 février 2006, pour protester contre le lancement en catimini de l'expérimentation de réorganisation des services de l'Etat – y compris de la préfecture – dans le Département du Lot en présence des secrétaires généraux des ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Emploi, des Transports et du préfet de la région Midi-Pyrénées.

Si ce projet était appliqué «des économies substantielles en résulteraient pour les finances publiques», dicit les 3 préfets qui l'ont imaginé, à savoir Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne ; ces deux derniers n'ont pas été retenus pour être cobayes et sont donc restés en *rade*... Depuis, le préfet du Lot, Georges Geoffret, qualifié de «magicien d'OSE» par la presse locale, a été muté dans l'Aveyron mais le projet continue de se mettre en place.

Pour le Gouvernement, son choix est la logique économique basée sur une réduction drastique de la dépense publique et donc des effectifs et des moyens. Il y a fort à craindre malheureusement que le projet OSE du Lot fasse des «petits», surtout dans le cadre de la RGPP (réorganisation générale des politiques publiques) lancée à l'été 2007 par le président Sarkozy et son gouvernement...

Pour FORCE OUVRIÈRE, notre choix est différent :

- Priorité aux personnels
- NON au démantèlement de l'Etat
- OUI à un véritable Service Public Républicain de qualité.



Du 7 février au 10 avril 2006 – Pour un vrai travail, un vrai salaire : retrait du CPE !



Infos Préfectures n° 108
Mars 2006

Le 7 février 2006 a lieu la première mobilisation contre le CPE (122 manifestations concernant plus de 500.000 personnes), lancée à l'initiative des organisations syndicales de salariés, d'étudiants et de lycéens réunies au siège de Force Ouvrière, le 24 janvier 2006. Dès lors, la mobilisation ne cessera de croître pour arriver à l'objectif fixé : le retrait du CPE !

Le 7 mars, plus d'un million de personnes descendent dans les rues au sein de 138 défilés sur l'ensemble du territoire.

Le jeudi 16 mars, FO est souvent la seule organisation syndicale de salariés dans les manifestations décidées à l'initiative des étudiants et lycéens qui portent en nombre les autocollants FO pour le retrait du CPE.

Ce jour-là, à 15 h, alors que la rue grogne, une réunion sur le bilan de la notation se déroule au ministère de l'Intérieur, rue Nèlaton, à quelques pâtés de maisons de la manifestation, en présence de la CFDT, du SAPAP et de la CGT-SIC, lesquels ont refusé la proposition de l'administration d'avancer la réunion à 11 h... Incroyable d'autant que leurs centrales appellent à soutenir le mouvement !

S'en est suivie, le samedi 18 mars, une nouvelle journée d'action nationale se traduisant par des manifestations impressionnantes dans toute la France (1,5 million de personnes).

A l'issue de longs débats, les députés ont approuvé, tard dans la nuit de mercredi 8 février à jeudi 9 février,

l'amendement gouvernemental instituant le CPE dans la loi «égalité des chances» dont l'adoption définitive se fera le 9 mars aux forceps, à coup de 49-3 !

Devant l'entêtement du gouvernement, les syndicats de salariés, d'étudiants et de lycéens (FO, CFDT, CFTC, CGC, CGT, FSU, UNSA, UNEF, Solidaires, UNL et FIDL), déterminés à obtenir le retrait du CPE, appellent à une «journée d'action interprofessionnelle avec arrêts de travail, grèves et manifestations» le **mardi 28 mars**. Dans une déclaration commune, elles précisent que «le gouvernement doit avoir la sagesse de sortir de l'impasse dans laquelle il s'est mis : il doit retirer le CPE». **ENORME mobilisation avec 3 millions de manifestants** pour 140 défilés : cela ne suffit toujours pas !

Le 30 mars, le texte de loi est validé par le Conseil Constitutionnel. Le lendemain, suite à l'intervention du Président de la République à la télévision, le communiqué de la confédération FO est sans appel : «incompréhensible et inacceptable !»

Impossible en effet de comprendre son choix de promulguer la loi d'application directe sur le CPE tout en souhaitant qu'elle ne soit pas appliquée ! Inacceptable de demander au Parlement de discuter d'une deuxième loi quand il aurait fallu qu'il demande une deuxième lecture de la loi initiale, permettant de retirer le CPE.

Le Premier Ministre ayant refusé, depuis le début, le dialogue social, élément essentiel de la démocratie, les déclarations du Président de

la République n'apparaissent pas de nature à le rétablir.

Dans ces conditions, FO réitère son appel à la grève, arrêts de travail et manifestations, **le 4 avril** : plus de 3 millions de personnes dans 150 défilés !

Lundi 10 avril 2006 : le CPE est (enfin !) mort et enterré, le combat syndical mené contre la précarité généralisée s'avère payant.

Comme quoi, toutes les luttes ne sont pas vaines, il faut relever la tête et combattre tout ce qui est néfaste aux salariés en activité, en retraite, au chômage, que l'on soit jeune ou moins jeune, pour gagner !

Comme le soulignait **Jean-Claude MAILLY** le 1^{er} mai 2006 : «Les salariés d'Europe

et du monde ont salué ce combat comme étant le leur ! En Allemagne, l'équivalent du CPE a été retiré avant même d'être soumis au vote.» (..)

«Oui, mes chers camarades, nous avons obligé le Premier ministre à retirer son projet et c'est une victoire remportée grâce à l'unité d'action réalisée sur un mot d'ordre clair.

Mais, pour autant, nous savons bien que tout n'est pas réglé : le CNE est toujours là et chaque jour nous apporte un exemple supplémentaire d'un nouvel abus de droit commis à l'occasion d'une embauche en CNE et d'un licenciement express, non motivé. Et puis, il y a ce décret scandaleux qui permet le travail de nuit pour les adolescents et celui qui accentue le contrôle des chômeurs, etc.» (...).

29 mai au 2 juin 2006 - Congrès de la FGF-FO



Le XIX^e congrès de Pau a été organisé d'une main de maître par notre camarade Jean-Louis FROT, secrétaire départemental de la FGF mais également secrétaire de la section de la préfecture.

Le rapport d'activité présenté par Gérard NOGUÈS a été approuvé à l'unanimité. Il en a été de même pour le rapport financier.

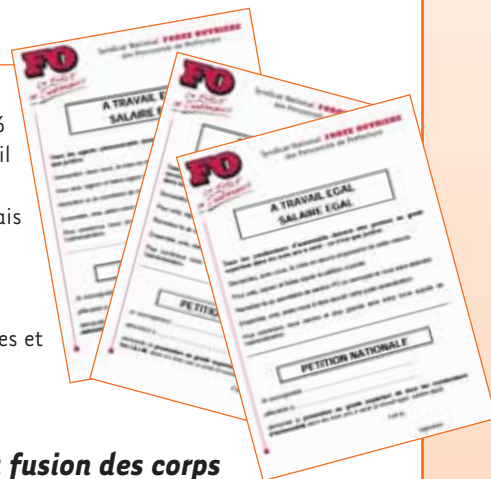
La résolution générale intitulée «revendiquer, négocier, résister, pour un meilleur avenir, c'est défendre le progrès social, la démocratie, la liberté» a été adoptée unanimement. La résolution «les personnels» a recueilli une très large majorité.

Fin mai - début juin 2006 – pétitions «A travail égal, salaire égal !»

Afin d'accentuer la pression sur le ministre de l'intérieur au moment des discussions sur le protocole d'accord sur la fusion des corps administratifs et sur la fusion du C technique, FO lance, fin mai 2006 dans le cadre de la campagne aux élections aux CAP du 27 juin, trois pétitions nationales «à travail égal, salaire égal» pour :

- la promotion immédiate de tous les agents administratifs en adjoints administratifs (à savoir désormais tous les adjoints administratifs de 2^e classe en adjoints administratifs de 1^{re} classe) ;
- la promotion de tous les AST et ISIM au grade supérieur dans les trois ans à venir ;
- la promotion de tous les conducteurs dans les trois ans à venir.

Ces pétitions recueilleront un grand succès, y compris auprès des collègues relevant des autres grades et catégories.



4 juillet 2006 – FO claque la porte du CTP ministériel sur la fusion des corps

A l'instar des représentants de l'UNSA police, actifs comme administratifs, très largement majoritaires dans leur secteur respectif, les représentants des syndicats FO du secrétariat général, majoritaires, ont quitté le CTPM du 4 juillet après avoir effectué une déclaration préalable, afin de marquer leur hostilité au projet de fusion des corps administratifs. Le matin même, FO avait défendu ses positions et fait part des revendications des personnels lors du CTP central des préfectures. (cf. **2^e partie**, pages 36 à 38).

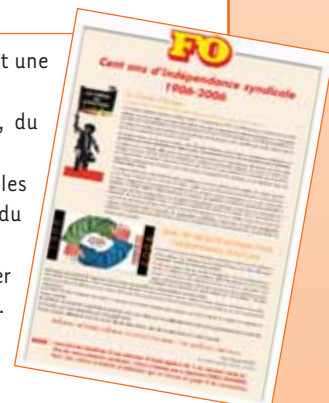
13 octobre 2006 – Charte d'Amiens : un siècle et pas une ride !

Le 13 octobre 1906, la «vieille» CGT, que continue FORCE OUVRIÈRE, réunie en Congrès à Amiens, adopta une charte qui est une des plus grandes spécificités du syndicalisme français.

La Charte d'Amiens a posé un principe essentiel : la force du syndicalisme est son indépendance vis-à-vis de l'État, du patronat, des partis et des églises.

En effet, seule l'indépendance syndicale permet de rassembler, de représenter les intérêts matériels et moraux de tous les salariés, de défendre leurs droits individuels et collectifs, de revendiquer, de négocier. C'est aussi affirmer que l'existence du syndicat est un élément incontournable de la démocratie.

A l'heure où les coups les plus rudes sont portés contre les salariés, le gouvernement et le patronat cherchent à aliéner l'indépendance des syndicats et plus particulièrement la Cgt-FO, fidèle aux principes de la Charte d'Amiens, pour les intégrer. Comme l'a déclaré Jean-Claude Mailly «l'indépendance syndicale est la clé de cette Charte, c'est non seulement une référence historique, mais une condition actuelle et d'avenir du syndicalisme authentique. Elle demeure un combat permanent, une exigence de tous les jours».



8 février 2007 – Grève pour le pouvoir d'achat : Augmentez les salaires !



Face à la baisse continue du pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires et agents publics, FO remobilisait les troupes sur la question salariale, dès la rentrée de septembre 2006.

Le bureau fédéral de la FGF-FO, dans un communiqué du 4 septembre, exige l'ouverture de véritables négociations salariales (passif jusqu'en 2006 compris + augmentations pour 2007) et sur une vraie et indispensable réforme de la grille indiciaire.

Au niveau interprofessionnel, la Confédération FO met également en avant la revendication prioritaire : **"Augmentez les salaires"**.

Au niveau Fonction Publique, des dizaines de milliers de cartes-pétitions pour les salaires, lancées par FO, CGT, FSU, CGC et UNSA sont remises au ministre de la Fonction Publique, le 10 janvier 2007.

Le 17 janvier, M. Jacob le annonce à la presse une augmentation de +0,8% au 1^{er} février 2007 (au lieu des +0,5 prévus) : ce léger «coup de pouce» est notoirement insuffisant pour FO !

Les organisations de fonctionnaires (CGT- FO – FSU – UNSA – SOLIDAIRES) réunies le même jour réclament l'ouverture immédiate de véritables négociations portant sur :

- Le maintien du pouvoir d'achat du point en 2006 ;
- L'augmentation des salaires pour 2007 sur la base minimum de l'inflation prévue, soit 1,8 % ;
- Le rattrapage sur les pertes intervenues depuis 2000 (+ de 6 %) ;
- Une refonte globale de la grille indiciaire.

Elles constatent également une dégradation alarmante des conditions de travail, la multiplication des attaques contre le service public, des réductions massives d'emplois et de recrutements publics et l'aggravation de la précarité. Elles combattent enfin les logiques «travailler plus et gagner moins» et «moins de fonctionnaires mais mieux payés».

Le 8 février est un succès, avec une mobilisation plus forte que le 2 février 2006 sur les mêmes sujets.

Par courrier du 1^{er} mars 2007 aux syndicats de fonctionnaires Dominique de Villepin, Premier ministre à bout de souffle, renvoie à son successeur le «soin» de fixer de nouvelles orientations.

En réponse, les organisations de la Fonction Publique CGT, UNSA, FO, FSU et Solidaires décident de ne plus siéger dans les organismes paritaires de la fonction publique de l'Etat, puisque le gouvernement se déclare dans l'incapacité d'entendre les personnels et de négocier avec eux.

1^{er} mai 2007 – Avec FO : libres, indépendants et déterminés !



A 60 jours de son congrès confédéral et à une semaine du 2^e tour des présidentielles, FORCE OUVRIÈRE, libre, indépendante et déterminée, inscrit le 1^{er} mai 2007 au cœur de la campagne sociale !

25-29 juin 2007 – 21^e congrès de la Confédération Générale du Travail FO

Une délégation de notre syndicat national participe aux travaux du 21^e congrès confédéral de Lille.

L'activité du bureau confédéral est largement approuvée (pour ne pas dire plébiscitée) et notre camarade secrétaire général de notre confédération, **Jean-Claude MAILLY**, sort renforcé de ce congrès.

Les différentes résolutions (générale, sociale, protection sociale, DOM-TOM, syndicalisation), toutes adoptées à une écrasante majorité fixent les positions de l'organisation pour les trois ans venir.



4 juillet 2007 – FO lance la pétition en ligne pour un alignement des TMO des personnels de préfecture sur le régime indemnitaire d'administration centrale



La réunion de concertation du 15 juin sur la répartition l'abondement indemnitaire 2007 est un échec ; l'administration veut faire passer en force son projet, contre l'avis unanime des représentants du personnel.

FO titre son compte-rendu : **«Régime indemnitaire 2007 : injustices à tous les étages !!!!! Plaidoyer de l'administration centrale en faveur d'une gestion des ressources inhumaines : FO en appelle à Mme le Ministre de l'intérieur !»**

Une lettre est adressée le même jour à Mme ALLIOT-MARIE, pour lui demander de bien vouloir réexaminer les conditions de répartition de l'abondement indemnitaire 2007.

Après la réunion des préfets du 26 juin, au cours de laquelle la ministre annonce notamment l'alignement de leur rémunération sur l'administration centrale d'ici 2010, FO lance le 4 juillet, pour tout l'été et jusqu'au congrès, une lettre pétition à signer en ligne sur nos sites intranet et internet :

**«Régime indemnitaire des personnels de préfecture :
Pour un alignement sur l'administration centrale du ministère !»**

2^e partie - Les actions engagées sur les problèmes spécifiques des personnels de préfecture

I - DNO et Réforme de l'administration territoriale de l'État

1 - La Directive Nationale d'Orientation des préfectures (DNO)

Au cours du congrès de Périgueux, et dans le rapport de présentation, nous avons longuement débattu sur le document préparatoire à la mise en œuvre de la directive nationale d'orientation des préfectures (DNO), outil de démantèlement des préfectures et sous-préfectures, prévoyant l'abandon de pans entiers de missions, avec pour conséquence la suppression de milliers d'emplois (dont plus de 1.000 à l'horizon 2010) et remettant en cause, bien évidemment, l'existence même des préfectures et sous-préfectures.

Dans la résolution n°2 (Fonction Publique, préfectures, réforme de l'État, action sociale), adoptée à l'unanimité, le congrès **«dénonce l'abandon de missions importantes des préfectures et des sous-préfectures par une externalisation marchande (ex : délivrance des cartes grises...)»**. Il **«dénonce également le désengagement de l'État de ses missions régaliennes par une externalisation vers les collectivités locales (CNI, passeports...)»**.

Le congrès **«condamne la restriction du champ du contrôle de légalité exercé par l'État sur les collectivités locales, contraire aux principes constitutionnels»**. Puis, il **«dénonce les faux semblants de la Directive nationale d'orientation, mettant en exergue de nouvelles missions confiées aux préfets (développement économique), tout en prévoyant la suppression de milliers de postes budgétaires»**.

Mais, ce n'est qu'à l'automne 2004 que la DNO a été finalisée dans un document synthétique. Elle a été communiquée en CTP central des préfectures le 5 octobre, et au cours d'une réunion «conclusive» le 9 novembre 2004. A cette occasion, les représentants FO ont effectué la déclaration suivante :

Monsieur le Préfet,

Il aura fallu plus de 2 ans pour que le sujet de l'avenir des préfectures soit inscrit officiellement à l'ordre du jour du CTP central des préfectures. A la lumière de la stratégie ministérielle de réforme, dont nous attendons toujours la version actualisée, le projet du gouvernement apparaît nettement : liquider des pans entiers de ce qui était l'administration préfectorale, et notamment sa «vitrine», les services accueillant du public.

Ni le ministère de l'intérieur, ni les préfets n'ont attendu la date de ce CTP pour engager les suppressions d'effectifs qui sont réclamées à cors et à cri par le parlement, et par le jury des personnalités «indépendantes» présidé par Francis MER et inspiré par le MEDEF, dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF.

Malgré tous les efforts accomplis les années précédentes pour moderniser des services dont il était clairement affiché qu'ils étaient d'essence régalienne, l'heure est aujourd'hui à leur suppression.

Pour notre part, nous n'avons jamais adhéré aux «a priori» qui sous-tendent les réformes en cours remettant en cause l'existence même du service public républicain.

Bien que le document synthétique relatif à la Directive Nationale d'Orientation des préfectures présenté à ce CTP reste flou quant aux modalités pratiques des réorganisations préconisées, la couleur est annoncée : la préfecture «saura s'effacer pour laisser place aux nouveaux services d'une administration virtuelle». On a déjà commencé à nous rayer des pages jaunes en instituant le numéro 39-39 qui répond à notre place aux questions des usagers, peut-être depuis une plate-forme délocalisée à l'étranger.

Suppression des guichets, dématérialisation de la transmission des actes des collectivités locales et nouvel allègement des contrôles, externalisation, rationnement budgétaire qui n'a rien de rationnel, réforme de l'administration territoriale de l'État, casse du statut particulier de la catégorie A du CNP, déconcentration de la gestion, projet de «modernisation de la fonction Publique» avec possibilité de recruter en CDD puis CDI sans concours, projets de fusion des corps aux niveaux ministériel et interministériel dans le cadre «d'espaces statutaires élargis» : ce n'est plus de la réforme, c'est une révolution, dont le caractère régressif remet en cause les acquis obtenus par le peuple français après la Libération. (...)



La DNO a été officiellement lancée à la suite de sa présentation en Conseil des Ministres le 17 novembre 2004. En même temps, le Premier ministre faisait publier au JO la circulaire du 16 novembre sur la réforme de l'administration départementale de l'État (RADE)... nous y reviendrons au point 2-.

L'administration a ensuite effectué une vaste opération de communication sur la DNO :

- surtout en interne, par une information de l'ensemble des responsables des préfectures et des personnels (parfois même à grand frais : locations de salles, déplacements en autobus pour les sous-préfectures...), avec des visites sur le terrain de l'administration centrale (un «kit» de communication a été confectionné et adressé à chaque préfet).
- mais également, en externe, par une information auprès des médias régionaux, à l'intention du grand public mais aussi des chefs d'entreprise et des associations... **Notre syndicat**, par ses sections ou à l'occasion de déplacements sur le terrain du secrétaire général, **a essayé de faire entendre sa voix, notamment, au cours de conférences avec la presse locale et régionale** (exemple dans les Vosges et à la Réunion).

Les craintes des agents préfectoraux

Les agents de la préfecture sont inquiets. Car une profonde réorganisation se met en place au sein des préfectures. Le syndicat FO est monté au créneau hier.



Pour nos agents, la réa et les missions de la préfecture sont une réelle inquiétude. (Photo et L)

Le discours du ministre de l'intérieur au Raincy (93)

pour l'inauguration de la sous-préfecture, le 3 mars 2005, allait confirmer nos vives inquiétudes sur le devenir des ces structures. Selon le ministre «les sous-préfectures représentent l'un des rouages essentiels d'une armature administrative qui a fait la preuve de son efficacité» ; c'est pour «une plus grande proximité... la réponse la plus adéquate» aux attentes de la population. Et d'annoncer ensuite **la disparition de «leur mission traditionnelle de guichet grand public» et le transfert du contrôle de légalité aux préfetures !** Ainsi selon le ministre, **«C'est une chance pour les sous-préfectures et les sous-préfets» qui pourront devenir «le pivot de l'offre de service de l'Etat» (sic !).**

FO réagissait vivement en CTP central des préfectures le 31 mars 2005 (cf. InFO Préfectures n°105 en page 3) :

«(...) Comment peut-on dire que ces missions abandonnées au motif qu'elles réclament une «grande technicité» vont permettre aux agents de «pouvoir s'investir dans les domaines à plus forte valeur ajoutée» ?

Les agents des sous-préfectures qui s'impliquent depuis des années dans ces fonctions, malgré un manque patent de moyens, ne peuvent que se sentir offensés.

Il y a là une contradiction évidente, à moins de considérer que le respect de la légalité Républicaine par les collectivités est sans importance. (...)»

Après le référendum sur le traité européen, Nicolas SARKOZY revenu aux affaires place Beauvau annonçait aux préfets le 20 juin 2005 **«la suppression, d'ici 2010, de 1.500 emplois en administration centrale et en préfectures par le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, en cohérence avec l'évolution des missions».**

Certains esprits naïfs ont pu alors croire (pour se cacher la réalité) que le «non remplacement d'un départ sur deux» relevait d'une coïncidence, alors même que le calendrier fixé dans la DNO sur l'évolution des missions était contrarié et subissait d'énormes retards, les suppressions d'emploi ont toutes été réalisées !

Certains préfets «zélés» en ont même rajouté en bouleversant complètement les organigrammes (au regard également de la RADE, cf. **2 - A** - ci-après), en anticipant les non-remplacements des départs dans les services des titres (lesquels se trouvent désormais totalement sinistrés), comme nous l'avons dénoncé en CTP central des préfectures du 1^{er} juillet 2005 :

«(...) Il devient ainsi urgent que soit effectuée et présentée une actualisation de la Directive Nationale d'Orientation (DNO), tenant compte également de l'état d'avancement de certains projets - tels le nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV), l'identification nationale électronique sécurisée (INES).

En l'espèce, certains préfets semblent vouloir anticiper trop rapidement la disparition des services d'accueil du public et remanient en profondeur leurs organigrammes - la plupart du temps sans cohérence d'un département à l'autre, faute de directives nationales, annoncées pourtant par le ministre à l'automne dernier - et trop souvent au mépris des règles élémentaires du dialogue social.

La plupart du temps, mis en situation de sous effectif, ces services, placés dans l'impossibilité de répondre correctement à la demande des usagers, confortent, et nous le regrettons, les partisans du transfert ou de l'externalisation.

Au-delà, il est inacceptable que les agents concernés aient à payer, au prix fort, parfois sur leur santé, ces initiatives qui aggravent leurs conditions de travail qui ne cessent de se détériorer.»

FO n'aura dès lors de cesse de réclamer l'actualisation de la DNO, confortée par les retards accumulés dans son calendrier de mise en œuvre.

Outre les retards des **projets SIV ou INES**, les desseins du ministère de l'intérieur ont été contrariés en matière de fabrication des **passesports biométriques** (épisode contentieux «imprimerie nationale»).

Il pourrait en être de même (espérons-le !) pour ce qui concerne **le transfert aux mairies de la charge de recueillir les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports, de les transmettre aux préfets, et de les remettre aux demandeurs**, conformément aux articles 4 du décret n°99-973 du 25 novembre 1999 (CNI) et 7 du décret n° 2001-185 du 26 février 2001 (passeports).

En effet, certains maires mécontents ont décidé d'attaquer l'Etat devant les juridictions administratives. Compte tenu de la décision du 28 novembre 2006 de la CAA de Lyon (**condamnation de l'Etat à verser à Villeurbanne une provision de plus de 900 000 €** au titre des charges assumées, en attendant la réparation du préjudice subi), de l'avis du Conseil d'Etat du 6 avril 2007 sur la question et du jugement tout récent du TA de Dijon (**provision de 980.900 € à régler à la commune de Dijon**), **l'addition pourrait être au final fort salée pour l'Etat qui serait bien inspiré de réaffecter ces tâches en préfecture et sous-préfectures !!!!**

Finalement, l'administration accède à notre demande d'actualisation de la DNO et organise, le 17 janvier 2007, une première réunion de méthodologie sur le sujet : un bilan sera effectué, avant l'écriture d'une **nouvelle version de la DNO, axée sur les missions dévolues aux différents acteurs de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat** (préfectures et autres services déconcentrés).



La deuxième réunion, annoncée pour la mi-février, sur le bilan d'étape provisoire de la DNO, ne se tient que le 12 juin... Dès lors, le calendrier s'accélère brutalement : les préfets, destinataires du bilan provisoire le 25 juin, doivent faire remonter au ministère leurs observations et réactions avant la mi-juillet... tout en ayant pris soin de consulter les représentants du personnel (sic !), la **DNO devant être actualisée et réécrite pour une application à l'automne 2007 !**

Sur le fond, si l'administration reconnaît certaines erreurs (c'est un minimum !), notamment le retard pris dans le calendrier de mise en œuvre de certaines «réformes», elle ne remet pas en cause pour autant son plan de GPRH basé sur des suppressions massives d'effectifs !!

Avec l'annonce gouvernementale, à l'été 2007, de «**révision générale des politiques publiques**» (RGPP), «**coup d'accélérateur décisif permettant d'achever la réforme de l'Etat**», «**véritable révolution dans la réforme de l'Etat**», plus que jamais, le devenir des préfetures et des sous-préfetures est lié à la réorganisation de l'ensemble des services de l'Etat.

2 - De la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RADE-RARE) à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)

Tout un arsenal a été mis en place par le Gouvernement pour réorganiser le cadre juridique de l'administration territoriale de l'Etat au cours de l'année 2004, dans un contexte marqué par la décentralisation et la réforme des finances publiques, organisant de fait le démantèlement de l'Etat.

La parution, le 29 avril 2004, du **décret n°2004-374** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, a constitué la base de lancement de ce dispositif. La **circulaire, du 16 juin 2004** (JO du 13-07-04), d'application de ce décret en donnait le ton : «*Rassemblant dans un texte unique les dispositions relatives aux préfets et à l'action des services déconcentrés de l'Etat, notamment celles qui figuraient dans les décrets du 10 mai 1982, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 marque une nouvelle étape de la réforme de l'Etat*».

S'agissant de l'action des services, par **circulaire du 13 mai 2004** (JO du 13-07-04), le Premier ministre a demandé aux préfets d'élaborer les Projets d'Action Stratégique de l'Etat (PASER au niveau régional et PASSED au plan départemental).

Afin de «boucler» le dispositif, restait à officialiser la réorganisation des services de l'Etat tant au niveau départemental (A), avec notamment l'expérimentation dans le Lot (B), qu'au plan régional (C). Enfin, la «RGPP» (D) pourrait tout chambouler et porter «l'estocade» !

Dans ce cadre, restera-t-il une place pour les agents des préfetures et des sous-préfetures ?

A - La réforme de l'administration départementale de l'Etat (RADE)

Par **circulaire du 16 novembre 2004** (JO du 24-11-04) relative à la **réforme de l'administration départementale de l'Etat (RADE)**, le Premier ministre demande aux préfets d'élaborer, pour le 31 mars 2005, un projet de réorganisation des services déconcentrés placés sur leur autorité. Les préfets de région, après avoir veillé «à la cohérence régionale des décisions», transmettront, pour le 1^{er} mai 2005 au plus tard, les projets départementaux, qui seront examinés au plan interministériel, la réforme des structures devant être adoptée avant la fin de l'année 2005.

Cette circulaire prévoit que les préfets «*veilleront à consulter largement personnels, organisations syndicales, élus et usagers, avant d'arrêter leurs propositions, en liaison avec les chefs de services déconcentrés*». Mais aucune directive ne leur a été adressée s'agissant des modalités de consultation des organisations syndicales.

Elle précise en outre que «*les missions et organigrammes des préfetures seront modifiés sous le double impact de la mise en application de la DNO et du rattachement éventuel de certains services déconcentrés de l'Etat*».

Certains préfets de département ne se sont d'ailleurs pas fait prier longtemps pour effectuer des modifications d'organigrammes, sans aucune cohérence d'un département à l'autre, et y compris au sein de la même région... Pourtant lors de l'audience qu'il a accordée à FO Préfetures le 28 octobre 2004, Dominique de VILLEPIN, se voulant rassurant, nous avait indiqué que la Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale (DMAT) allait proposer des modèles d'organigramme pour différentes strates de préfetures, et veillerait à la cohérence des schémas appliqués sur le territoire. Il n'en fut rien !

FO a réclamé une communication des propositions faites par les préfets, tant en CTP central du 31 mars que celui du 1^{er} juillet 2005 :

Monsieur le Préfet,

Les CTP centraux des préfetures se succèdent et les représentants FORCE OUVRIÈRE vous font part à chacune des réunions des vives inquiétudes ressenties par les agents quant au devenir des préfetures et de leurs personnels et la place qui leur sera réservée dans le cadre de la «réforme de l'Etat».

Nous réitérons notre demande du 31 mars dernier qu'un point précis soit effectué sur les propositions faites par les préfets en matière d'organisation des services de l'Etat, en particulier au plan départemental et infra départemental, et leurs conséquences sur les préfetures et sous-préfetures.

Nous souhaiterions avoir notamment une communication sur les projets de l'administration en matière de :

- répartition des attributions entre préfeture et DDE s'agissant de l'organisation des examens du permis de conduire et la réglementation des établissements et des professionnels de l'enseignement de la conduite,*
- transfert des services de rapatriés vers les services de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC),*
- rapprochement fonctionnel des Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS) avec les services des préfetures concernant le droit des associations,*
- transfert aux préfetures des prérogatives en matière d'analyse électorale jusqu'ici confiée aux services des renseignements généraux. (...)*

Le secrétaire général du ministère nous répond qu'à ce stade, il pourrait y avoir 10 fusions DDDE/DDAF, 2 à 3 fusions DDASS / DDTEFP et une douzaine de regroupements de «petits» services. Les changements porteraient davantage vers la création de DIS (délégations inter-services) et de pôle de compétence, et vers la recherche de mutualisation de moyens au profit des préfectures.

Sur la base des projets formulés par les préfets, une **deuxième circulaire du 28 juillet 2005** a donné le coup d'envoi pour la mise en œuvre de ces propositions. Pour ce faire, les instructions ministérielles font la distinction entre **les dispositions d'application immédiate** (les pôles de compétences et les missions interservices (MIS), les guichets uniques, les formules simples de mutualisations et délégations interservices (DIS) sans ordonnancement secondaire...), et **les mesures nécessitant des études complémentaires** à savoir les délégations interservices avec ordonnancement secondaire, les formules complexes de mutualisations des besoins, les fusions de services.

Une nouvelle instruction du Premier Ministre permettra d'engager en 2006, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2007, des expérimentations de fusions de services (13 fusions entre DDE et DDAF et 6 entre les inspections du travail), ainsi que la mise en place de 7 à 8 DIS avec ordonnancement secondaire.

Il s'agit de la **circulaire du 2 janvier 2006** qui donne un nouveau grand coup d'accélérateur au processus.

En matière de **gestion des ressources humaines**, une nouvelle approche est menée, à travers notamment l'instauration d'une **bourse de l'emploi public**, dès 2006, à titre expérimental dans 8 départements des régions **Lorraine et Champagne-Ardenne** (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Ardennes, Marne, Haute Marne, Aube) dans le but de recenser les besoins communs des services.

C'est bien la mise en concurrence exacerbée des agents entre eux qui s'annonce à travers la notion de profil du poste. Chacun devra «se vendre» et, à terme, c'est la remise en cause des CAP nationales de mutations à travers ce grand marché de l'emploi public caractérisé par une mobilité fonctionnelle accrue rendue possible par les fusions des corps opérés, ou en voie de l'être.

Dans la réalité, il est à craindre que cette mobilité entre les mains de responsables des Directions des Ressources Humaines ne soit axée exclusivement sur la prétendue compétence ou le profil déterminé pour ne citer que cet inconvénient prévisible dans ce type de démarche.

La circulaire met en exergue la recherche de **mutualisations** en matière de **recrutement, de mobilité, et de la formation professionnelle**, ainsi que dans le domaine de la **gestion du patrimoine immobilier** de l'Etat, en termes d'**achat et d'approvisionnement, et autres fonctions logistiques**. Le but avoué est une exploitation optimisée pour effectuer des économies aussi bien au niveau du fonctionnement des structures que de rémunération des personnels.

En matière de **réorganisation des services**, les fusions DDE/DDAF sont confirmées dans les départements suivants : Ariège, Aube, Cher, Loir et Cher, Lot, Yvelines et Territoire de Belfort et Val d'Oise.

Ce dernier département expérimentera également un rapprochement entre le service départemental de l'architecture et du patrimoine et la nouvelle direction départementale issue de la fusion DDE - DDAF. Ce rapprochement se traduira par une mutualisation des moyens et des fonctions logistiques.

Dès 2006, une partie des services de l'inspection du travail (régime général) et l'inspection du travail (régime agricole) au sein de la DDTEFP devrait aussi se rapprocher, à titre expérimental, dans les départements de la Dordogne et du Pas de Calais.

Mais le grand chantier de la réforme territoriale ne s'arrête pas là. En effet, **le département du LOT s'engage dans une expérimentation de regroupement de 32 services** déconcentrés de l'Etat en trois directions générales de nature opérationnelle et d'une direction générale de soutien (cf. **B-** ci-après).

Par **circulaire du 27 janvier 2006**, le ministre de l'intérieur demande aux préfets de faire remonter l'état d'avancement des mesures entreprises au plan local. Celle-ci a fait l'objet d'un **échange de courriers** avec M. CANEPA, secrétaire général du ministère (cf. fac-simile ci-contre et également en p. 5 d'InFO Préfectures n°108), portant notamment sur la concertation et la communication des éléments aux représentants du personnel.

Au milieu de l'été 2006, alors que la législature touche à sa fin, le secrétaire général, juste avant son départ pour le Nord, **sort en catimini un plan de modernisation 2006-2009 du ministère de l'intérieur**.

Cet énième plan, bien que dénué de toute légitimité, donne malgré tout quelques éclairages sur l'acharnement de l'administration à vouloir amplifier sa politique de destruction :

- les préfectures «devront accepter que certains de leurs services intègrent des regroupements fonctionnels confiés à d'autres services déconcentrés...»,
- «les sous-préfectures devront sans doute fédérer plus qu'avant les démarches de regroupement des services de l'Etat (maisons de l'Etat) mais aussi les réflexions sur les services publics polyvalents (relais services publics) et se concentrer sur des prestations individualisées. Ces évolutions ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur le nombre et le profil des effectifs déployés en sous-préfecture»...

Son seul mérite, s'il fallait lui en trouver, est de reconnaître, s'agissant de la DNO, le «décalage entre les réductions d'emplois programmées et le calendrier des allègements de tâches».

En septembre 2006, sont organisées, conjointement par l'intérieur et la Direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) les rencontres régionales de la modernisation, chères à Mme MALGORN. Ces «RRM», au nombre de 6, se poursuivront jusqu'au 15 mai 2007.

Le successeur de M. CANEPA, ne mettra pas long temps par ailleurs pour s'illustrer. Le 19 octobre 2006, c'est à l'occasion d'un **discours devant les directeurs départementaux de l'équipement que Mme MALGORN donne sa vision (plus destructrice encore que la DNO pour les préfectures) de l'administration territoriale de l'Etat du XXI^e siècle**.

Mme MALGORN confirme (s'il le fallait) que l'échelon privilégié au niveau territorial des services de l'Etat est la région, le préfet de département étant, dans un tel dispositif, relégué finalement au rang de sous-préfet... quant au sous-préfet d'arrondissement, et surtout aux agents de sous-préfecture, elle annonce quasiment la disparition imminente de 50% d'entre eux.



Ses propos sont sans ambiguïté : «avec le transfert des routes, les directions départementales qui avaient été secouées et avaient dû se remettre en cause dans leur vocation et dans leur existence ! Mais, vous n'êtes pas seuls ! **Les préfectures connaissent des évolutions tout aussi radicales.**»

Insistant sur le fait que «l'administration électronique a même plus d'impact sur l'organisation des administrations qu'une loi de décentralisation», la secrétaire générale a ciblé particulièrement :

- le **contrôle de légalité qu'il faut «mutualiser»** et donc **retirer complètement des sous-préfectures** dont les agents «ne peuvent atteindre le degré de spécialisation nécessaire...», et **transférer également aux services déconcentrés** : «en matière de contrôle des actes d'urbanisme, par exemple, c'est bien auprès de l'administration de l'équipement que les préfets peuvent trouver de la compétence» ;
- l'ensemble des **services de délivrance de titres** (y compris les services des étrangers), **appelés à disparaître** avec la création prochaine, par décret, de l'agence nationale des titres sécurisés (passeports, CNI, titres de séjour, visas, titres de transports etc...).

Les représentants FO sont revenus sur ce discours en déclaration préalable au CTP central du 15 décembre ci-contre.

La destruction frénétique de l'Etat atteindra son comble avec le lancement de la «RGPP» à l'été 2007.

B - L'expérimentation RADE dans le Lot issue du projet OSE

La circulaire du Premier ministre du 2 janvier 2006 précise donc les conditions dans lesquelles la réorganisation des services de l'Etat doit être expérimentée dans le Lot.

Ce département s'engage, d'ici à 2009, dans la **conception d'une nouvelle architecture territoriale de l'Etat** réunissant les 32 services déconcentrés de l'Etat et ceux de la préfecture autour de **trois grandes directions générales : Territoire, Population, Sécurité**. A celles-ci, s'ajouterait la **direction générale des ressources humaines et de la logistique**.

Dans le cadre de cette expérimentation, les trois administrations des Douanes, de la DDCCRF et de la DRIRE seraient-elles aussi associées mais sans transfert de personnels ni de crédits.

Le lancement de cette expérimentation, issue du projet «OSE» élaboré initialement en commun par 3 préfets, a été effectué, à grand coup de renfort médiatique, le 3 février 2006 à Cahors, en présence de 4 secrétaires généraux de ministères (intérieur, agriculture, travail et équipement) et du préfet de la région Midi-Pyrénées.

FORCE OUVRIÈRE leur a réservé un comité d'accueil «surprise» (cf. 1^{re} partie - III, page 20).

Malgré le changement de préfet du Lot, l'expérimentation suit son cours. Après le recensement des «ressources» en équivalent temps plein, les organigrammes des directions générales sont établis les uns après les autres.

Les représentants FO, dont nos camarades **Josiane BESSE** (Lot) et **Patrice SOUBRIÉ** (délégué régional Midi-Pyrénées) ont participé aux groupes de travail afin d'obtenir toutes les informations et rappeler les positions de FO pour la défense d'un Service Public Républicain de qualité, et des intérêts des personnels.

Le projet finalisé a été présenté par la préfète le 5 juillet au collège des Secrétaires généraux qui s'est prononcé favorablement au projet RADE du Lot.

Les représentants du personnel ont été informés le 13 juillet en réunion du «comité consultatif»...



Réforme administrative.



Il y aura bien quatre Directions Générales :

- La DGT (Direction Générale des Territoires) qui regroupera la DDEA (issue de la fusion DDE/DDAF) + la DDSV + une partie du SDAP et le Bureau de l'Environnement de la Préfecture, soit environ 240 agents.
- La DGP (Direction Générale de la Population) qui regroupera la DDASS, la DDTFP (hors inspection du travail), la DDJS et les services de titres de la préfecture, soit environ 80 agents.
- La DGS (Direction Générale de la Sécurité) pour laquelle la réflexion est un peu moins avancée, mais dont l'organigramme est réalisé et qui devrait compter 6,5 agents. Il s'agit davantage d'une direction de coordination et de «commandement», les moyens opérationnels resteraient dans les services actuels.
- Le Secrétariat Général des services de l'Etat qui regroupera la direction des ressources humaines et de la logistique (DLOG) et la direction du management stratégique et des collectivités locales (DSTRAT) ; cette dernière devrait changer de nom.

La DGT et la DGP seront installées dès le mois de septembre sous la forme de Délégation Inter-Services (DIS). Il n'y aura pas à court terme de réflexion sur les statuts des personnels. Chaque direction départementale devrait garder (dans un premier temps) son intégrité.

Pour la **Direction des ressources humaines et de la logistique**, seuls 1,5M€ sur les 5M€ du budget de fonctionnement global seraient mutualisés. La réflexion n'est pas terminée quant à son périmètre définitif, mais elle ne devrait pas s'occuper de la rémunération des agents. Par contre **la formation y sera traitée ainsi que le guichet unique action sociale**. On trouvera également dans cette direction, l'affranchissement, l'entretien des véhicules, l'entretien des locaux, les achats de fourniture, la médecine de prévention...

Une bourse d'emploi sera ouverte à tous les agents pour tous les nouveaux postes. FO a demandé sur quels critères : pas de réponse.

Concernant la gestion des personnels dans les services départementaux, la Préfète souhaite élaborer, au niveau local, un «code de bonne conduite» qui préciserait tous les aspects : bourse aux postes, évolution des carrières, mobilité, promotion, etc...

Beaucoup de domaines restent à travailler et une multitude de questions n'ont à ce jour aucune réponse, tant sur le rôle et l'organisation des DG qu'en matière de dialogue social et s'agissant des instances de concertation (CAP, CTP, CHS...).

S'agissant des outils d'évaluation pas de réponse non plus, il faut y réfléchir.

Certains domaines tels que le guichet unique d'action sociale seront très certainement repris par d'autres départements, mais officiellement il n'y aurait pas de généralisation en vue de l'expérimentation du Lot...

La préfète a même souligné que certaines directives nationales risquent de remettre en cause tout ou partie de ce projet : elle veut bien entendu parler de la **révision générale des politiques publiques**...

C - La RARE : vers une régionalisation tous azimuts des services de l'Etat ?

C'est au cours du Conseil des ministres du 28 janvier 2004 que les ministres de l'intérieur et celui de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat lancent la réforme de l'administration régionale de l'Etat : *«la région devient l'échelon majeur de l'organisation territoriale de l'Etat. Si le niveau départemental demeure essentiel pour la mise en œuvre des politiques de proximité, notamment la sécurité, le niveau régional est celui de la stratégie et de la mise en cohérence des politiques de l'Etat et des interventions des collectivités décentralisées.»*

Il est vrai qu'à l'époque, l'Acte II de la décentralisation, alors en préparation, devait attribuer un maximum de compétences aux régions. Sans attendre la promulgation de la loi de décentralisation, les décrets du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets étaient abrogés et substitués par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 qui renforce les pouvoirs du préfet de région, désormais chargé de l'animation et de la coordination de l'action des préfets de département.

Notre congrès de Périgueux de mai 2004, **«refuse la réforme territoriale de l'Etat, et notamment la création de pôles régionaux, qui induit la fermeture définitive des services publics à l'échelon départemental et infradépartemental (sous-préfectures en particulier)»** et **«DÉNONCE le fait que cette régionalisation de l'Etat risque d'avoir également pour corollaire la fusion des corps au niveau interministériel et leur gestion par les préfets de région et la remise en cause des instances paritaires existantes»**.

De leur côté, les parlementaires (souvent aussi conseillers généraux...) votent pendant l'été à coup de 49-3 (encore une fois...) la loi relative aux libertés et responsabilités locales (loi 2004-809 du 13 août 2004), dans laquelle, force est de constater que les départements tirent au final très largement leur épingle du jeu...

Malgré tout, la logique «régionaliste» de l'organisation des services de l'Etat devait être confirmée par la parution du **décret n°2004-1053 du 5 octobre 2004** relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions et sa **circulaire d'application du 19 octobre** (JO du 21-10-04).

Les 25 services déconcentrés sont regroupés en 8 pôles régionaux placés sous l'autorité d'un chef, désigné comme suit :

PÔLE	RESPONSABLE DE PÔLE
■ éducation et formation	Recteur d'académie
■ gestion publique et développement économique	TPG de région
■ transport, logement, aménagement (et mer)	DRE
■ santé publique et cohésion sociale	DRASS
■ économie agricole et monde rural	DRAF
■ environnement et développement durable	DIREN ou DIRRE
■ développement de l'emploi et insertion professionnelle	DRTEFP
■ culture	DRAC

Le projet de décret a été soumis au vote du CTP central des préfectures du 9 juillet 2004. Les représentants FO, seuls à voter contre (SAPAP-UNSA s'abstenant et CFDT votant pour avec l'administration), ont rappelé leur opposition de principe à la régionalisation de l'Etat, qui porte atteinte aux principes républicains les plus fondamentaux (égalité, solidarité, légalité, laïcité...). Nous avons également relevé que le cadre national des préfectures n'a pas véritablement de place dans l'«état major resserré», ni dans le dispositif prévu. Nous avons, enfin, réaffirmé l'attachement de FO à l'existence de corps nationaux, et notre opposition à la déconcentration de leur gestion au niveau régional ou départemental.

La réforme régionale s'est poursuivie par la mise en place du PITE (programme des interventions territoriales de l'Etat), composé d'actions régionales ou interrégionales (8 actions en 2006, l'action n°8 concernant les demandeurs d'asile en région Rhône-Alpes a été sortie de l'expérimentation, à la demande du Parlement, pour l'exercice 2007), de nature interministérielle, couvrant des projets d'envergure, à enjeu de portée nationale, et des expérimentations pour préparer les évolutions futures, à l'instar de la fusion DRIRE/DIREN opérée en 2007 dans 5 régions après un rapprochement engagé en 2005/2006.

A la disposition des Préfets de région, le PITE permet de réunir en une ligne fongible les crédits issus de différents programmes ministériels, fongibilité limitée au périmètre de chacune des actions. Son élaboration est déconcentrée et interministérielle, les actions étant proposées par les préfets de région après consultation du comité de l'administration en région (CAR).

Avec la mise en œuvre de la LOLF (et donc y compris le PITE) et le resserrement du nombre de budgets opérationnels de programme (y compris l'expérimentation des BOP régionaux des préfetures), tous les instruments sont en place pour que l'administration territoriale se concentre autour du préfet de région et les pôles régionaux qu'il a constitués.

Dans sa résolution générale, le **Congrès de la FGF-FO**, qui s'est tenu à Pau du 29 mai au 2 juin 2006 «condamne la Réforme territoriale de l'Etat, corollaire de la décentralisation qui a pour ambition de privilégier l'échelon régional avec pour objectif :

- la réorganisation des services déconcentrés départementaux au profit de pôles régionaux ;
- le démantèlement des administrations centrales, chargées de la définition des politiques nationales et de la gestion des corps nationaux de fonctionnaires.

Le Congrès de la FGF-FO «s'inquiète de la mise en place des pôles régionaux et des délégations interservices qui constituent les prémices de la fusion partielle ou totale des services de l'Etat.»

Ces craintes sont corroborées également par tous les discours évoqués précédemment, qui font l'apologie de **la région comme échelon incontournable et privilégié de l'administration territoriale de l'Etat pour des raisons d'économie budgétaire essentiellement !**

D - La RGPP : vers une explosion totale de l'administration territoriale de l'Etat !

Après l'annonce en conseil des ministres du 20 juin 2007, le Premier ministre n'a pas perdu de temps pour lancer, le 10 juillet devant les préfets et les directeurs d'administrations centrales notamment, la «révision générale des politiques publiques», déjà intitulée la RGPP... Selon les propres termes du Premier Ministre, finis les «stratégies ministérielles de réforme», les «plans de modernisation» ou autres «audits de modernisation», place au «coup d'accélérateur décisif permettant d'achever la réforme de l'Etat», «au choc politique», à une «véritable révolution dans la réforme de l'Etat», avec pour objectif bien entendu le non-remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant à la retraite.

Une douzaine d'équipes d'audit, composées d'auditeurs issus des inspections générales interministérielles et ministérielles et du secteur privé, seront chargées de travailler en partenariat avec les ministères pour identifier les leviers de réformes adéquats.

Quatre chantiers transversaux interministériels, aux conséquences évidentes sur les préfetures sont également lancés :

- sur l'organisation de l'Etat au niveau local ;
- sur l'allègement des contraintes juridiques et des contrôles (et dire que la DNO annonçait au contraire un renforcement des contrôles...)
- sur les relations entre l'Etat et les collectivités locales ;
- sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines (il faut bien sûr lire «rationalisation»)

Et le tout dans un **calendrier très serré** :

- juillet – novembre 2007 : première phase des travaux des 12 équipes d'audit, en partenariat avec les ministères,
- mi-novembre 2007 : première réunion du Conseil de la modernisation des politiques publiques : examen des scénarios de transformation des politiques publiques et premières orientations,
- novembre – mars 2008 : poursuite des travaux des équipes d'audit,
- mai 2008 : seconde réunion du Conseil de la modernisation des politiques publiques : adoption des principales décisions de réorganisation à mettre en œuvre sur la période 2009-2011.

Les structures administratives, les effectifs, les statuts, les personnels etc., sont dans le collimateur gouvernemental.

FORCE OUVRIÈRE ne cesse de le dénoncer depuis des mois et des mois ! Le Gouvernement a décidé qu'il fallait désormais porter très rapidement l'estocade afin de dynamiser la Fonction Publique et le Service Public !

Nul doute que ce thème sera au cœur des débats de notre congrès de Ronces-les-Bains.

II - La LOLF, outil financier de la réforme de l'Etat

1 - La mise en œuvre de la LOLF *(éléments extraits essentiellement de La Nouvelle Tribune n°368 – FGF-FO)*

Les préfetures ont expérimenté la LOLF à travers la globalisation des crédits de fonctionnement et de rémunération (cf. encadré page suivante).

Cette expérimentation s'est effectuée dans d'excellentes conditions au début car **tous les moyens financiers ont été octroyés aux quatre premières préfetures pilotes.**

Elle a été beaucoup moins probante lors de la généralisation à l'ensemble du territoire, les enveloppes de crédits n'étant plus abondées...

Les préfets ont dû déchanter et connu des «rebasages» successifs avec une pression accrue sur les effectifs qui s'est poursuivie lors de la mise en application de la LOLF.

Force Ouvrière a combattu la démarche de la globalisation des crédits et la LOLF dont la finalité des objectifs ne tourne plus autour des moyens mais autour des résultats et de la performance. Malgré tout, les agents «jouent le jeu» et appliquent la loi, contrairement à l'administration qui ne respecte pas les règles édictées dans la charte de gestion.

La LOLF (loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances), qui remplace, depuis le 1^{er} janvier 2005, l'ordonnance de 1959 sur la procédure budgétaire, a été votée dans un consensus parlementaire quasi général. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006 avec la mise en place de missions et de programmes, eux-mêmes déclinés en actions, **la LOLF est fondée sur une logique d'objectifs à atteindre et de résultats** à mesurer, selon des indicateurs de performance prédéterminés.

Ce faisant, elle relègue aux oubliettes l'articulation qui fondait jusque là les lois de finances et mettait en regard des lois et règlements les moyens mis à la disposition des administrations pour les faire appliquer.

Loin d'être un simple outil à finalité purement technique, comme se plaisent encore à le proclamer ses deux «pères fondateurs» le député Didier Migaud et le sénateur Alain Lambert, c'est une **redoutable machine à réduire la dépense publique** (et donc l'emploi public) qui sert les exigences du Pacte de stabilité et de croissance européen en matière de limitation du déficit budgétaire.

La dénonçant depuis son origine, **FORCE OUVRIÈRE** (Confédération, fédérations au premier rang desquelles la FGF-FO, ou encore syndicats nationaux dont bien évidemment celui des préfetures où la LOLF a été expérimentée par le biais de la globalisation des crédits), **n'a cessé de démontrer les conséquences néfastes** du nouveau dispositif budgétaire, aussi bien au niveau du service public lui-même que du statut général de la Fonction publique et donc des droits et garanties des agents publics.

Une journée d'étude a eu lieu à la confédération pour une mise en commun des analyses et des informations entre les syndicats nationaux FO des fonctionnaires de l'État. Ouvrant les travaux, **Jean-Claude Mailly**, secrétaire général, a rappelé **l'attachement viscéral de la Confédération aux services publics dans la République** et a dénoncé la tendance générale à gérer les administrations de l'État comme des entreprises privées et à **substituer à la notion d'usager celle de client**.

Les modalités qui accompagnent sa mise en œuvre intégrale au 1^{er} janvier 2006 (après des expérimentations non évaluées), traduisent **le passage d'une administration de Services Publics à une administration transformée en centre de profits**.

Tout le vocabulaire du «management» est mobilisé : *pluri-annualité, programmes, performances, objectifs, indicateurs, résultats* et fixe aux services publics régaliens une finalité marchande à laquelle les fonctionnaires seront désormais subordonnés, y compris dans la sanction infligée pour manquement à la responsabilité. Les Responsables de programmes déjà baptisés «*les managers publics de demain*» seront rémunérés au mérite.

Appuyé sur la contractualisation comme mode de gestion, on entre dans un système de droit inverse à la déontologie publique historique, où l'organisation des services reposait sur une hiérarchie de responsabilités (sous l'autorité du politique) législatives et réglementaires (lois - décrets - arrêtés - circulaires) garantissant l'usager et le citoyen contre tout arbitraire.

À quelques années de distance, cette potion budgétaire nous rappelle **le budget global qui fut appliqué à l'hôpital public** dans un but fortement contesté **de maîtrise comptable : le résultat est consternant...** mais la préférence idéologique continue à faire basculer progressivement la conception française de la fonction publique dans la gestion comptable privée, dédiée au marché.

À grands coups d'annulations de crédits et de restitutions fiscales vers les ménages aisés, et en imposant aux administrations «un effort légitime», le gouvernement nous donne un avant goût de ce que sera l'État minimal au travers de l'application de la LOLF : **une remise en cause progressive des valeurs républicaines !**

Les différentes étapes de la globalisation des crédits :

- 1^{er} janvier 2000, lancement dans 4 préfetures (Doubs, Finistère, Isère et Seine-Maritime)
- 1^{er} janvier 2001, extension à 10 autres préfetures (Charente-Maritime, Eure, Eure et Loir, Maine et Loire, Haut-Rhin, Somme, Var, Vosges, Territoire de Belfort, Seine Saint Denis)
- 1^{er} janvier 2002, nouvelle extension à 14 préfetures en 2002 (Calvados, Oise, Haute-Vienne, Yonne)
- 1^{er} janvier 2003, 29 préfetures sont globalisées (Aisne, Alpes Maritimes, Loiret, Cher, Indre, Indre et Loire, Loir et Cher, Rhône, Saône et Loire, Seine et Marne, Martinique)
- 1^{er} janvier 2004, généralisation pour toutes les préfetures métropolitaines
- 1^{er} janvier 2005, toutes les préfetures, sauf Mayotte, sont globalisées (+ Guadeloupe, La Réunion, St-Pierre-et-Miquelon)
- 1^{er} janvier 2006, entrée en vigueur de la LOLF.

2 - La LOLF dans les préfetures et l'expérimentation de Budgets (BOP) régionaux des préfetures

A - La mise en œuvre de la LOLF en préfeture

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution financière, chaque préfet s'est vu octroyer pour 2006 un budget opérationnel de programme (BOP), incluant les dépenses de personnel et de fonctionnement, pour la gestion du «**programme administration territoriale**» (PAT). Ce programme fait partie intégrante de la mission «**administration générale et territoriale de l'État**».

Les préfets gèrent également une partie des crédits relevant d'autres programmes du ministère de l'intérieur (élections, sécurité civile, police nationale, dotations aux collectivités territoriales...).

En vertu des dispositions du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, le préfet donnera son avis sur les projets de BOP des services déconcentrés pour les missions relevant de son autorité et s'assurera de la prise en compte par ces services des objectifs fixés par les projets



annuels de performance (PAP). Le Trésorier Payeur Général fournira au préfet les informations nécessaires au suivi de la gestion des crédits des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

FO a fait remarquer dès le début en CTP central que cette pratique s'éloigne de l'esprit initial de la LOLF souhaité par les parlementaires. En effet, la logique ministérielle l'emporte largement sur la logique de mission interministérielle et ce, pour une même politique publique.

Pour le reste, le passage d'une culture de moyens à une culture de résultat et de performance est bel et bien effectué... avec tous les risques que cela comporte en terme de maintien d'un service public Republicain de qualité, ainsi que nous avons pu le déplorer dès les budgets 2006 et 2007, sanctionnés par des diminutions drastiques d'effectifs : respectivement -186 ETPT (emplois temps plein travaillé) et -315 ETPT !

Chargé de dresser un bilan de sa première année de mise en œuvre, avec le sénateur Alain LAMBERT, **Didier MIGAUD a auditionné à l'Assemblée Nationale, le 7 septembre 2006, notre syndicat national** représenté par **Bruno LANDRI, Jean-Paul BERTIN et Pierre WEIHSBACH**, de la Dordogne, spécialiste de la technique budgétaire.

Sur le plan de la mise en œuvre, notre syndicat a rappelé que **les préfetures avaient déjà expérimenté la LOLF à travers la globalisation** des crédits de fonctionnement et de rémunération.

La délégation FO observe que la mise en œuvre de la LOLF engendre des lourdeurs supplémentaires dans son application par rapport à la globalisation, et les crédits alloués sont insuffisants pour remplir les tâches toujours plus nombreuses que portent à bout de bras les agents du CNP.

Sur le plan de l'organisation structurelle, la délégation FO a également dénoncé une «verticalisation» accrue du système où les préfets semblent court-circuités, surtout par les services régionaux, qui ne communiquent pas clairement les éléments chiffrés servant à la construction des budgets opérationnels de programme (BOP) contrairement à ce qui est prévu... En guise de transparence, on distingue plutôt de l'opacité.

La délégation a également déploré que l'administration centrale ait mal anticipé cette réforme et effectué une préparation plutôt approximative de sa mise en œuvre, tant au niveau des règles de fonctionnement comptables qu'au niveau des outils informatiques qui ne sont pas adaptés pour entrer dans ce nouveau mode de gestion. Par exemple, au plan réglementaire, il a été constaté sur l'ensemble du territoire qu'aucune harmonisation du rythme d'engagement des enveloppes d'autorisation n'a été possible.

Au niveau des moyens financiers, la gestion des budgets n'est pas conforme à l'esprit de la loi, compte tenu de certaines incertitudes pesant sur le montant des enveloppes attribuées.

En effet, une bonne gestion annuelle doit permettre d'engager pleinement le budget prévisionnel et non pas être soumise aux aléas de gestion comme le manque de crédits observé durant les six premiers mois de l'année 2006, pour payer certaines charges sociales par exemple, ou encore l'autofinancement sur les BOP des mesures salariales décidées au plan national. Pour éviter cela, **FO a exigé des négociations salariales avant le vote de la loi de finances et une mise en adéquation des moyens par rapport aux besoins.**

La suite de l'audience a porté sur le dialogue social et la gestion des ressources humaines, qui constitue le 3^e volet de la mise en œuvre de la réforme de l'Etat, développé au **III^e** de cette **2^e partie**).

Dans leur rapport final, outre le fait de se saisir de la LOLF pour «accélérer la réforme de l'Etat», MM. LAMBERT et MIGAUD préconisent notamment ce à quoi il fallait s'attendre : la diminution du nombre de BOP, allant dans le sens de l'expérimentation de BOP régionaux des préfetures.



B - L'expérimentation de Budgets (BOP) régionaux des préfetures

Les préfetures des Pays-de-la-Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée) et du Limousin (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne) voient en 2007 leur budget opérationnel de programme départemental fondu en un seul et unique BOP confié à la responsabilité du préfet de Région.

Cette expérimentation, sortie du chapeau précipitamment, et entreprise sans concertation préalable, répond à une commande de Bercy et à une certaine frénésie régionaliste de celui qui allait devenir président de la République et dont il faut se souvenir que la presse avait rapporté, lors de son premier séjour au ministère de l'intérieur, qu'il souhaitait «faire sauter les préfetures» !

Même si, entre ses deux passages Place Beauvau, les pouvoirs des préfets avaient été renforcés au plan départemental (décret n°2004-374) et même si la décentralisation n'a rien retiré, au contraire, aux conseils généraux, l'expérimentation de BOP régionaux préfigure de la volonté de substituer une administration départementale de l'Etat à une administration régionale, comme indiqué précédemment.

Avec pour perspective, une déconcentration accrue (voire généralisée) de la gestion des personnels (recrutement, avancements, discipline, mutations etc...) au niveau régional (suppression des CAP nationales) et même le risque à terme d'une régionalisation des rémunérations des fonctionnaires.

Alors bien sûr, l'administration a bien essayé de trouver des prétextes (plus avouables...) au lancement de **cette expérimentation (qui fait grincer bien des dents jusqu'au sein du corps préfectoral !)**.

Le premier, basé sur le constat d'une vacance «frictionnelle» d'emplois (plus de 600 ETPT en 2005 et 2006) qui entraîne des marges de gestion sur lesquelles «lorgne» Bercy. Le BOP régional permettra selon l'administration une meilleure allocation des ressources, ainsi que la création **d'une enveloppe mutualisée pour financer notamment des actions de formation, de modernisation, d'investissement immobilier...**

En ce sens, une partie de l'enveloppe réservée au PNE (programme national d'équipement) sera déconcentrée et viendra abonder les BOP régionaux. Ces crédits, ajoutés à l'enveloppe «locale» constitueront l'enveloppe mutualisée d'investissement régionale dénommée «EMIR» (sic !)

FO a contré ces arguments construits de toute pièce et peu convaincants quand on sait que, lors de la généralisation de la globalisation des crédits, le PRE (programme régional d'équipement) avait été abandonné et les enveloppes départementalisées !

Par ailleurs, s'agissant de la prétendue frilosité des préfetures en terme de recrutement et l'importante vacance d'emplois correspondante, si les aléas budgétaires (gels, annulations...) étaient moins importants et si les concours étaient organisés plus tôt, les préfetures pourraient mieux faire remonter leurs besoins en recrutement au ministère (lequel à force de déconcentrer ne maîtrise plus rien !) Compte tenu de l'enjeu essentiel pour le devenir des préfetures (évoqué en déclaration préalable) que représente cette expérimenta-

tion, **FO avait fait convoquer** au CTP central des préfetures du 15 décembre 2006, **Pierre WEIHSBACH (Dordogne) et Marc VOISINNE (Maine-et-Loire)** pour apporter un témoignage sur **l'impérieuse nécessité de conserver des BOP départementaux et d'abandonner cette expérimentation de BOP régionaux.**

En effet, dans un tel cas de figure, **le préfet de département est relégué au rôle de sous-préfet** dont les moyens dépendent du bon vouloir du préfet de région, même si le budget est discuté en CAR.

De plus, **le préfet de région, également préfet du département chef-lieu, sera juge et partie** et aura donc tendance à favoriser sa «maison» avant de servir ses collègues subalternes des autres départements.

Le risque, bien évidemment est que, à terme, **des pans entiers de missions soient régionalisés**, comme c'est déjà le cas pour le droit d'asile dont une expérimentation a été lancée en 2006 en Bretagne – le précédent poste de Mme MALGORN – et en Haute-Normandie.

Enfin, il est à noter que si Bercy impose un niveau de BOP régional aux autres services de l'Etat, les TPG départementaux continuent à être responsable de leur BOP départemental... Faites ce que je dis...

Les préfets de région concernés n'ont pas longtemps pour réunir de manière informelle l'ensemble des représentants des personnels de tous les départements concernés.... Il en ressort, comme il fallait s'en douter, une volonté de créer rapidement une instance de concertation régionale (un CTP régional «informel» a même été évoqué), qui, à coup sûr, remplacerait à terme les CTP départementaux.

S'agissant du recrutement par exemple, il est souhaité une régionalisation complète du concours de SA permettant, l'utilisation de la liste complémentaire pour servir, en cours d'année, des départements dans lesquels des postes n'ont pas été ouverts initialement. En termes de formation, il est déjà acté la transformation des DIF (délégués interdépartementaux à la formation) en DRF (délégués régionaux à la formation). Par ailleurs, avec la fusion des corps avec la police (dont les CAP locales se tiennent actuellement au niveau du SGAP), il est fort à parier que l'administration voudra mettre en place des CAP régionales. Ainsi, la boucle sera bouclée et il en sera fini de la gestion du personnel et du «dialogue social» au niveau départemental !

Quelques semaines après le lancement de l'expérimentation, **la secrétaire générale du ministère claironnait déjà partout sa généralisation au 1^{er} janvier 2008.** D'ailleurs, comme évoqué ci-dessus, sans même attendre cette généralisation, l'administration n'a-elle pas déjà décidé la transformation des postes de DIF en DRF, sans soumettre ce projet à l'avis du CTP central ! Vive le dialogue social !

Lors de la première audience que la nouvelle ministre de l'intérieur a accordée à notre syndicat national le 23 juillet, nous n'avons pas manqué de faire remarquer notre consternation... d'autant plus que **Mme ALLIOT-MARIE venait de nous indiquer justement qu'elle était favorable à la généralisation des expérimentations qu'à la condition expresse que celles-ci fassent l'objet d'un bilan auparavant.** En l'es-pèce, il y a des choses à revoir...

Pour FORCE OUVRIÈRE, il convient d'abandonner purement et simplement cette expérimentation, il en va du devenir des préfetures et sous-préfetures, déjà largement mises à mal dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et compte tenu de la fusion des corps administratifs avec la police nationale.

III - Les carrières et le régime indemnitaire

1 - GRH en mode LOLF, déconcentration, notation/évaluation

(éléments extraits essentiellement de La Nouvelle Tribune n°368 – FGF-FO)

A - La gestion des ressources humaines (GRH) en mode LOLF

Fondée sur une logique libérale (toujours moins d'État), **la LOLF est la «clef de la Réforme de l'État»** selon Pierre Joxe, entendu en qualité de Premier président de la Cour des Comptes lors des travaux parlementaires préparatoires.

En supprimant les notions de crédits votés et de mesures nouvelles comme l'avait prévu l'ordonnance de 1959, **elle rompt avec le principe de continuité du service public.**

En prévoyant des enveloppes globales limitatives et contractualisées déléguées à des gestionnaires locaux, rémunérés à la performance, **elle met en péril le caractère égalitaire du service public.**

En fusionnant dans un plafond d'emplois unique les agents titulaires et les personnels non titulaires, **elle banalise l'emploi statutaire et permet l'accentuation de la précarité.** Elle s'articule en cela à la loi instaurant les CDI dans la Fonction publique au prétexte de la transposition de la directive européenne de 1999.

En fondant dans une masse salariale unique les rémunérations principales et les «primes», elle autorise le glissement progressif vers une **individualisation de la rémunération** avec une part de plus en plus grande de la rémunération accessoire (à la «performance», donc au mérite !) par rapport à la rémunération indiciaire de base.

En permettant la **fongibilité des crédits** de rémunération et des crédits de fonctionnement, elle autorise l'externalisation, qui **ouvre grand la porte à la privatisation du service public.**

Au contraire, s'agissant d'enveloppes financières contraintes mises à disposition des gestionnaires, avec une masse salariale limitativement arrêtée et un plafond d'emplois en équivalent temps plein tout statuts confondus (fonctionnaires, non titulaires, vacataires, etc.) **toutes les dérives sont possibles pour contourner les garanties statutaires :**

- impossibilité de réintégrer des agents (après congé parental, détachement, etc.) obstacle à la mutation si l'enveloppe prédéterminée ne permet pas d'accueillir des agents supplémentaires,
- remplacement de fonctionnaires titulaires par des non titulaires, voire pas de remplacement du tout,
- confusion au sein de la masse salariale des traitements et des indemnités ce qui réduit la lisibilité sur les effectifs, etc.

L'une des conséquences de la LOLF est la **suppression des pyramidages budgétaires** dans la loi de finances (les grades n'apparaissant plus, on ne peut plus savoir par exemple le nombre d'adjoints administratifs principaux de 1^{re} classe par rapport à l'effectif du total corps) et leur **remplacement par un ratio «promus/promouvables»** (taux fixe arrêté pour calculer le nombre maximum d'agents promus par rapport au nombre de personnes remplissant les conditions d'accès au grade supérieur, les «promouvables»).

D'autres questions se posent sur le **devenir des organismes paritaires**, les CAP nationales en particulier qui gèrent les éléments de carrière individuels et qui risquent d'être vidées de leur rôle, notamment en matière d'avancement. Va-t-on vers une **reconfiguration interministérielle et une plus grande déconcentration** au détriment des statuts particuliers ? Qu'advient-il des droits syndicaux en terme de décharges et d'autorisations d'absence dès lors où les gestionnaires trouveront ici aussi une source d'économies ?

Une première étape a d'ores et déjà été franchie par le décret n°2007-953 du 15 mai 2007 modifiant les décrets du 28 mai 1982 sur les CAP et les CTP. Le rapport de présentation au Premier ministre précisait que «la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la déconcentration de la gestion des ressources humaines et la politique de fusion des corps ont des conséquences sur les règles de gestion des personnels et sur les lieux de dialogue social».

Outre la possibilité de créer des **CTP régionaux**, le texte prévoit également de **réunir ensemble les CTP locaux des différents services déconcentrés** afin d'examiner des questions communes à ces services (surtout s'ils sont organisés en directions générales comme dans le Lot...). Enfin, le lien ne manque pas d'être fait avec le **projet de suppression des corps nationaux** (dans un premier temps fusionnés au niveau ministériel pour mieux être «liquidés») et la **création de cadres statutaires** dont la gestion relèverait de l'interministériel, au niveau local (régional ? départemental ?) avec une **transformation de la Fonction publique de carrière en une Fonction publique de métier**.

La FGF-FO nous alertait dès l'automne 2004 sur ce «projet Dutreil de cadres statutaires», où tout figurait :

- suppression des corps et remplacement en 28 cadres statutaires en 6 filières et 5 niveaux ;
- suppression des qualifications professionnelles actuelles ;
- rémunération à 3 niveaux et à la performance ;
- disparition du système actuel des CAP...

Si ce projet n'a pas encore été repris, tout laisse à supposer qu'il pourrait rejaillir rapidement, sous une autre s'y rapprochant, dans le cadre de la «révision générale des politiques publiques» et plus particulièrement du **chantier interministériel sur l'amélioration de la gestion des ressources humaines**.

La LOLF (réforme financière), la réforme de l'administration territoriale de l'État, la GRH constituent donc **les trois leviers de la «réforme de l'État»**. Très étroitement liés, ils s'articulent et s'imbriquent les uns avec les autres et l'amalgame qu'ils pourraient créer risque fort de mener à la destruction de la Fonction publique plutôt qu'à sa véritable «modernisation» au service des usagers citoyens.

Pour FO, d'autres choix sont possibles pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité de l'administration tout en conservant les principes statutaires fondés sur l'égalité et la neutralité.

B - Déconcentration des actes de gestion

Dès l'automne 2004, l'administration indique en CTP central qu'elle souhaite «faire de la déconcentration le principe, et de la centralisation l'exception», dans la droite ligne de la globalisation budgétaire, puis de la LOLF et de la régionalisation de l'État.

Nous estimons, pour notre part, que sont bien suffisants les transferts de gestion déjà réalisés, en application du décret du 27 mars 1992 (arrêtés du 9 sept. 1992, du 2 août 1993, du 19 août 1994...).

En effet, dans plusieurs domaines, rapidité rime trop souvent avec précipitation. De plus, la contrainte financière locale pèse de plus en plus lourd, face à nos droits statutaires, et l'individualisation est de mise : **Pour FO, la gestion nationale de nos corps constitue la meilleure garantie de respect de nos droits, mis à part le juge administratif.**

A l'issue d'une véritable concertation, **Force ouvrière a convaincu l'administration**, exemples à l'appui, que les actes touchant les garanties fondamentales des fonctionnaires doivent rester du niveau national.

C'est ainsi que les CTP nationaux se sont prononcés favorablement fin 2004 (préfectures) et en mars 2005 (CTP des STM), sur une extension limitée du champ d'application de la déconcentration, aux actes de gestion concernant certains congés.

De manière générale, nous avons insisté sur la nécessité de mieux informer les préfets du cadre juridique applicable. Il nous a été répondu que les BRH des préfectures feraient l'objet, en 2005, d'un effort particulier en matière de formation.

Nous avons prévenu l'administration de ce que notre organisation syndicale n'était pas favorable à une nouvelle extension de la déconcentration, étant très attachée à la gestion nationale des corps de fonctionnaires d'État.

Bien entendu, ces nouveaux arrêtés seront applicables outre-mer, y compris désormais en Nouvelle Calédonie où, dans le cadre de la loi organique du 19 mars 1999, la plupart des personnels territoriaux du Haut-commissariat exerçant des missions de l'État, ont été intégrés dans le CNP.

Une section FO Préfectures a été constituée en août 2004. A l'occasion de l'examen du décret portant extension de la déconcentration en Nouvelle-Calédonie par le CTP central des préfectures du 17 décembre 2004, notre camarade **Thierry SATURNIN**, alors secrétaire de la section FO et convoqué par nos soins comme expert, a effectué une déclaration très remarquée et saluée par l'administration (cf. page 7 d'InFO Préfectures n°104 de mars 2005).

Depuis, grâce à ces interventions de FO, nos collègues de Nouvelle Calédonie bénéficient d'avancements et de promotions, et les mutations de métropole vers la Nouvelle-Calédonie (et réciproquement) sont examinées en CAP centrales.

Avec la **fusion des corps administratifs**, l'administration a modifié – et en a profité pour accentuer ! – le **dispositif de déconcentration** du recrutement et de la gestion des personnels administratifs, mais également des personnels des filières techniques.



Thierry Saturnin,
entouré de Bruno Landri et Jean-Paul Bertin

Le 31 décembre 2006, est publié au JO, **le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006** qui encadre les actes ne pouvant être délégués. Ce texte, soumis au CTP central des préfectures et ministériel en juillet 2006, abroge et remplace le décret n°92-361 du 27 mars 1992. Dans l'empressement, l'administration a omis de solliciter l'avis du CTP de service social et des STM, **ce que n'ont pas oublié de rappeler les représentants FO...**

Si le décret précise les actes qui ne peuvent pas être délégués, il renvoie à des arrêtés le soin de lister les actes qui peuvent l'être, ainsi que le niveau de délégation (préfets, Conseil d'Etat ou présidents de TA/CAA pour les personnels des greffes, etc...)

Au total, 5 projets d'arrêtés distincts ont été soumis à l'avis des divers CTP de décembre 2006 (seule **FO a voté contre...**). Contrairement à ce qui a été opéré en 2004, **aucune concertation n'a été menée en aval.**

L'administration a indiqué que l'exercice consistait simplement à harmoniser les filières et à étendre aux catégories B et A, les actes déjà déconcentrés pour la catégorie C.

Dans ce cadre, elle avait initialement envisagé de déconcentrer le renouvellement de stages pour les secrétaires administratifs, avant de finalement, et fort heureusement, y renoncer... **FO a alors demandé que cela soit également le cas pour les contrôleurs STM stagiaires, dans un souci d'harmonisation entre filières :** accepté en CTP central des préfectures... mais refusé en CTP ministériel, l'administration s'étant rendu compte, dans l'intervalle, que cette mesure était déjà déconcentrée et relevait de la CAP locale des contrôleurs...

Par contre, et c'est heureux, l'administration a accepté que tous les refus de disponibilités à la demande de l'agent (quelle que soit la durée de la demande et la catégorie de l'agent) soient examinés en CAP nationale.

Les mesures contenues dans ces textes, accentuent encore plus les inégalités de traitement entre fonctionnaires d'un même corps et mettent à mal l'existence même des corps nationaux, seuls garants de la neutralité des agents de l'Etat.

La secrétaire générale du ministère a même reconnu qu'il ne s'agissait là que d'une étape, la volonté de l'administration étant de pousser plus en avant la déconcentration de la gestion des personnels dans les prochaines années.

Par ailleurs, ces actes de gestion sont délégués au plan local, comme toujours, **sans aucun moyen supplémentaire** (par contre l'administration centrale pourra de son côté «dégraisser» un peu plus...).

Les arrêtés du 6 mars 2007 (JO du 10 mars) ne sont entrés en vigueur qu'à compter du 1^{er} avril 2007.

Ainsi, **du 1^{er} janvier 2007** (date d'entrée en vigueur du nouveau décret) **au 1^{er} avril 2007** (date d'entrée en vigueur des arrêtés), **aucun acte de recrutement et de gestion n'a été délégué par le ministre** aux préfets, au Conseil d'Etat ou aux présidents de TA et CAA... Les collègues qui ont fait l'objet de décisions défavorables pendant cette période, peuvent les contester puisque, en droit, elles n'existent pas !

C - Notation / Evaluation, réductions d'ancienneté d'échelons (RAE)

«Pourquoi réformer la notation ?» : tel était le titre d'une brève mais percutante note de la DPFAS (ex DRH) du 21 janvier 2001...

L'objectif était alors de **supprimer le bon vieux décret n°59-308 du 14 février 1959** relatif à la notation des fonctionnaires, par certains aspects il est vrai un peu poussiéreux, pour lui substituer un nouveau et moderne dispositif d'évaluation des fonctionnaires !

Un nouveau dispositif fondé, aux dires de l'administration, sur 3 principes essentiels : la simplicité, la transparence et l'objectivité ! C'est ainsi que naquit la notation/évaluation...

Le cadre général fût défini par **le décret n°2002-682 du 29 avril 2002** relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.

Notre ministère déclina à son tour le dispositif dans un **arrêté du 11 décembre 2003** relatif à l'évaluation et à la notation des personnels du ministère de l'intérieur.

A l'époque cette réforme était le point de passage obligé de la modernisation de la gestion des ressources humaines : exit la gestion du personnel, bienvenu le management par les objectifs !

FO avait mis en garde l'administration contre les dérives prévisibles du système proposé : absence d'égalité, incapacité de la hiérarchie à définir les fameux objectifs de service, subjectivité, usine à gaz... sans parler du caractère scandaleux des **quotas de répartitions des bonifications d'ancienneté** (3 mois pour 20% du personnel, 1 mois pour 30% et rien pour les autres).

Par ses propos plus que visionnaires, notre camarade Roland GAILLARD, ancien secrétaire général de la FGF-FO, dans le journal LE MONDE du 21 février 2002, avait souligné un des vices essentiels du dispositif : *«les chefs auront du mal à expliquer pourquoi celui qui a la meilleure note, mais en faible progression par rapport à l'année précédente, n'a pas la plus forte accélération de carrière» et de rajouter «ce dispositif sera vite contourné».*

Résultat des courses : à peine après 2 petits exercices d'évaluation/notation, face à la cacophonie généralisée, aux injustices multipliées, l'administration s'apprête à enterrer une réforme présentée hier comme l'alpha et l'oméga de sa politique de gestion des ressources humaines !

Pour justifier ses nouvelles orientations, voilà l'argumentaire que l'administration voulait développer le 17 avril 2007 devant le CSFPE (conseil supérieur boycotté par FO et par d'autres refusant la politique du fait accompli du ministère de la Fonction publique) :

«le mécanisme mis en place par le décret du 29 avril 2002, conjuguant évaluation et notation des fonctionnaires, rencontre en effet certaines difficultés d'application auxquelles cette expérimentation tente de remédier. Celles-ci portent sur la lourdeur des opérations administratives de notation, la rigidité des quotas de réduction ou de majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, ainsi que le manque d'articulation entre l'évaluation individuelle des fonctionnaires et l'appréciation de la valeur professionnelle par les supérieurs hiérarchiques».

Traduction, en termes moins châtiés : **la notation-évaluation, c'est à la fois le bazar, une usine à gaz, rigide et démotivante et totalement arbitraire !**

Le problème, c'est que si l'administration fait, pour une fois, un constat lucide, il n'est pas certain qu'elle apporte une réponse adéquate !

En réalité à la question posée par la DPFAS en 2001 : «pourquoi réformer la notation ?», la DRH répond aujourd'hui tout simplement : pour la supprimer !

Le ministère de l'intérieur, toujours prompt pour jouer les cobayes, propose en effet d'expérimenter pendant 3 ans (2007-2009) la suppression de la notation évaluation pour lui substituer, cela vient de sortir, l'entretien professionnel, *«outil privilégié d'une GRH personnalisée»* ! **Difficile de lire cela sans tousser !**

On pourrait sourire sauf que, contrairement à ce que certains pensent, les modes d'évaluation dans le monde du travail n'ont rien d'anodin particulièrement dans l'administration où ils conditionnent en grande partie la carrière et donc le salaire. Sans parler des conséquences psychologiques : les nombreux camarades qui ont passé des nuits blanches parce qu'injustement cassés par leur supérieur hiérarchique dans leur évaluation comprendront.

Par communiqué du 4 avril, **FO dénonce la réforme annoncée** et récusé la convocation à une réunion le 11 avril pour débattre de ce dispositif, alors même que le CSFPE n'a pas été consulté !

Devant l'opposition de FO et les réserves émises par les autres syndicats, l'administration renonce à expérimenter le dispositif en 2007 mais annonce qu'elle le fera en 2008.

C'est parce que notre syndicat sait l'importance que revêt la notation comme l'évaluation que nous nous apprêtons, comme en 2002-2003, une fois encore, à croiser le fer avec l'administration sur ces questions. Car si on peut s'accorder sur les limites du dispositif actuel, il est hors de question que FO serve de faire-valoir à l'administration pour entériner une réforme trop rapidement bâclée.

Mais, compte tenu de l'état actuel du dialogue social, il y a peu de chances que l'administration nous entende. Des solutions existent pourtant :

1. Se donner le temps pour mener une réflexion de fond avant de décider de jeter le bébé (la notation) avec l'eau du bain ;
2. Définir un cadre juridique stable et cohérent. La GRH n'est certainement pas le meilleur terrain pour procéder à des «expérimentations» et en matière de management, l'absence de règles produit souvent des catastrophes : les agents ne sont pas des cobayes et les cadres ne sont pas des créateurs.
3. Définir des règles simples, transparentes et objectives comme le préconisait, mais n'a pas su faire, la feue DPFAS en 2001.

Voilà ce qui pourrait constituer la feuille de route d'un véritable dialogue social !

En réalité l'administration commet en 2007 les mêmes erreurs qu'en 2001 : elle s'arque boute sur son entretien professionnel comme hier sur l'évaluation-notation sans voir qu'en faisant de l'absence de règles la règle, en confondant transparence et «liberté d'appréciation des gestionnaires locaux» et en ne définissant pas l'objectivité, elle met en place un régime d'évaluation où l'arbitraire dominera, où la servilité sera le critère de rémunération «au mérite» et de promotion au dépend de l'efficacité.

Une fois encore l'administration va réformer les règles qui fondent le déroulement de la carrière des fonctionnaires, une fois de plus et peut-être une fois de trop !

Seule la mobilisation pourra peut-être faire que l'administration nous entende et mette enfin en place, dans la concertation, un système d'appréciation des résultats réaliste, juste et carré !

En attendant, bref retour sur l'évolution du dispositif d'évaluation-notation pour les personnels de préfecture sur la période 2004-2007. Avant même sa première mise en application, compte tenu des vives protestations de FO reprises dans nos résolutions de congrès de Périgueux de mai 2004, l'arrêté ministériel du 11 décembre 2003 a été une première fois modifié, après avis des CTP nationaux qui se sont tenus fin juin-début juillet 2004.

Ainsi, les nouvelles règles d'attribution des RAE (applicables à compter de 2005) établies sur une automaticité, ont été assouplies, rendant une partie de leur rôle aux représentants du personnel en CAP.

Mais, comme il fallait s'y attendre, la mise en place du dispositif en 2004 a été, un grand bazar. Dans InFO Préfectures n°102 de septembre 2004, nous avons fait l'étalage des réactions du syndicat national (lettre au SG du ministère, interventions en CTP central) mais également des sections pour dénoncer les effets pervers et aberrants du nouveau dispositif, en particulier l'insaturation de quotas d'agents mal notés par certains préfets.

Après plusieurs mois de «bataille», sans jamais baisser la garde, FO a obtenu en mars 2005 :

- que la notation soit effectuée **annuellement** (et non pas tous les 2 ans),
- que les critères déterminés par les chefs de service ayant pouvoir de notation lors des commissions d'harmonisation soient systématiquement communiqués aux représentants du personnel lors des CAP locales.

Par ailleurs, l'administration a modifié la dénomination des «lettres» : E, TB, B, M, I ont remplacé les A, B, C, D, E., ce qui ne change rien au fond... L'échelle de 1 à 5 pour la marge de progression (utilisée pour l'attribution des RAE) est conservée...

Suite à la parution au JO du 28 mai 2005 de l'arrêté modificatif, nous avons diffusé en pages centrales d'InFO Préfectures n°105, une fiche détaillée sur l'attribution des RAE en mode «notation annuelle».

Le bilan 2005 de la notation-évaluation est présenté par l'administration le 16 mars 2005, en plein mouvement sur le CPE, dans des conditions abracadabrantes rappelées en pages 20 et 21.

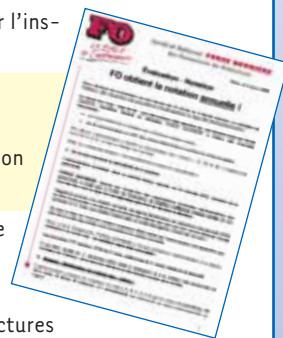
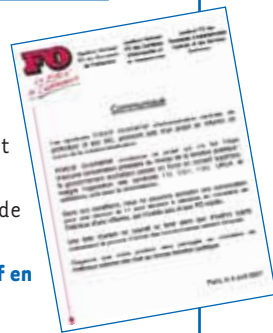
Les inconvénients et dysfonctionnements que seule FO avait prédits apparaissent clairement dans ce bilan établi après deux années de pratique, en particulier concernant la prise en compte de la notation pour l'attribution des avancements d'échelon et pour l'avancement de grade.

Combien de collègues ont été lésés, frustrés, découragés et démotivés par ce système qui, aux dires même de l'administration, se voulait «discriminant» et qui constituait en fait un système de notation illisible, complexe, totalement rigide pour l'attribution des réductions d'ancienneté d'échelon... bref, une véritable «usine à gaz» qui a révélé ses effets pervers ainsi que ses limites.

L'administration nous a enfin entendus en 2006.

Même si la DRH du ministère semble se réjouir de la mise en place de l'évaluation, décrite selon elle, comme un moment privilégié d'échanges entre l'agent et son supérieur hiérarchique, elle propose des aménagements du dispositif tendant à sa remise en cause partielle, dans le sens souhaité par FO :

- toilettage de la fiche individuelle d'entretien d'évaluation, comportant actuellement huit pages et quelques redondances.
- suppression de la barrette des chiffres (5, 4, 3, 2, 1) et donc simplification de la fiche de notation. Dans ce cas, le notateur y ferait figurer la mention «en progrès», «constante», ou «à améliorer» pour définir la valeur professionnelle de l'agent.



2 - La fusion des corps administratifs



Les fusions de corps sont un élément essentiel du nouveau mode de GRH en situation LOLF, avant de passer certainement à l'étape suivante des cadres statutaires pensés par M. DUTREIL, voire pire !

Pour arriver à ses fins, le Gouvernement a utilisé, dès le départ, une méthode pour le moins scandaleuse, en instaurant un véritable chantage à la fusion. Ainsi, pour la catégorie A, seuls les corps fusionnés bénéficient du nouveau statut type des attachés instauré par le décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005, qui porte notamment l'indice brut terminal du grade d'attaché à 801 et fusionne les 2 classes d'attaché principal.

Dans le volet statutaire des accords minoritaires Jacob signés le 25 janvier 2006 par la CFDT, l'UNSA et la CFTC, la couleur est annoncée dès les premières lignes : «(...) il s'agit principalement de mettre en cohérence les objectifs et les outils qui participent à la définition des parcours professionnels des agents et permettent le développement d'une politique de promotion professionnelle, pour l'ensemble des catégories, à travers (...) – **les regroupements et fusions de corps, facilitant la mobilité fonctionnelle et élargissant les possibilités de gestion individuelle des carrières** (...)».

S'agissant du ministère de l'intérieur, c'est au cours de **la présentation du budget 2004 aux syndicats de police que le ministre Sarkozy annonce en septembre 2003 la fusion des corps administratifs.**

Lors du CTP police du 19 février 2004, il est venu personnellement confirmer le lancement de ce chantier dans le cadre de la réforme de l'Etat, et du «programme de modernisation des ressources humaines, portant en particulier sur la déconcentration des actes de gestion, l'allègement et la simplification des règles de gestion, ou encore la fusion des corps» lancé par le gouvernement et rappelé dans la communication en Conseil des Ministres du 28 janvier 2004.

Faisant part des difficultés statutaires pour mener à bien la fusion, le rapport de présentation du CTP précise alors **«qu'un des obstacles essentiels à un tel projet, jusqu'à présent, disparaîtra grâce à la suppression du grade de directeur, l'emploi de directeur de préfecture étant à l'avenir fonctionnalisé.»**

Alors que la majorité des effectifs concernés par la fusion sont issus du CNP, **il faudra attendre le CTP central des préfetures du 9 mars 2004** pour avoir une communication officielle sur le sujet ! FO rappelle la nécessité de prendre le temps de la réflexion, ainsi que les réticences de nos collègues à aller travailler dans des commissariats, et enfin, le principe récent de création de corps spécifiques administratifs dans la police compte tenu des spécificités des missions.

En **septembre 2004**, Dominique de Villepin, installé place Beauvau depuis mars 2004, annonce lors de la présentation du PLF 2004 qu'il a mandat du Premier Ministre **pour engager des négociations avec les organisations syndicales pour réaliser la fusion des corps administratifs** au 1^{er} janvier 2006... et s'engage à ce que la fusion soit avantageuse pour l'ensemble des catégories, les A bénéficiant d'avancées statutaires, les B et C «de mesures ambitieuses en termes de requalification».

Lors de l'**audience qu'il nous accorde le 28 octobre 2004**, le ministre annonce l'ouverture prochaine de ces négociations sur un protocole global pluriannuel, à l'image de celui des corps et carrières pour les personnels actifs de la police nationale. La délégation FO lui fait part de ses plus vives réserves. Les quelques informations déjà distillées ne laissant pas augurer de grandes avancées sur le plan des déroulements de carrière, notre crainte est que le **but de la réforme soit essentiellement de réaliser des économies de gestion et d'opérer un redéploiement des effectifs**, en envoyant certains de nos collègues travailler dans les commissariats sous les ordres de la hiérarchie policière.

S'inquiétant également de la **méthodologie** qui serait adoptée pour la «négociation», la délégation FO a demandé que les discussions soient suivies au niveau du Secrétaire Général du ministère, et ne concernent que les représentants des corps administratifs, y compris de la police, mais à l'exclusion des policiers en tenue.

Avec la mise en œuvre de la DNO, **FO ne cessera de se battre pour que les personnels ne soient pas, une nouvelle fois, les grands perdants** mais, au contraire, obtiennent de réelles contreparties (en termes de requalifications, de promotions, de régime indemnitaire, de formation et de conditions de travail...) à tous les efforts qu'ils n'ont eu de cesse de consentir depuis des années dans le cadre de la «modernisation».

Le CTP central du 31 mars 2005 ne fait que préciser le calendrier, avec pour objectif une mise en œuvre de la fusion courant 2006 après une négociation prochainement engagée sur les textes statutaires..

Le retour de **Nicolas SARKOZY** place Beauvau va tout bouleverser et **son discours du 20 juin 2005 devant les préfets allait glacer totalement les discussions**, alors même que la «négociation» globale tant annoncée depuis alors près de 2 ans n'avait même pas débuté.

Nous avons repris et commenté ainsi ce discours dans l'édition d'InFO Préfectures n°106 de septembre 2006 :

«Le plan de gestion des ressources humaines qui accompagnera la mise en œuvre de la DNO est également finalisé. Je vous en donne les grandes lignes.

La suppression, d'ici 2010, de 1.500 emplois en administration centrale et en préfectures par le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, en cohérence avec l'évolution des missions.

La requalification de 4.700 postes en 5 ans, fondée sur un plan de formation ambitieux.

Une fusion de l'ensemble des corps administratifs (préfectures, police, administration centrale), permettant de passer de 12 corps (16 en comptant ceux de l'outre-mer) à 4 corps et qui s'accompagnera de nouvelles possibilités de promotions.

La requalification et la fusion seront intégralement autofinancées par les suppressions d'emploi. Ce plan a été largement discuté, en toute transparence, avec les organisations syndicales et devrait être mis en œuvre dès 2006.

Moins d'agents d'exécution, moins de guichets mais plus de cadres, plus de sécurité et de garanties pour le citoyen. En bref, à terme : moins de fonctionnaires, mais mieux utilisés et mieux payés. Il s'agit d'un mouvement volontariste de notre part, qui a déjà valeur d'exemple auprès des autres services de l'Etat.»

En d'autres termes : haro sur les fonctionnaires et le service public !

En réalité, la messe est dite, le père SARKOZY a parlé, il n'y a plus rien à discuter !

Exit le long travail de son prédécesseur autour de la DNO et la tentative habile de justifier la baisse contrôlée des effectifs par l'évolution des missions ! Désormais c'est le retour du père fouettard : suppression d'un fonctionnaire sur deux !

Face à un tel revirement, à l'absence de confiance, il n'y a plus qu'une attitude possible : **l'opposition sur les dossiers à venir dans l'intérêt des agents**. Le ministère fera la fusion parce que cela ne coûte rien !

Le ministère oubliera le plan pluriannuel de requalification – déjà bien peu ambitieux – parce que cela coûte trop, comme il l'a toujours fait depuis 20 ans et les agents du Cadre National des Préfectures seront une fois encore les laissés pour compte de la réforme !

Alors accepter de fusionner pour gagner quoi ? Laisser croire comme l'administration que le statut et le trop grand nombre de corps est aujourd'hui un obstacle alors qu'au contraire il concilie protection des agents et souplesse de gestion ?

Laisser croire que les agents bénéficieront des primes de centrale alors que l'harmonisation entre préfectures n'est même pas réalisée ?

Il est à craindre enfin que le ministère passe en force et qu'aucune véritable négociation n'ait lieu.

Dans un tel contexte, il faut s'attendre à voir dans les mois à venir les conflits se multiplier. D'ores et déjà, un premier rendez-vous a été donné avec la journée interprofessionnelle de grèves et manifestations du 4 octobre.

Soyez certains que FO sera là pour dénoncer la face cachée des réformes pour que les agents ne soient pas dupés.

Quand s'agit de défendre l'intérêt de ceux que nous représentons le ministère doit savoir que nous pouvons être aussi têtus que les faits !

Le ministre d'Etat tentera de rattraper le coup lorsqu'il nous recevra le 6 juillet en nous affirmant vouloir reprendre tous les chantiers et qu'il programmerait des réunions de fond dès la rentrée de septembre prochain, dans le cadre d'un cycle de discussions, s'étalant jusqu'au printemps 2006.

Mais le «ressort» était définitivement cassé et la suite des événements allait rapidement le confirmer !

Car en réalité, **l'intention du ministre d'Etat est de se passer, tout simplement, de l'avis des représentants du personnel sur ce dossier de la fusion** des corps, en n'offrant en guise de «négociation» aux syndicats que quelques miettes sur les modalités de fonctionnement des instances paritaires, quand les personnels attendent une véritable reconnaissance du travail accompli.

C'est, ainsi que lors de la toute **première réunion sur le sujet, le 16 décembre 2005**, le ministre par l'intermédiaire de son nouveau DRH explique aux organisations syndicales représentatives des personnels administratifs relevant du secrétariat général (Cadre national de préfectures et administration centrale) qu'**aucune négociation ou discussion n'est possible** à l'exception de l'organisation des CAP nationales !

Les représentants FORCE OUVRIERE font savoir qu'ils ne sont, par principe, ni favorables ni opposés à la fusion des corps, mais que ce **projet ne comporte aucune contrepartie en terme d'avancée ambitieuse sur le plan statutaire, indemnitaire et de déroulement de carrière**. De plus, les agents, eux, ne sont pas demandeurs d'un tel projet, mis en perspective, par l'administration, pour rationaliser la filière administrative dont le but avoué est de procéder au renforcement des services administratifs de la police.

Le SAPAP-UNSA a alors rallié les positions de FO en déclaration être hostile à ce projet. La CFDT n'a opposé aucune résistance, s'apprêtant déjà, à discuter du bout de gras concédé par l'administration...

La DGPN, représentée par le sous-directeur des personnels, n'était pas particulièrement intéressée par la fusion de la filière administrative : *«Nous avons une commande du gouvernement, nous l'exécutons»* (sic !).

C'est donc contrainte que la DGPN se lance dans la partie, d'autant que les syndicats représentatifs des personnels administratifs de police, réunis le 5 janvier 2006, sont également hostiles au projet présenté.

Vendredi 6 janvier 2006, sous l'impulsion de FO PREFECTURES et FO CENTRALE, 7 organisations syndicales, 2 de préfectures (FO + SAPAP-UNSA), 2 d'administration centrale (FO + SAPACMI-UNSA) et 3 de la police nationale (Objectifs, Horizon-SPATSI et SIAP/CFE-CGC), **décidées à refuser catégoriquement le diktat de M. SARKOZY, lui ont transmis une lettre co-signée pour :**

- **dénoncer** un projet qui *«n'est pas techniquement abouti, manque sérieusement d'ambition et de précisions», et «dont seule l'administration serait bénéficiaire»,*
- **refuser** un *«habillage par un plan de requalifications bâti sur des suppressions d'emplois»,*
- **réclamer** des *«avancées statutaires pour toutes les catégories, une refonte de leurs grilles indiciaires, un rattrapage indemnitaire par rapport au MINEFI et de meilleurs ratios promus/promouvables à la hauteur de 25 % comme pour les administrateurs civils»,*
- **exiger** en conséquence l'ajournement du projet *«qui n'a jamais été sérieusement discuté»,* réclamant *«une véritable concertation afin de ne pas procéder à une fusion des corps administratifs dans la précipitation».*

Le SNIPAT-UNSA, majoritaire chez les administratifs de police, n'a pas souhaité signer la lettre commune car, revendiquant un statut spécifique, il est opposé catégoriquement, par principe, au projet de fusion.

LE MINISTRE NE DONNERA JAMAIS DE RÉPONSE A CETTE LETTRE !

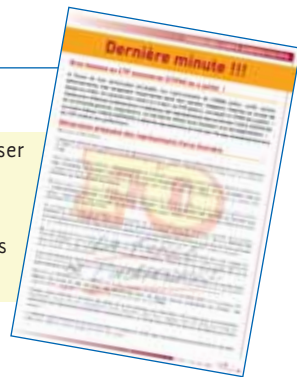
Pour seule réaction, l'administration organise le 15 février une nouvelle réunion, encore et toujours sans les syndicats de police et de l'outre-mer (MOM), pour présenter rien que du saupoudrage et de nouvelles promesses bien peu convaincantes, sans aucun engagement ferme. FO participe à cette réunion mais exige que désormais les discussions soient menées en présence de tous les syndicats concernés par ce projet de fusion ! L'administration s'engage à proposer une date dans la foulée... elle ne viendra jamais !!!

Des échanges auront lieu en CTP central des préfectures en mars. L'administration refuse de répondre sur le fond, et en particulier sur les revendications et inquiétudes des personnels relayées par FO.

En fait, le dispositif est ficelé depuis le début et le ministre de l'intérieur n'a (jamais eu) aucune intention de le discuter, encore moins de le négocier !

Le CTP central des préfetures et le CTP ministériel sont convoqués le 4 juillet 2006, au pas cadencé, pour passer à la moulinette le Cadre National des Préfetures :

- Fusion totale (préfecture + police + ACMI + MOM) au 1^{er} janvier 2007 pour la catégorie A,
- Fusions partielles (préfecture + ACMI + MOM) au 1^{er} janvier 2007 pour les catégories B et C, la fusion avec les administratifs de la police nationale étant reportée au 1^{er} janvier 2010.



Bel exemple de dialogue social ! Belle démonstration pour celui qui crie sur tous les toits qu'il tient toujours ses engagements !

M. SARKOZY passe en force avant son départ du gouvernement pour préparer la présidentielle et impose sa grande braderie !

Décidés à se battre jusqu'au bout comme elle l'a toujours fait dans l'intérêt des personnels, **FORCE OUVRIÈRE a défendu ses positions et a fait part de ses revendications lors du CTP central des préfetures du 4 juillet 2006.**

L'après-midi, à l'issue d'une **déclaration préalable** (cf. pages 9 et 10 Infos Préfetures n° 109), les représentants des syndicats FO du secrétariat général, à l'instar de leur collègues de l'UNSA police (actifs comme administratifs) très largement majoritaires dans leur secteur respectif ont quitté le CTP Ministériel pour marquer leur hostilité au projet de fusion !

Pour FORCE OUVRIÈRE, seule une loi d'orientation, comme pour la police nationale et la Justice, aurait constitué un engagement fort et une reconnaissance du travail des agents du Cadre National des Préfetures !

Le ministre d'Etat en a-t-il eu l'intention, l'envie, et en a-t-il, tout simplement, voulu s'en donner les moyens ? Son objectif n'est-il pas plutôt de «faire sauter les préfetures» selon les propos que lui avait prêtés la presse lors de son premier passage place Beauvau ?

Enfin, un véritable plan de requalification passe par :

- la promotion immédiate de tous les agents en adjoints,
 - des avancées statutaires réelles pour l'ensemble des corps
 - des ratios promus / promouvables alignés sur ceux des administrateurs civils, soit 25 %, voire désormais sur les 32 % accordés aux sous-préfets pour 2007,
 - la mise en place de concours réservés pour le passage de C en B,
 - mais également de B en A et le rétablissement du concours direct d'attachés (qui a été supprimé en 2006 par le décret précité sur les recrutements voté par le SAPAP et la CFDT en CTP et ensuite rétabli mais dans n'importe quelles conditions en 2007)
 - l'alignement sur le régime indemnitaire de l'administration centrale...
- le tout bien évidemment pour les personnels administratifs mais également pour l'ensemble des agents des filières techniques !**

Le protocole d'accord signé le 4 juillet 2006 par la CFDT et le SAPAP est très loin du compte !,

Finalement, les textes de cette fusion «au rabais», imposée aux agents sans contrepartie, ont été publiés au JO des 30 et 31 décembre 2006.

- Le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 pour les adjoints administratifs des administrations de l'Etat :

Le nouveau statut des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer est intégré dans ce décret Fonction Publique, qui n'a pas été soumis à l'avis préalable du **CTP central des préfetures et du CTP ministériel.**

Une preuve de plus, si besoin était, de la notion très particulière qu'a l'administration du dialogue social et de sa volonté de mettre en œuvre à marche forcée ses «réformes» !!!!

- Le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 pour les secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

- Le décret MIAT n° 2006-1779 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps d'attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

A noter que les textes relatifs à l'emploi fonctionnel de «Conseiller d'administration» ne sont toujours pas parus. Cet emploi doit, dans le cadre de la fusion, se substituer à celui de directeur des services de préfecture, lequel aura permis d'engager la fusion des corps mais ne lui aura pas survécu longtemps !

C'est pendant l'été 2004 que le décret relatif aux emplois de directeur des services de préfecture (décret n° 2004-671 du 8 juillet 2004) est publié au JO. Les directeurs et CSA ont jusqu'au 10 juillet 2005 pour faire valoir leur «droit d'option».

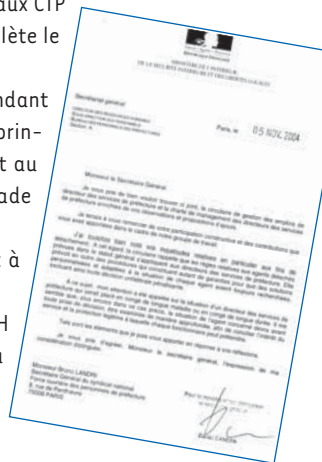
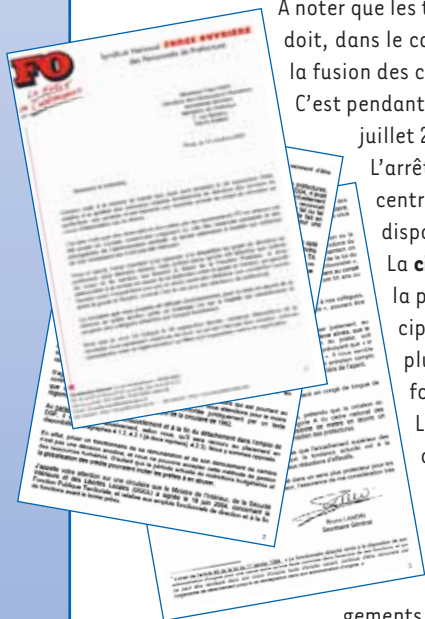
L'arrêté fixant la liste des 15 emplois accédant à l'échelon fonctionnel (HEA), présenté aux CTP central des préfetures et ministériel les 6 et 9 juillet, est publié le 3 août 2004. Il complète le dispositif réglementaire.

La **circulaire de gestion de gestion** de ces emplois est diffusée le 5 novembre 2004. Pendant la phase de concertation, FORCE OUVRIÈRE a rappelé les raisons de son opposition de principe à la création d'un nouvel emploi fonctionnel, alors que celui de CSA permettait au plus grand nombre d'accéder à l'indice brut 1015 et pouvait être transformé en grade fonctionnel.

Les conséquences désastreuses pour nos collègues de cette création commencent à apparaître au grand jour.

Le 12 octobre, nous avons adressé une lettre de 3 pages d'observations au DRH (diffusée en pages 22 à 24 n° 103 d'Info Préfetures). Le secrétaire général du ministère y répond du 5 novembre.

Le même jour, la circulaire est donc diffusée aux préfets avec quelques aménagements qui ne changent pas grand-chose au caractère néfaste de cette réforme.



3 - les réformes statutaires dans les filières techniques

A - La «fusion» du C Technique

Dans le cadre des réflexions engagées début 2003 sur la création d'une filière technique unique au ministère de l'intérieur, l'administration avait déjà envisagé de développer la polyvalence à outrance pour les personnels de catégorie C avec comme objectif d'intégrer l'ensemble des agents des filières STM¹ (conducteurs, chefs de garage), ouvrière (OP et MO) et de service (AST-ISIM) dans un seul et même corps fusionné.

Devant la levée de bouclier de FO, suivie alors par les autres organisations syndicales (CFDT + SAPAP), l'administration a décidé de mettre en sommeil ses projets néfastes pour la catégorie C.

Trois ans plus tard, le réveil s'est avéré brutal ! La Fonction publique rouvre le dossier en se prévalant des accords minoritaires Jacob du 25 janvier 2006 signés par la CFDT, l'UNSA (à laquelle est affiliée le SAPAP) et la CFTC, qui se trouvent ainsi liés. Alertés par la FGF-FO sur les desseins de l'administration, nous alertons nos collègues dans un tract publié dans InFO Préfectures n°108 d'avril 2006, extraits :

FORCE OUVRIÈRE a toujours condamné l'externalisation des missions, la polyvalence à outrance et a obtenu qu'à ce jour soit préservé les statuts. Mais jusqu'à quand ????

Aujourd'hui, l'administration veut remettre sur le tapis la **fusion des corps techniques de catégorie C (AST, conducteurs, chefs de garage, OP, MO, contremaîtres)** dans le cadre d'une filière technique unique, **qui conduirait fatalement à la casse des statuts.**

Le SAPAP-UNSA n'hésite pas à revendiquer cette filière unique dans sa profession de foi pour les élections du 18 octobre 2005 !!!!!

FORCE OUVRIÈRE refuse de cautionner cette destruction qui aurait pour conséquence immédiate **flexibilité et polyvalence à outrance** : le matin **jardinier**, l'après-midi **chauffeur**, le soir **concierge** ou **serveur**, le lendemain **le ménage** et pourquoi pas le **repassage** en fin de semaine !!!

le tout sans heures supplémentaires à la fin du mois pour cause de globalisation, **«tous les coups sont permis» !!!**

L'administration ne peut pas exiger tout et n'importe quoi ! Les personnels ne sont pas corvéables et malléables à merci.

Mais le statut interministériel des **«adjoints techniques»** est déjà dans les «tuyaux» !

Ayant connaissance de ces projets par le biais de leur fédération de fonctionnaires, les représentants du SAPAP-UNSA et de la CFDT du ministère de l'intérieur, très gênés par cette affaire, font tout ce qu'ils peuvent pour cacher la vérité aux collègues.

Mais **FO, vigilante, dénonce les arrangements de dernière minute du texte du protocole** sur la politique de gestion des corps et des carrières des personnels administratifs, techniques et des SIC du ministère de l'intérieur que ces «syndicats» signent le 4 juillet 2006.

Pour preuve, la version du 28 juin 2006 était rédigée en ces termes :

*«Aussi, dans le cadre de la **dynamique lancée** par la fusion des corps de la filière administrative, le ministère de l'intérieur souhaite ouvrir à l'horizon 2007, le chantier de la fusion des corps techniques de catégorie C.*

*Cette démarche s'inscrira dans le cadre de la réforme de la catégorie C engagée au niveau interministériel par le ministère de la fonction publique qui prévoit la **création d'un nouveau statut interministériel d'adjoint technique.***

*C'est dans le cadre de ce nouveau statut que s'effectuera le **regroupement des corps techniques de catégorie C** du ministère de l'intérieur selon des modalités à déterminer. Cet effort de **rationalisation** permettra une **mise en cohérence statutaire et fonctionnelle, une simplification de la gestion administrative, et une meilleure adéquation avec les besoins des services.**»*

La fusion des corps techniques de catégorie C apparaît ici comme une volonté clairement affichée afin de réaliser des économies d'échelle et développer la polyvalence et la flexibilité.

Ceci est bien trop criant ! **Le texte du protocole signé le 4 juillet est donc «arrangé»** comme suit pour laisser planer le doute sur les intentions réelles de l'administration :

*«Aussi, dans le cadre de la démarche engagée au niveau interministériel par le ministère de la fonction publique concernant la réforme des corps techniques de catégorie C, le ministère de l'intérieur souhaite ouvrir, dès le **1^{er} septembre 2006**, une **concertation** sur les conditions de mise en œuvre de ces textes statutaires interministériels au sein du ministère et sur les mesures d'accompagnement qui pourraient être envisagées pour l'ensemble des personnels techniques de catégorie C.»*

Mais, **le 13 juillet 2006**, en commission des statuts de la fonction Publique, **l'UNSA et la CFDT votent pour la fusion de tous les corps techniques de catégorie C par la création du corps des «Adjoints Techniques»**, avec une mise en œuvre prévue au 1^{er} janvier 2007 :

Résultat du vote à la commission des statuts du 13 juillet 2006 :

17 **pour** (2 UNSA, 2 CFDT, 1 CFTC, 12 administration) • 7 **contre** (2 FO, 1 CGC, 2 CGT, 2 FSU)

Devant **la levée de boucliers de FO**, et la **grogne montante des personnels hostiles à cette casse de leurs statuts**, le ministère de l'intérieur **court au secours de ses complices, le SAPAP et la CFDT.**

Il obtient de la Fonction Publique (commission des statuts du 29 septembre 2006) que **la fusion de la catégorie C technique soit différée au 1^{er} janvier 2008, «pour des raisons d'opportunité», à savoir aider le SAPAP-UNSA et la CFDT à franchir sans trop de dégâts les élections du 17 octobre 2006** mais la fusion est bel et bien actée grâce à la complicité de la CFDT et du SAPAP-UNSA. Ces pseudo-syndicats ne parviendront pas à cacher la vérité aux agents et seront lourdement sanctionnés lors du scrutin !

Le décret statutaire sur le nouveau corps des adjoints techniques précise que **les statuts des corps d'ouvriers professionnels et de maîtres ouvriers, de conducteurs d'automobile et de chefs de garage et d'agents des services techniques sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2008**, date à laquelle interviendra pour le ministère de l'intérieur, l'intégration dans le corps unique.

En attendant cette échéance, et en guise de punition, les personnels techniques de catégorie C du ministère de l'intérieur ne bénéficient pas de l'échelon spécial de sommet de grille (IM majoré 429 au lieu de 415).

1. à l'exclusion des contremaîtres, corps en voie d'extinction.

Sur demande de FO, le sujet sera évoqué en CTP STM le 14 mars 2007. Des discussions devraient avoir lieu à la rentrée 2007 sur les conséquences de cette fusion en matière d'intégration, d'avancements, de modalités de fonctionnement des CAP pour lesquelles des élections auront lieu début 2008...

FO pèsera de tout son poids pour **obtenir le maximum de garanties** pour le maintien et le devenir de la filière technique, **pour limiter la casse** également en termes de polyvalence et de flexibilité et **exiger le maximum de contreparties** pour les agents au niveau des avancements de grade et de promotions internes vers la catégorie B...

B - La fusion des deux corps d'ingénieur

La fusion des deux corps d'ingénieur (ingénieurs des travaux et ingénieurs STM) a été engagée en début d'année 2003. Après discussions et arbitrages interministériels, l'administration propose, fin 2003, de mettre d'abord en place un dispositif de prérecrutement.

Pour FO, l'urgence est la finalisation de la réforme statutaire en cours afin d'assurer aux ingénieurs un statut attractif et aux contrôleurs des débouchés de carrière. L'administration invoque l'urgence du dossier de prérecrutement pour passer en force en CTP des STM... le texte ne sera pourtant publié au JO qu'un an plus tard, le 25 novembre 2004...

Concomitamment à cette parution, l'administration débloque le dossier de fusion par la communication des projets de textes statutaires qui seront discutés lors d'une réunion bilatérale le 24 novembre 2004.

Les textes relatifs à la réforme des ingénieurs (1 décret + 6 arrêtés) seront examinés en CTP des STM le 24 mars 2005, au cours duquel, les représentants FO ont effectué la déclaration suivante :

*En ce qui concerne les textes présentés à l'ordre du jour, principalement ceux relatifs à la réforme statutaire des ingénieurs, **FORCE OUVRIÈRE** tient à indiquer qu'elle est favorable à l'économie générale du dispositif. En effet, la fusion des corps d'ingénieurs du ministère, la création d'un emploi fonctionnel de «chef des services techniques» («ingénieur - chef des services techniques» serait d'ailleurs plus convenable) culminant à la hors échelle A et la réactivation d'un processus d'accès à la catégorie A technique, par le biais de concours et de promotion internes, constituent indéniablement des avancées non négligeables pour l'ensemble de nos collègues relevant des corps techniques du ministère.*

Toutefois, nous continuons à contester la procédure de prérecrutement en externe des ingénieurs proposée par l'administration qui selon nous constitue une atteinte «grave» au principe d'égalité d'accès à la Fonction Publique que FORCE OUVRIÈRE a toujours défendu et n'aura de cesse de défendre pour préserver un Service Public de qualité.

En outre, alors même que le sens de la réforme devait améliorer l'attractivité du corps des ingénieurs et garantir une meilleure reconnaissance des fonctions exercées par nos collègues, nous aurions souhaité un déroulement de carrière permettant aux ingénieurs d'atteindre au moins l'indice brut 1015 en grade sommital et d'accéder plus largement à la hors échelle A.

Nous regrettons vivement que l'administration n'ait pas donné satisfaction à cette légitime proposition formulée par FORCE OUVRIÈRE.

Aussi, cette réforme qui contient certaines avancées pour nos collègues n'en demeure pas moins incomplète en l'état. FORCE OUVRIÈRE s'engage à employer tous ses efforts pour convaincre la parité administrative afin que les ajustements nécessaires soient effectués rapidement.

A la suite de ce CTP, nous avons adressé un courrier d'information co-signé avec FO Centrale à tous les collègues ingénieurs et contrôleurs concernés par la réforme.

La localisation et la liste des 13 emplois fonctionnels de chef de service technique ont été examinées en CTP des STM du 29 juin 2005 :

- 5 emplois de chef des services techniques accédant à l'échelon fonctionnel (HEA) aux directeurs de la logistique des SGAP de Marseille, Rennes, Versailles, Metz et Bordeaux ;
- 7 emplois de chef des services techniques accédant à l'indice brut 1015 aux directeurs de la logistique des SGAP de Lyon et de Lille, au chef de l'atelier central automobile de Limoges, au chef de magasin central de la police nationale du Chesnay, au chef du bureau du soutien opérationnel et logistique de la direction de la sécurité civile et aux directeurs des ESOL Sud et Nord ;
- 1 poste (IB 1015) reste non pourvu.

S'abstenant sur cette répartition, **FO a insisté une nouvelle fois sur le nombre insuffisant d'emplois de chef des services techniques créés et s'est étonnée que les 13 postes n'aient pas été, de surcroît, tous pourvus.**

L'ensemble du dispositif réglementaire a été publié au Journal Officiel le 22 octobre 2005.

Le dernier emploi fonctionnel de chef de service technique a finalement été attribué à la DÉPAFI (chef du BAIAT) après avis du CTP STM du 14 mars 2007. FO a voté contre car il aurait été plus logique de labelliser le poste de chef du BAI PN, plus lourd avec 200 M€ de crédits immobiliers contre 50 M€ au BAIAT.

C - La réforme de la filière SIC (systèmes d'information et de communication)

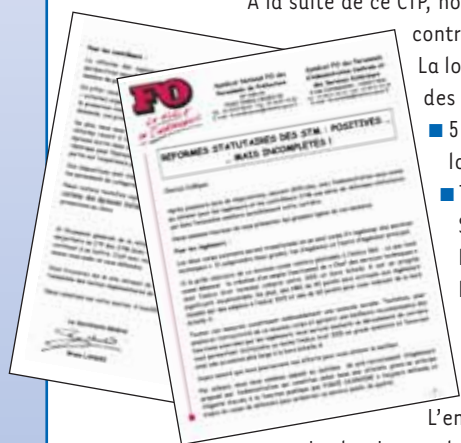
Lors du lancement du projet (au siècle dernier !), l'administration annonçait la création d'une filière unique des Systèmes d'Information et de Communication (SIC) constituée de nouveaux corps intégrant «également» personnels du CNP et SIC (ex «transmissions et informatique»).

Alors que le projet de filière unique traînait en longueur, **d'importants repyramidages et requalifications**, étaient opérés **en faveur des personnels sous statut «SIC»** : créations de postes de contrôleurs, d'inspecteurs et d'inspecteurs principaux, **générant des promotions en nombre... le CNP, bien qu'ayant travaillé à l'informatique avant eux, en a été écarté...**

A titre d'exemple, le recrutement des inspecteurs (catégorie A des SIC, 180 agents au total) s'est effectué comme suit pendant 2 ans (décret n°2002-1126 du 30 août 2002) : **20 promotions** (d'agents de catégorie B des SIC) pour **1 recrutement par concours externe ! Qui dit mieux !!!**

Ces promotions de B en A **ont généré autant d'avancements aux contrôleurs divisionnaires des SIC (équivalent SACE) et des promotions de C en B. Tout bénéfice pour les personnels SIC !**

C'est dans ce contexte que le projet de filière unique des SIC a été réactivée en février 2003 avec la tenue d'une réunion solennelle... pour s'enliser à nouveau ensuite...



Fin 2004, invoquant un refus de la fonction Publique, le ministère de l'intérieur s'est orienté vers un «toiletage» : «il nous est demandé de procéder à la **recomposition de la filière des SIC, non par la création de nouveaux corps dédiés aux SIC, mais par modification des statuts existants**».

Ce revirement changea fondamentalement la donne pour les agents du CNP qui redevenaient, comme toujours dans ce dossier les grands perdants !

Les premiers projets de textes prévoyaient même que, pour continuer à travailler dans les SIC, **les agents du CNP devaient opter pour le statut SIC «toileté»**, de surcroît selon des dispositions très contraignantes (durée limitée pour exercer son droit d'option, possession d'une qualification de type SIC...). **INADMISSIBLE !!!** (sauf pour la CGT SIC peu encline à accueillir le CNP...).

Devant le lever de bouclier des représentants FORCE OUVRIÈRE, l'administration a retiré cette mesure. Ainsi, **les agents de catégorie A et B du CNP concernés conservent la possibilité de rester sous leur statut actuel**, ou, sur leur demande, pourront bénéficier d'un détachement «de droit commun» dans le corps des SIC correspondant, puis solliciter éventuellement leur intégration.

FO a également obtenu que les conditions de détachement dans les corps des SIC soient améliorées, notamment pour **les «B»** dont le reclassement s'effectuera dans le futur corps des SIC au même échelon (contre indice égal ou immédiatement supérieur jusqu'à présent). En «optant», **ils bénéficieront ainsi des 29 points d'indice** alloués en contrepartie de la perte du droit de grève.

La catégorie A, outre la fusion des 2 grades d'inspecteur principal et régional, obtient un emploi de débouché, à l'instar des ingénieurs des services techniques du MI et calqué sur l'emploi de DSP.

Par ailleurs, un dispositif exceptionnel sur 5 ans de requalification de C en B est mis en place, pour :

■ **200 postes au titre des concours exceptionnels réservés auxquels pourront se présenter les agents de catégorie C du CNP œuvrant dans les SIC et remplissant certaines conditions¹**

■ **100 promotions internes** pour les «C» sous statut SIC (techniciens et standardistes).

A terme, la totalité des actuels techniciens sous statut SIC (240 agents) devrait passer catégorie B !

Si l'on ajoute dans la corbeille que **les SIC ne sont pas fusionnés, qu'ils ne subissent pas de suppressions d'emplois**, que leur régime indemnitaire (TMO) a été aligné en 2006 sur celui des administratifs (soit des augmentations de 600 à 700 € pour tous les agents) **on comprend aisément que les syndicats des SIC - FO y compris - aient signé le protocole d'accord pour la partie SIC !**

Le ministre de l'intérieur n'a jamais pu nous expliquer pourquoi ce qui a été possible pour la filière SIC (comme la police et les hauts fonctionnaires) **ne l'a pas été pour la filière administrative et pour les autres techniques ?** C'est la question que le SAPAP-UNSA et la CFDT auraient dû se poser !!!!

Les décrets modifiant les statuts particuliers de la filière SIC sont parus au JO du 31 décembre 2006.

Les modalités de détachement et d'intégration des agents du CNP dans la filière SIC «toiletée», ont fait l'objet d'**une réunion de travail organisée le 6 mars 2007 à la demande de FO**. Le compte-rendu de cette réunion a été publié **en page 11 d'InFO Préfectures n°112** de mars-avril 2007.

4 - Les recrutements et les mouvements

A - Les recrutements par concours

Globalement, les recrutements par concours sont toujours en chute libre, à l'exception de la catégorie B administrative et, dans les filières techniques chez des ouvriers professionnels et les AST où des recrutements en masse ont été opérés dans les SGAP (crédits police).

A noter que, comme à son habitude, le ministère de l'intérieur a tenu à s'illustrer en montrant l'exemple s'agissant des recrutements par voie de PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État).

Ce dispositif, instauré par ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005, vise à recruter des jeunes de 16-25 ans sortis du système éducatif sans titres ni diplômes. Au terme d'une formation en alternance de 2 ans maximum, si le jeune décroche son diplôme et réussit un son examen professionnel, il devient fonctionnaire titulaire, sans passer par la voie normale du concours.

Pour FO, le recrutement des personnels par concours doit continuer à être la règle dans la Fonction Publique. Le recours aux nouvelles formes de contrats (PACTE, CDI) remet en cause les garanties collectives des agents.

■ Filières technique, ouvrière et de service :

Ouvertures de postes au JO		2004	2005	2006	jusqu'à août 2007
STM	Ingénieurs	-	-	4	12
	Contrôleurs de classe normale	21	21	18	24
	Conducteurs d'automobile	18	13	3	4
Service social	Assistants de service social	-	10	-	-
Filière ouvrière	Maîtres Ouvriers	-	4	9	8
	Ouvriers professionnels*	32	64	55	38
Filière de service	Agents des services techniques**	69	250	112	106

* Détail du recrutement des OP		2004	2005	2006	à début août 2007
préfectures	Concours	8	10	5	3
	PACTE	-	-	-	3
SGAP	Concours	18	54	25	20
	PACTE	-	-	25	12
TOTAL		26 + 6 = 32	64	55	38

1. Il faut justifier d'une expérience professionnelle dans la filière des SIC pendant une durée de 3 ans au moins au cours des 5 dernières années, dont un au moins à la date d'entrée en vigueur du nouveau statut de catégorie B des SIC.

** Le recrutement des AST s'est effectué sans concours en 2004 et 2005 (volet social de la loi «Sapin» du 3 janvier 2001). A signaler qu'en 2005, sur les 250 recrutements, 109 ont été au profit des SGAP. Les chiffres de 2006 et 2007 englobent, respectivement, 48 et 29 recrutements par voie de PACTE. Les autres recrutements au titre de ces années s'effectuent par concours.

■ Filière administrative :

	2004	2005	2006	Prévisions 2007
Attachés*	88	85	85	115
Secrétaire administratif de classe normale	130	197	308	263
Adjoint administratifs	297	263	228	254

Dans le cadre de la loi «Sapin» précitée, des agents administratifs ont été recrutés sans concours en 2004 pour un nombre de poste marginal. Par contre, 75 agents administratifs ont été recrutés comme PACTE en 2006 et 130 PACTE (adjoints administratifs de 2^e classe) sont prévus pour 2007.

* détail du recrutement des attachés :

	2004	2005	2006	Prévisions 2007
Concours direct	-	-	-	14
IRA généralistes	84	85	85	101
IRA analystes	4	-	-	-
Total	88	85	85	115

Le concours direct d'attaché (en mode fusionné) est réactivé en 2007 en mode fusionné pour un total de 46 postes, dont 14 postes seulement en préfecture (simplement 4 postes en interne) tous localisés en région parisienne. Le dernier concours avait été ouvert au titre de 2003 pour 98 postes en préfectures (169 postes en 2001 et 86 postes en 2002).

S'agissant du concours interne, une nouvelle épreuve est expérimentée : la RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). FO conteste la présence de celle-ci dès l'admissibilité, avec un coefficient correspondant à 50% de la note à l'écrit, à partir d'un dossier établi sur la base d'un canevas et remis au moment de l'inscription.

B - Concours professionnels

Le nombre de postes offerts aux différents concours ou examens professionnels sur la période 2004-2007 s'établit comme suit :

	2004	2005	2006	2007
Requalification «Agent/Adjoint»	91	86	140	-
SA de Classe Exceptionnelle	49	109	110	154*
Attaché principal	65	70	121	133*
Chef de garage	-	-	4	8
Contrôleur de Classe Exceptionnelle	-	3	4	5

* nombre total pour le nouveau corps fusionné

Avec l'intégration des agents dans le corps des adjoints au 1^{er} janvier 2007, il n'y aura plus d'examen professionnel «agent/adjoint» mais uniquement des avancements examinés en CAP.

Par ailleurs, certaines épreuves ont fait l'objet d'une réforme :

■ Concours professionnel de contrôleur de classe exceptionnelle des STM

FO avait obtenu le retrait du projet d'arrêté de l'ordre du jour du CTP des STM du 24 mars 2005, dans la mesure où le dispositif présenté par l'administration n'était pas acceptable en l'état. Il était notamment prévu :

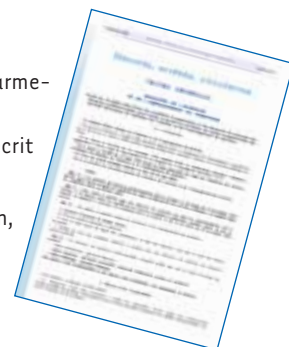
- que les candidats fournissent un CV et une lettre de motivation,
- la disparition pure et simple des épreuves basées sur l'une des 6 spécialités (bâtiment, automobile, armement, habillement, gestion des matériels, déminage),
- une inversion des coefficients au profit de l'oral (3 contre 1 pour l'écrit) alors que jusqu'à présent l'écrit (coef. 6) valait le double de l'oral (coef.3).

FO a obtenu que l'administration revoie complètement son projet. Ainsi, à la suite d'une réunion de concertation, qui s'est déroulée le 13 avril à Paris, une nouvelle rédaction, beaucoup plus consensuelle, a été proposée :

- les candidats n'auront à fournir ni curriculum vitae, ni lettre de motivation,
- les options par spécialités sont rétablies,
- le même coefficient (2) sera appliqué à l'écrit comme à l'oral.

Par ailleurs, dans un souci de simplification, la durée de l'écrit (admissibilité) est réduite de 3 heures (4 h au lieu de 7 h !), l'oral (admission) ne comprend plus de temps de préparation.

Alors que la concertation s'engageait sous de mauvais auspices, l'intervention de FO a permis d'aboutir à une réforme acceptable pour les personnels. **FO s'est prononcée favorablement sur le projet d'arrêté**, qui a d'ailleurs recueilli un **vote unanime du CTP des STM** du 29 juin 2005.



■ Concours professionnel de SA de classe exceptionnelle et examen professionnel d'attaché principal

Suite à la fusion des corps, et devant l'hétérogénéité des épreuves existantes (par exemple, pas d'épreuve écrite au principalat de centrale), l'administration indique que le nouveau dispositif, présenté en CTP central des préfectures le 15 décembre 2006, mettra à égalité les agents des corps fusionnés et proscrira le caractère académique des épreuves en les professionnalisant.

Le **principalat** (fusion dès 2007 = préfectures + ACMI + police + outre-mer) et le **SACE** (fusion en 2007 = préfectures + ACMI + outre-mer) comprendront **une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission**, ayant chacune un **coefficient 1**.

FO s'est élevée contre la similitude des épreuves entre les 2 concours, mettant le SACE quasiment au même niveau que le principalat. Ceci est très révélateur car l'on a pu constater ces derniers temps qu'avec les budgets globalisés, les préfets attribuent à des SA (lesquels coûtent moins cher) de plus en plus de postes à responsabilités jusqu'alors dévolus à des attachés et attachés principaux.

Cette tendance est confirmée par le fait qu'entre 2005 et 2006, au niveau national, la proportion d'agents de catégorie B du CNP a augmenté quand celle des catégories A et C a diminué...

Ensuite, **FO a dénoncé l'obligation de fournir un CV** (avec mention des titres, diplômes, formation initiale, et même les résultats obtenus dans l'exercice des missions !) et les 3 dernières fiches d'évaluation. Ces éléments peuvent en effet entraîner une rupture d'égalité entre les candidats et amener le jury à avoir un a priori sur les candidats avant même l'épreuve d'admission. Les états de service du candidat suffisent largement.

FO a vigoureusement protesté contre l'établissement d'une liste complémentaire de lauréats. En effet, personne ne refuse le bénéfice d'un tel concours sauf évidemment dans le cas où la nomination ne s'effectuerait plus sur place mais seulement qu'à la condition d'une mobilité géographique...

Il faut d'ailleurs se souvenir que le ministère a déjà essayé de l'imposer, voici quelques années, aux lauréats du concours professionnel de chef de garage. Seule l'intervention musclée de FO avait fait alors avorter cette tentative. L'administration a finalement retiré cette disposition au motif que la DGAFF n'avait pas jugé souhaitable d'établir une liste complémentaire...

Mais, rien ne garantit que cette mobilité ne sera pas ultérieurement imposée, avec l'instauration notamment de BOP régionaux (voir plus loin). **FO restera plus que jamais très vigilante !**

L'administration refusant de prendre en considération nos observations, **FO a voté contre ces textes**.

Les textes ont été publiés au JO :

- SACE : arrêté INTA0700051A du 17 janvier 2007 (JO du 13 février 2007),
- principalat : arrêté INTA0700052A du 21 février 2007 (JO du 24 février 2007).

C - Les mouvements (mutations et accueils en détachement)

Les données ci-dessous nous ont été fournies pour la filière administrative.

S'agissant des personnels techniques, le nombre de mouvements reste limité et il est difficile d'obtenir les renseignements, compte tenu du mode très particulier de gestion des mutations par l'administration centrale que FO a toujours contesté.

Grâce à la persévérance de FO, les CAP centrales ne se prononceront plus, dès 2008, sur un tableau de vœux de mutation mais rejoueront leur rôle pleinement en examinant les demandes de mutation 2 fois par an, comme pour la filière administrative.

CAP	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C		
	Mutations	détachements		Mutations	détachements		Mutations	détachements	
		Accueils	sorties		Accueils	sorties		Accueils	sorties
Automne 2003	61	18		71	35		149	101	
Printemps 2004	72	4	80	71	23	30	118	64	30
Automne 2004	57	10		67	32		98	53	
Printemps 2005	68	25	92	80	40	35	104	89	57
Automne 2005	55	39		69	36		117	85	
Printemps 2006	82	37	94	70	46	30	120	83	107
Automne 2006	39	39		69	59		131	125	
Printemps 2007	75	40		87	60		149	92	

5 - Avancements, promotions

Comme indiqué précédemment (cf. 1 – A –) l'une des conséquences de la LOLF est **la suppression des pyramides budgétaires** et leur **remplacement par un ratio «promus/promouvables»**.

Ainsi, depuis 2006, un taux fixe est arrêté pour calculer le nombre maximum d'agents promus par rapport au nombre de personnes remplissant les conditions d'accès au grade supérieur, les «promouvables».

De même, si les règles relatives à la promotion interne ont été améliorées, le nombre de promotions internes reste notoirement insuffisant, compte tenu des dispositions de postes offerts aux concours, mais également au regard des transformations d'emploi liés à l'évolution des missions, dans le double contexte de la DNO et de la réforme de l'administration territoriale de l'État (cf. II ci-avant).

A - Les personnels des filières technique, ouvrière et de service et de service social

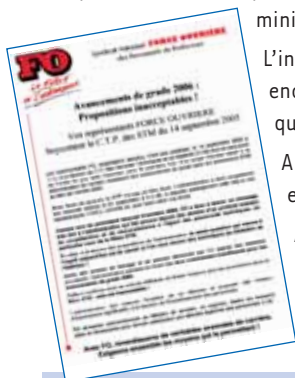
Il est bien difficile de parler de politique de promotion du ministère de l'intérieur pour les personnels « techniques et spécialisés », tant le niveau des promotions est en dessous de tout !

Les personnels techniques sont les victimes directes de la mise en œuvre de l'externalisation des tâches au ministère de l'intérieur. Moins un corps a d'agents, moins il y a de promotions.

L'instauration en 2006 des ratios d'avancement « promus/promouvables » a mis encore plus en évidence le mépris de l'administration envers nos collègues techniques.

Alors que FO manifeste son mécontentement au cours des CTP de septembre 2005, le SAPAP et la CFDT votent sans vergogne pour ces taux indigents de promotion !

Après avoir boycotté la 1^{re} réunion du CTP des STM du 14 septembre 2005, les représentants FO en CTP des STM effectuent la déclaration ci-après, avant de quitter la séance :



Les représentants FO, majoritaires absolus, n'ont pas participé, le 14 septembre 2005 à 11 h, à la réunion du CTP des Services Techniques et du Matériel (STM) dont le seul point de l'ordre du jour était l'examen, pour la première fois, d'un projet d'arrêté relatif à la détermination du nombre maximum des avancements de grade pour les personnels STM au titre de l'année 2006.

Comme lors du précédent boycott d'octobre 2003, **FO a tenu à lancer un message très fort à l'administration qui fait preuve depuis des années d'un profond manque de considération** et de reconnaissance à l'égard des personnels techniques, en particulier ceux de la filière STM.

En effet, à la lecture des propositions de l'administration que vous n'avez pas modifié d'un iota malgré le message fort que **FO a souhaité faire passer en boycottant à nouveau ce CTP, la seule question qui vienne à l'esprit aujourd'hui est de savoir si l'on veut encore des techniques au ministère de l'Intérieur !**

Après des années de blocage et de pénurie dénoncées par FO auprès des ministres successifs, l'administration persiste en fixant des taux notoirement insuffisants pour les avancements de grade 2006. Celle-ci confirme ainsi sa volonté délibérée de limiter toujours plus les promotions dans la filière STM : cela est inacceptable !

FO demande solennellement au Ministre de prendre, en urgence, toutes les mesures utiles et nécessaires pour donner satisfaction aux attentes légitimes des personnels STM, en proposant des niveaux d'avancement significatifs, à la hauteur de l'investissement des personnels.

Aussi nous ne participerons pas plus longtemps à ce CTP où la seule question est : **« Nous n'avons rien à vous proposer, êtes-vous d'accord ? »**.

Devant la grogne des personnels et en vue de **faire passer la pilule de la fusion de la catégorie C technique**, l'administration a augmenté un tout petit peu les ratios 2007 d'avancement de grade... mais ces derniers étaient tellement bas !!!!

Pour preuve du manque flagrant de considération de l'administration pour les techniques, il n'y a qu'à examiner l'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal.

En effet, alors qu'il est prévu par décret que, d'ici fin 2009, **tous les « OP » doivent passer « OPP »**, l'administration se contente de **8%** quand **il aurait fallu 100%** pour tous les faire passer immédiatement, **ou pour le moins prévoir un taux de 33%** en 2007, en guise de « service minimum ».

Ainsi, le niveau de promotion reste très insuffisant et relève carrément de la provocation au regard des taux appliqués aux administratifs (eux-mêmes déjà insuffisants), mais surtout aux administrateurs civils (25%) et plus encore aux sous-préfets (32%) auprès de qui les techniques sont directement au service la plupart du temps !

Et ne parlons pas des taux appliqués aux corps de la police technique et scientifique : 50% pour ingénieur principal, 25% pour ingénieur en chef (28,60% en 2006), 21% pour technicien principal, 18% pour technicien en chef (23,50% en 2006).

Les personnels dits « techniques et spécialisés », toujours sollicités sont pour autant plus que jamais victimes de l'absence d'une véritable reconnaissance professionnelle. D'autant que la diminution des effectifs, couplée avec l'ARTT, a entraîné plus de flexibilité, de polyvalence et une dégradation accrue des conditions de travail.

FO a, bien entendu voté, contre ces ratios. La CFDT et le SAPAP, qui ont signé la fusion de la catégorie C technique, n'ont pas osé voter avec l'administration... ils se sont abstenus...

Mais, fort heureusement, tout n'a pas été néfaste sur la période. Ainsi, grâce à la fusion des 2 corps d'ingénieurs, des promotions internes au grade d'ingénieur ont enfin pu être prononcées en 2006 et 2007 au profit de collègues contrôleurs.

FO continuera à se battre pour obtenir de meilleures perspectives de carrières pour l'ensemble des personnels techniques, tous corps et filières confondus !

Avancements / Promotions	2004	2005	2006		2007	
	Nombre	Nombre	Nombre	Ratio «pro/pro»	Nombre	Ratio «pro/pro»
Ingénieur principal	-	-	2	8%	3	9%
Ingénieur	-	-	3	-	7	-
Contrôleur de classe exceptionnelle	3	2	1	3%	2	4%
Contrôleur de classe supérieure	3	5	5	5%	6	7%
Contrôleur de classe normale	4	4	4	-	5	-
APST* 1 ^{re} catégorie	1	1	1	-	3	-
APST* 2 ^e catégorie	3	2	1	-	3	-
Contremaître principal	-	-	1	5%	2	9%
Chef de garage principal	-	-	2	4%	6	8%
Chef de garage	-	-	1	-	2	-
Conducteur hors catégorie	12	11	12	8%	16	12%
Conducteur 1 ^{re} catégorie	13	11	grades conducteur 2 ^e et 1 ^{re} cat. fusionnés			
Maître ouvrier principal	-	-	4	3%	12	6%
Maître ouvrier	3	1	2	-	3	-
Ouvrier professionnel principal	13	13	13	4%	29	8%
I.S.I.M. de classe exceptionnelle	2	1	1	5%	4	10%
I.S.I.M. de 1 ^{re} classe	8	6	6	5,5%	11	11%
I.S.I.M. de 2 ^e classe	16	15	37	6%	76	12%
Agent service technique 1 ^{re} classe	29	24	grades AST2 et AST1 fusionnés			
Assistant principal de service social	-	1	4	3%	5	4%
Conseiller technique de service social	-	1	-	-	-	-

Nota : les promotions accordées aux collègues de l'administration centrale ne sont pas comptabilisées dans le tableau

*APST = Agent principal des services techniques (emploi fonctionnel)

B - Les personnels administratifs

Dans notre précédent rapport d'activité, nous faisons l'amer constat du non-respect par l'administration des pyramides statutaires notamment. Au 31 décembre 2003, près de **1.100 postes d'avancements manquaient à l'appel** rien que pour les AAP2 et AAP1, auxquels **il convient d'ajouter 135 au grade de SACS et 250 d'attaché principal de 1^{re} classe** ! Enfin, **450 promotions d'adjoints étaient manquantes dans le cadre du plan de requalification des agents en adjoints**.

Les niveaux d'avancements de grade et de promotions de corps attribués au titre des années 2004 et 2005 ont continué à être indigents.

Pour 2006 et 2007, des améliorations sont certes apportées en contrepartie de la DNO puis de la fusion des corps, mais elles demeurent notoirement insuffisantes et s'effectuent sur le dos des agents à grand coup de suppressions massives d'effectifs, dégradation des conditions de travail etc...

Au titre de l'année 2006, les textes relatifs aux conditions statutaires d'attribution des promotions internes, ainsi qu'aux ratios d'avancement de grade ont été examinés en CTP central des préfectures du 8 septembre 2005.

Les débats ont été denses et les représentants FO ont effectué une analyse poussée du dispositif présenté (cf. InFO Préfectures n°106 de septembre 2005).

S'agissant des **promotions internes** (changement de corps), les dispositions réglementaires présentées au cours de ce CTP laissent entrevoir des avancées statutaires intéressantes pour les personnels du CNP, mais uniquement sur l'année 2006...

Toutefois, le nombre de promotions ainsi généré n'est toujours pas à la hauteur des enjeux :

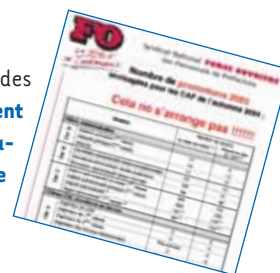
- Attachés : 0,5 promotion/département (soit 1 département sur 2 servi) en moyenne,
- Secrétaires administratifs classe normale : 1 promotion/département en moyenne,
- Adjoints administratifs : 1,3 promotion /département en moyenne (autant à l'examen professionnel).

Enfin, ces améliorations statutaires ne concernent pas les personnels des filières techniques, qui sont les «laissés pour compte» comme toujours !

Ce décret contenant malgré tout des améliorations pour les administratifs et l'administration nous ayant concédé des améliorations de rédaction pour le dispositif agent/adjoint notamment, nous nous sommes abstenus sur le projet de texte qui, de surcroît *n'était pas conditionné la réalisation de la fusion des corps*.

A noter que les promotions 2006 liées à ce décret n'ont été prononcées qu'après la parution de celui-ci au JO, à savoir... le 24 mars 2006 seulement (et non pas au 1^{er} janvier comme cela aurait dû être le cas !)

Afin d'accentuer la pression sur l'administration, FO lance, fin mai 2006, une pétition nationale «à travail égal, salaire égal» pour la promotion immédiate de tous les agents en adjoints. Cette pétition recueillera un grand succès, et y compris bon nombre des signatures de soutien de la part des adjoints et des collègues des catégories B et C.



Le **nombre de promotions de corps envisagé pour 2007**, qui seront examinées cet automne en CAP centrales, est toujours insuffisant au regard des enjeux :

- Attachés : 0,6 promotion/département (soit à peine plus d'1 département sur 2 servi) en moyenne, ce qui est totalement dérisoire alors que l'on ne cesse de nous parler de **requalification des emplois !!!**
- Secrétaires administratifs classe normale : moins de 2 promotions / département en moyenne, alors que la **requalification des emplois prévoit une forte diminution du nombre d'agents de catégorie C au profit de la catégorie B.**

Nota : le **«passage d'agent à adjoint»** relève désormais de l'avancement de grade à la suite de l'intégration des «ex-agents» en qualité «d'adjoint administratif de 2^e classe», véritable arnaque puisque ceux-ci ont continué à être payés comme avant !

Dans le protocole sur la fusion, il est prévu que tous les **«ex-agents» soient nommés «véritablement» adjoint** (adjoint administratif de 1^{re} classe) **d'ici 3 ans** et encore, c'est sans totale garantie (cf. le plan de requalification où il a manqué 400 promotions au bout du compte)... Certains agents partiront à la retraite avant d'être véritablement promus... Comment accepter cela **quand aux ministères du travail et de la santé par exemple, les requalifications ont été opérées au 1^{er} décembre 2006 !!!**

En termes de promotions au choix, pour être acceptable par FO, le plan de requalification aurait dû, pour le moins, prévoir :

- la **promotion immédiate de tous les «ex-agents» en «adjoints»** (à savoir aujourd'hui tous les adjoints administratifs de 2^e classe en adjoints administratifs de 1^{re} classe)
- la **mise en place de concours réservés pour le passage de C en B, de B en A, avec nominations sur place, et les promotions au choix générées en conséquence** (1 promotion pour 2 recrutements de B et 1 promotion pour 3 recrutements de A)

Seule la mise en place d'un tel dispositif pourrait constituer une véritable reconnaissance de l'investissement des personnels de préfecture et, comme le dit l'administration, *«accompagner la modernisation de la gestion et l'augmentation du niveau de qualification exigé des personnels»*.

Ces **revendications sont tout à fait légitimes** et, de surcroît, de telles mesures **sont mises en œuvre au ministère de l'intérieur, au sein même du secrétariat général, pour nos collègues de la filière SIC** (cf. au 3- C-, pages 40-41).

Même le SAPAP-UNSA, pourtant signataire du protocole sur la fusion, a rejoint les positions de FO lors du CTP central du 16 mars 2007 ! Par ailleurs, avec l'instauration des ratios «pro/pro», il est possible désormais de comparer le niveau des **avancements de grade** des différents corps dans tous les services.

Ainsi, au vu des **ratios «pro/pro» 2006**, il apparaît clairement que les personnels administratifs ne sont pas traités de la même façon selon qu'ils travaillent en administration centrale, en préfecture, ou dans la police, et ce malgré le projet de fusion des corps de l'ensemble de ces services...

Avancement de grade 2006	Préfectures	Administration centrale MI	Police Nationale	Administration centrale Outre-Mer
Attaché principal de 1 ^{re} classe	4,70%	7,00%	25%	12,40%
Attaché principal de 2 ^e classe	7,50%	6,80%	6,80%	8,40%
Secrétaire administratif classe exceptionnelle	4,30%	5,30%	5,30%	12,00%
Secrétaire administratif classe supérieure	6,50%	11,00%	11,00%	11,00%
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	7,80%	12,90%	12,90%	12,90%
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	7,20%	10,50%	10,50%	10,50%

Certes des augmentations du nombre d'avancement sont constatées par rapport aux années précédentes (tellement indigentes !), mais ils n'effacent pas le **«passif»** constaté avant l'entrée en vigueur de la LOLF s'agissant des pyramidages statutaires.

Par ailleurs, ces taux sont bien éloignés des 25% **octroyés aux administrateurs civils**, sans parler des taux mirobolants grassement accordés à certains collègues policiers (jusqu'à 97,14% à Paris et 65% dans les autres SGAP) dans le cadre de la réforme des corps et carrières. La fusion des corps opérée, l'on pouvait au moins s'attendre en 2007 à un alignement total sur les ratios les plus élevés de 2006. Si cela a été le cas pour l'accès aux grades d'AAP2 (avec même une augmentation), d'AAP1 et de SACS, **l'administration n'a pas été au bout de la logique en refusant d'aligner les taux pour l'accès aux grades de SACE** (5,3% retenus pour 2007 contre 12% en 2006 au MOM) et **d'attaché principal** (7,5% retenus contre 8,40% en 206 au MOM).

Aussi, avec **les ratios d'avancement de grade arrêtés pour 2007**, il n'y a pas de quoi sauter au plafond !

Un calcul rapide permet de mettre une nouvelle fois en évidence que, par département, le nombre de postes moyen offert demeure dérisoire et n'est certainement pas à la hauteur des efforts consentis par les agents et de leurs attentes :

- Attaché principal (7,5%) : 0,5 avancement / département (soit 1 département sur 2 servi) en moyenne,
- Secrétaire administratif classe exceptionnelle (5,3%) : 0,7 avancement / département en moyenne,
- Secrétaire administratif classe supérieure (11%) : moins de 3 avancements / département en moyenne,
- Adjoint administratif principal 1^{re} classe (12,9%) : 4 avancements / département en moyenne,
- Adjoint administratif principal 2^e classe (15,5%) : 7 avancements / département en moyenne.

Ces ratios 2007 sont à comparer à celui qui vient d'être publié au JO pour **l'accès au grade de sous-préfet hors classe, à savoir 32% ! Cherchez l'erreur !!!**

Et comme nous l'avons déjà expliqué, ne nous leurrions pas, c'est sur le dos des agents que seront réalisées ces mesures : suppressions massives d'effectifs, dégradation des conditions de travail, etc...

Au final, comme nous l'avons dénoncé, **c'est cher payer la fusion des corps pour les personnels des préfectures** alors que le ministère n'alignera même pas leur régime indemnitaire sur celui de l'administration centrale ! Merci la CFDT et le SAPAP-UNSA !

Les avancements au titre de 2007 seront examinés en CAP centrale à l'automne 2007, alors qu'en application des textes réglementaires, ils auraient dû l'être avant le 15 décembre 2006.

Le retard pris dans le calendrier est lié à la mise en œuvre des accords minoritaires «Jacob» (signés par l'UNSA et la CFDT) et à la fusion des corps (votée par le SAPAP-UNSA et la CFDT).

FO est intervenue à plusieurs reprises pour exiger un retour à la normale pour les avancements au titre de 2008 (qui en vertu des textes devraient s'effectuer avant le 15 décembre 2007...). La DRH n'envisage toujours pas un retour à la normale avant 2008...

6 - La situation des contractuels

A - La résorption de l'emploi précaire - dispositif «SAPIN»

Dans le cadre du dispositif «SAPIN» de résorption de l'emploi précaire (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001), des concours réservés ont été organisés en vue de titulariser des collègues contractuels dont le statut était jusque là précaire, alors qu'ils exercent les mêmes missions que les fonctionnaires en poste. Le processus a été engagé en 2003 au ministère de l'Intérieur jusqu'en 2005.

■ **Filières techniques (STM, ouvrière) :** les concours «Sapin» ont été ouverts en 2004 pour trois postes d'ingénieur (un admis), un poste de maître-ouvrier (un admis) et deux postes d'ouvrier professionnel (deux admis, moins une renonciation).

■ **Filière administrative :**

	2003		2004		2005	
	postes offerts	Admis	postes offerts	Admis	postes offerts	admis
Attaché	-	-	41	41	38	24
SA	-	-	14	14	23	20
Adjoint	20	20	15	13	7	7

Nota : 3 lauréats en 2004 et 1 autre en 2005 ont renoncé au bénéfice du concours d'attaché.

B - Les personnels «berkaniens»

A chaque fois que l'occasion s'est présentée (CCP, CTP...), FO n'a eu de cesse de réclamer la titularisation de tous les personnels «berkaniens» qui le souhaitent.

Dans l'attente de cette titularisation, nous sommes intervenus également pour l'amélioration de leur situation, et de celle de tous les personnels non titulaires, notamment s'agissant de la rémunération principale, mais aussi afin qu'ils bénéficient d'un régime indemnitaire.

■ **Extraits de notre compte-rendu du CTP central des préfectures du 1^{er} juillet 2005**

«Enfin, **FO est intervenu en faveur des personnels contractuels pour qu'ils puissent bénéficier d'un régime indemnitaire.**

Nous avons pris pour exemple **le niveau indigent de rémunération des personnels dits «berkaniens»**. Ces derniers sont désormais remplacés, au fur et à mesure des départs en retraite, par des personnels titulaires, ce qui correspond en partie à une revendication de notre part. Pour autant, ceux qui restent en poste se sentent particulièrement lésés puisque, avec plus d'ancienneté, **ils sont moins bien payés que leurs nouveaux collègues titulaires, pour l'exercice des mêmes tâches.**

Cette situation conduit à une ambiance de travail déplorable et à une démotivation que le corps préfectoral ne peut régler financièrement, en l'absence de cadre réglementaire.

Seule la titularisation de ces personnels permettrait de sortir définitivement de cette impasse. C'est cette revendication que FORCE OUVRIERE continue de porter devant l'administration.»

■ **Extraits de notre compte-rendu du comité de suivi du RIPTS du 24 novembre 2005**

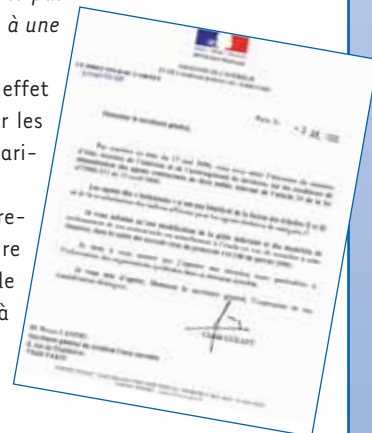
«S'agissant des personnels dits «berkaniens», **FO a rappelé sa revendication de les voir titularisés. L'attention de l'administration a été attirée sur l'absence, en leur faveur, de complément de rémunération et de transformations d'emploi à l'instar de la filière administrative, ainsi que de respect d'avancement d'échelon auquel ont droit ces personnels.**

En réponse aux interrogations de FO, l'administration a indiqué avoir recensé quelques 850 «berkaniens» toutes catégories confondues en fonction actuellement dans les préfectures. Elle a clairement laissé entendre une volonté manifeste de ne pas pérenniser ces types d'emplois. Il faut donc s'attendre, dans les années à venir, lors des départs en retraite, à une externalisation des tâches confiées jusqu'alors à ces personnels.»

Le 17 mai 2006, FO écrit au Ministre pour réclamer l'alignement, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2005, de la rémunération des «berkaniens» sur les agents titulaires de catégorie C (fusion E2-E3), dans l'attente de la titularisation rapide de ces personnels.

Le Directeur de Cabinet du Ministre nous apporte, le 3 juillet 2006, une première réponse, insuffisante, au regard des enjeux : l'alignement indiciaire des contractuels dits «berkaniens» sur leurs homologues titulaires de catégorie C, prévu dans le cadre du protocole Jacob de janvier 2006, est à l'étude...

Un an plus tard, les grilles indiciaires des agents «berkaniens» ne sont toujours pas revalorisées !



C - La nouvelle «politique» de gestion des contractuels au ministère de l'intérieur

La loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 (transposition de la directive européenne CDD/CDI 99/70/CE du 28 juin 1999) consiste à limiter la durée des contrats à 6 ans et, le cas échéant, au-delà de cette période, à les poursuivre en contrat à durée indéterminée (CDI).

La FGF-FO rappelait que cette transformation n'a aucun caractère automatique puisqu'à l'issue des 2X3 ans, ou des 6X1 an (ou de toute autre combinaison), **le contrat peut ne pas être renouvelé**. Seuls les agents âgés de plus de 50 ans peuvent bénéficier d'une transformation «automatique» de leur CDD en CDI (sous réserve de remplir plusieurs conditions, dont justifier d'au moins 6 ans de services effectifs au cours des 8 dernières années).

Pour la FGF-FO, «cette interprétation – plus que transposition – de la directive de 1999 sur les CDD/CDI dans la fonction publique est non seulement très restrictive pour les agents, mais aussi et surtout très «flexible» pour les employeurs, et qu'elle ouvre la voie à la mise en place d'une fonction publique d'emploi, sans pour autant résoudre le problème majeur de la précarité».

Partant de là, le ministère de l'intérieur souhaite modifier «sensiblement les modalités de recrutement et de gestion des contractuels en retenant désormais **le principe du non-renouvellement des contrats** actuellement en vigueur, en privilégiant **le remplacement par des titulaires** et à défaut, afficher une durée maximale de 3 ans pour les contrats à venir. Seul l'exercice de certaines fonctions bien spécifiques pourra conduire à s'écarter de ces principes de gestion.».

Pour FO, le remplacement des contractuels doit s'effectuer par le recrutement d'agents titulaires (car «remplacement» peut signifier simplement «redéploiement»), en commençant par proposer aux contractuels (y compris les «berkaniens») qui le souhaitent, d'être titularisés.

C'est la seule possibilité pour un agent public d'accéder à la garantie de l'emploi, à un vrai déroulement de carrière, et à lui permettre de remplir sa mission en toute indépendance et neutralité.

C'est également le seul moyen pour en finir avec l'emploi précaire et pour éviter la mise en place d'une fonction publique d'emploi où le recours aux contractuels deviendrait systématique.

Au lieu de cela, l'administration envisage de se «débarrasser» de certains d'entre eux, en ne renouvelant pas leurs contrats : cf. circulaire du 2 février 2007 de la secrétaire générale du MIAT à propos des personnels de l'assistance technique des programmes européens (ASTEC).

Le risque est de voir les autres collègues non-titulaires subir le même sort si le ministère généralise cette politique d'affichage consistant à remplacer les contractuels par des titulaires, mais qui, en réalité n'a qu'un seul objectif : la réduction de la masse salariale, donc le nombre d'agents publics !

FO a saisi le Ministre par lettre du 26 février 2007 sur cette problématique et a obtenu la tenue d'une première réunion le 6 avril 2007.

Grâce à l'intervention de FO, l'administration a procédé depuis, dans les faits, à la «CDIisation» de bon nombre de contrats, alors que les non reconductions ont été marginales. Nous veillerons à ce que cela continue ainsi.

Mais, à peine avait-il affiché ses bonnes intentions de remplacer ses contractuels par des titulaires, que le MIAT y déroge de manière scandaleuse en permettant au préfet du Pas-de-Calais de recruter **4 contractuels pour une durée d'un an au bureau des étrangers** pour assurer des fonctions normalement assurées par des fonctionnaires titulaires : suivi des dossiers de séjour, etc...

Un nouveau pallier est ainsi atteint dans l'entreprise de démolition des préfetures.

Dès le 8 décembre 2003, date de la première réunion de présentation sur la DNO, **FO avait pressenti de telles dérives !**

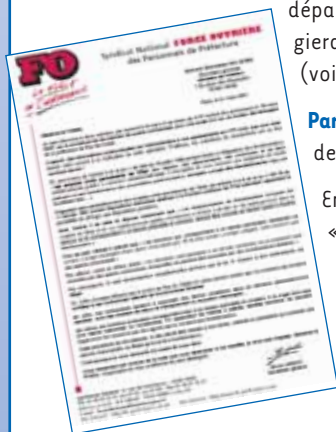
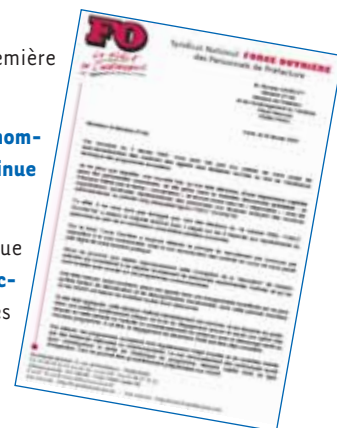
Dénonçant les suppressions massives d'effectifs annoncées, nous avançons alors la théorie selon laquelle, au moment des massifs départs en retraite, et alors que les missions ne seraient pas encore totalement supprimées, l'administration privilégierait l'embauche de contractuels pour une durée limitée plutôt que de recruter des fonctionnaires pour 40 ans (voire plus...)... les faits nous donnent (malheureusement) raison une nouvelle fois !!!

Par lettre du 27 mars 2007 (fac-simile ci-contre), FO a écrit à la secrétaire générale du ministère pour lui demander d'arrêter cette procédure illégale de recrutement !

En guise de réponse, le ministère modifie la durée du contrat à 10 mois pour justifier un recours à des emplois «saisonniers» : **ce subterfuge ne trompe personne !!!**

Saisi en référé par notre syndicat, le **juge administratif** (TA de Lille) a estimé que «même si **les moyens invoqués pourraient être de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de la décision du ministre de l'Intérieur de recruter quatre agents contractuels pour une durée de six mois et de les affecter au service des étrangers de la préfecture du Pas-de-Calais**, le SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE DES PERSONNELS DE PRÉFECTURE n'établit pas par là même l'existence d'une urgence de nature à justifier la suspension de l'exécution de celle-ci».

Reste donc à espérer que le jugement au fond intervienne dans les plus brefs délais !



7- Le régime indemnitaire

Nous ne pouvons qu'être partagés sur le bilan du régime indemnitaire sur la période 2004-2007.

D'un côté, nous pouvons nous féliciter d'avoir enfin achevé en 2006, l'alignement, à grade correspondant, des TMO de tous les personnels techniques sur ceux des personnels administratifs.

Mais cette satisfaction, qui correspond à une revendication de FO, a été ternie par l'insuffisance des abondements budgétaires pour permettre notamment aux personnels de préfecture, sous-préfecture, SGAP, SZSIC et juridictions administratives d'atteindre les taux de nos collègues d'administration centrale, alors même que la fusion des corps est intervenue au 1er janvier 2007.

De même, 2005 et 2006 ont été des années encourageantes en terme de répartition de l'enveloppe, puisque FO a obtenu de l'administration que les augmentations soient distribuées de manière quasi égalitaire en pourcentage entre les catégories de personnels.

Mais le pire a ressurgi en 2007 : répartition inégalitaire entre les catégories, différenciation géographique (comme en 2000 !), instauration d'une réserve d'objectif qui n'est autre qu'une prime au mérite. En somme, l'administration nous a fait «la totale» !

Des actions ont commencé à être menées par FO avant et pendant l'été et devront se poursuivre, voire s'amplifier à la rentrée 2007 !

A - L'évolution des TMO : l'alignement entre personnels de toutes les filières

Lors de l'audience que lui a accordée Dominique de VILLEPIN le 28 octobre 2004, la délégation FO a réclamé que soit enfin effectuée une *répartition à taux égal de l'abondement du régime indemnitaire en 2005*, afin de tenir compte des *efforts accomplis par l'ensemble des agents* dans un contexte de réduction des effectifs additionnée à l'ARTT et de grand stress lié aux réformes en cours : globalisation budgétaire, réformes statutaires, évaluation-notation, mise en œuvre de la DNO...

Sensible à nos arguments, le Ministre a convenu qu'il fallait que *l'ensemble des agents des préfectures bénéficie de l'abondement du régime indemnitaire*.

Selon lui, si la catégorie A a été privilégiée les précédentes années pour «améliorer son attractivité» par rapport aux autres corps équivalents, *il convient maintenant de «trouver un équilibre» qui satisfasse l'ensemble des personnels*.

Sans parvenir à une répartition strictement égalitaire (qui aurait donné +4,64%), la négociation sur la répartition de l'enveloppe de 4,5 M€ pour les TMO 2005 qui s'est déroulée de février à mars, s'est conclue par une **réduction sensible des écarts entre les catégories :**

TMO 2005 :	+5% pour les A, + 308 € pour les A,	+ 4,7% pour les B et + 185 € pour les B et	+4,45% pour les C, + 132,50 € pour les C, en moyenne.
-------------------	--	---	--

Mais pour en arriver là, il aura fallu se battre non pas contre l'administration mais, aussi incroyable que cela puisse paraître, contre la CFDT et le SAPAP-UNSA, favorables à un écart plus important !

Les collègues STM des SGAP, qui percevaient le TMO de l'année n - 1 des personnels de préfecture (TMO 2002 du CNP = TMO 2003 des STM des SGAP), ont enfin été alignés à compter de 2004.

Ainsi, **dès 2005, quelle que soit son affectation (SGAP ou préfecture, TA, CAA), tout agent technique (STM, OP-MO, AST-ISIM) perçoit le même régime indemnitaire que son collègue administratif** du grade correspondant, et ce n'est que justice !

Le travail de FO porte ses fruits également pour les collègues de **service social** (AS et CTSS). En effet, le 22 septembre 2005, **FO (préfectures + centrale) saisit le secrétaire général** du ministère en ces termes :

«aucun abondement indemnitaire n'a été prévu en 2005 pour les personnels de cette filière, ce qui est regrettable. Il est inconcevable, dans ce contexte, que le régime indemnitaire de ces personnels ne soit pas revalorisé comme il se doit en 2006, avec alignement sur les personnels administratifs.»

Nous avons été entendus puisque leurs TMO **sont enfin alignés en 2006 sur les administratifs**, comme d'ailleurs pour la totalité des personnels sous statut SIC.

La répartition de l'abondement 2006 (+4,5 M€) est effectuée, grosso modo, sur la base des mêmes écarts que ceux établis en 2005 :

TMO 2006 :	+ 305 € pour les A,	+ 184 € pour les B et	+ 132 € pour les C, en moyenne.
-------------------	---------------------	-----------------------	---------------------------------

Le mauvais point est que **plutôt que de se rapprocher des taux de nos collègues d'administration centrale, les TMO des personnels de préfecture s'en éloignent...** en totale contradiction avec le protocole du 4 juillet 2006 sur la fusion des corps (signé par SAPAP et CFDT), prévoit que **« l'évolution annuelle globale des deux régimes (services centraux et services territoriaux) pourra être différenciée notamment afin de réduire les écarts »**.

Pour ce qui concerne **2007**, le pompon est décroché !

Le 15 juin, lors d'une réunion (plus d'information que de concertation !), l'administration fait avec la répartition de l'abondement indemnitaire, un véritable **plaidoyer pour une gestion des ressources inhumaines** :

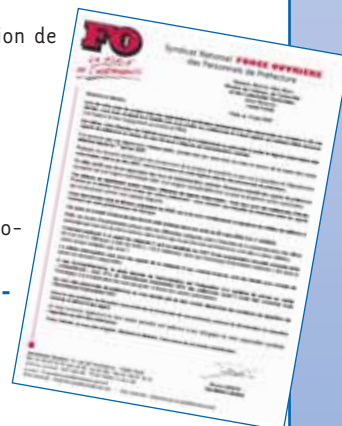
- les TMO de préfecture s'éloignent encore des TMO de l'administration centrale
- les écarts grandissent encore entre les catégories, au détriment des B et C.
- une répartition différenciée au plan géographique est décidée (comme en 2000)
- l'abondement indemnitaire 2007 est ponctionné à hauteur de 25% pour instaurer une prime au mérite

FO saisit, le même jour, la ministre par écrit pour exiger un alignement sur l'administration centrale, dénoncer les projets de la DRH quant à la répartition de l'abondement 2007 et solliciter une audience.

Mais, la ministre promet aux **préfets** le 26 juin que **leur rémunération** sera revalorisée avec l'objectif simple d'un **alignement sur l'administration centrale** du ministère d'ici 2010 !

En réaction, FO lance le 4 juillet une pétition nationale en ligne sur internet et intranet.

Lors de notre rencontre avec Mme ALLIOT-MARIE le 23 juillet, nous revenons longuement sur chacune de nos revendications. Extraits :

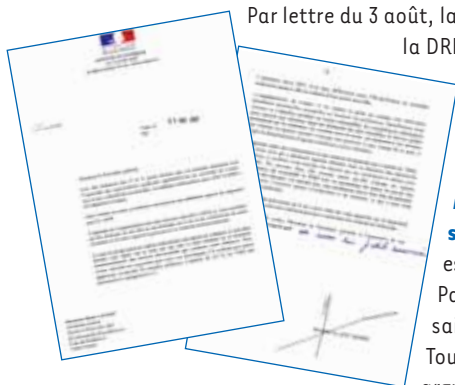


«Enfin, nous avons évoqué le **régime indemnitaire**. Nous avons dit à ce sujet que la **fusion des corps administratifs de préfecture et d'administration centrale impliquait une rémunération identique** et permettrait, par la même occasion, la mobilité des collègues de centrale vers les préfectures et pas uniquement en région Ile de France.

En 2006, plutôt que de se rapprocher des TMO de centrale, les préfectures s'en sont éloignées. Et il est prévu en 2007 de s'en écarter encore plus. Les collègues ne comprennent toujours pas, en particulier la catégorie C, soit 60% des agents qui devraient, en l'état du projet de la DRH, bénéficier d'une augmentation inférieure à 100 euros, en baisse de 30% par rapport à 2006, alors que cette année, l'enveloppe indemnitaire globale est plus avantageuse (le double de celle de 2006 !).

Nous avons rappelé à Mme le Ministre, la correspondance que nous lui avons adressée à ce sujet et l'avons informée de la pétition actuellement en cours auprès des agents. Nous lui avons demandé d'envoyer, dès 2007, **un signe fort aux collègues en consacrant la totalité de l'enveloppe indemnitaire 2007 à l'augmentation égalitaire en pourcentage de tous les TMO.** Nous **rejetons, bien entendu, tout dispositif qui aboutirait à créer une sorte de primes dites aux mérites**, de surcroît, sans aucune définition, sans cadrage national et outil pour la mettre en œuvre.

Mme le Ministre signifie qu'elle entreprendra une étude attentive de ce dossier avant de se prononcer. Elle a tenu à préciser qu'elle tiendrait ses engagements à l'instar de ceux pris en matière de rémunération pour les gendarmes lors de son passage au ministère de la défense.»



Par lettre du 3 août, la ministre nous répond qu'elle met malgré tout en œuvre la quasi-totalité du dispositif établi par la DRH, sur commande **du ministre d'Etat en poste place Beauvau en début d'année !**

Elle ne contient pas un mot sur notre exigence d'alignement des **TMO de préfecture** sur l'administration centrale, qui, après 2006, **s'éloignent une nouvelle fois en 2007 des TMO de la centrale**, malgré l'intervention de la fusion des corps.

Le SAPAP et la CFDT peuvent se plaindre, il est un peu tard... FO avait prévenu en juin 2006 : **«les promesses n'engagent que ceux qui y croient !»**, y compris lorsqu'elles sont faites par quelqu'un qui **scande à tue-tête qu'il tient toujours les siennes...** En réalité, la fusion apparaît bien pour ce qu'elle est : un dispositif mis en place pour **réaliser des économies sur le dos des agents !**

Par ailleurs, le creusement des écarts entre les catégories est confirmé au prétexte de la sacro-sainte moyenne interministérielle pourtant désormais contestée y compris par la CFDT !

Toutefois, souhaitant effectuer un geste en direction des personnels, la ministre *«sensible»* à nos arguments, a certainement confié à la DRH la mission de faire *«mouliner les ordinateurs»* afin qu'un

effort soit fait en direction des catégories B et C.

Résultat des courses : augmentation des **TMO en 2007**, en moyenne, de **+ 8,59% pour la catégorie A**, et de **+ 3,5% pour les catégories B et C** :

- au lieu des 3% initialement prévus pour les agents de catégorie C, soit un «bonus» de + 17 € annuels,
- au lieu des 3,3% initialement prévus pour les agents de catégorie B, soit un «bonus» de + 10 € annuels.

Les marges de manœuvre autorisées à la ministre de l'intérieur semblent décidément bien mince...

Au final, l'administration réussit l'exploit d'attribuer à un agent de catégorie C une revalorisation indemnitaire 2007 inférieure à celle de 2006, alors que l'enveloppe indemnitaire nationale a été, dans le même temps multipliée par deux ! Difficile à expliquer et surtout à digérer !

Une **différentiation géographique** est donc également décidée au profit de la région parisienne pour *«prendre en compte des difficultés désormais structurelles auxquelles se heurtent les préfectures d'Ile-de-France pour recruter et s'attacher, pendant un temps raisonnable, les compétences nécessaires pour assurer aux citoyens, dans les domaines les plus sensibles, le service public performant qu'ils attendent»* : les collègues en poste dans ces préfectures depuis belle lurette apprécieront !

Et la ministre d'ajouter dans sa lettre : *«Or, comme vous le savez, les dernières CAP relèvent que nombre de postes vacants n'ont pu être pourvus et que, lorsqu'ils le sont, il s'agit de détachements d'agents extérieurs à notre ministère.»* les collègues arrivés dans le CNP par cette voie apprécieront doublement !

Ce **dispositif**, déjà «testé» en 2000 sous M. Chevènement (FO avait alors lancé une pétition nationale), a été pourtant **sanctionné par le Conseil d'Etat** saisi par notre camarade **Pierre-Yves MASQUELET**, secrétaire de la section FO du Nord (CE n° 223623 du 20 mars 2002) :

«La circulaire CD/SL/N° 1279 du 5 mai 2000 par laquelle le ministre de l'intérieur a précisé les modalités de répartition d'un abondement du régime indemnitaire des agents du cadre national des préfectures est annulée en tant qu'elle fixe les conditions de l'octroi d'un avantage indemnitaire particulier au bénéfice des agents du cadre national des préfectures affectés dans les préfectures des départements de la région Ile-de-France».

Ainsi, au lieu de consacrer l'intégralité à l'augmentation des TMO, une **ponction de 25% de l'abondement indemnitaire** est opérée pour assurer une partie du financement de la **«réserve d'objectifs»**, à savoir la création d'une prime au mérite, détaillée au **B-** ci-après. D'après la ministre, cela permet de consolider le TMO !?

Enfin, Mme ALLIOT-MARIÉ conclut sa lettre du 3 août 2007 en nous indiquant que le détail du dispositif nous sera communiqué par la DRH. Pourtant, sa lettre n'était pas encore entre nos mains (peut-être même pas encore envoyée d'ailleurs) que **la secrétaire générale du ministère** la transmettait par courriel aux préfets, en accompagnement de sa **synthèse** des entretiens entre la ministre et les syndicats, **réussissant ainsi la prouesse de rédiger un compte-rendu d'audiences auxquelles elle n'a pas participé : chapeau !**

De son côté, le DRH diffuse, aux préfets, toujours le 3 août, les circulaires sur le nouveau dispositif indemnitaire, sans même les soumettre aux observations des syndicats. Nous n'en serons destinataires que le 9 août par courriel...

De là à conclure que la secrétaire générale et son DRH ont été vexés de ne pas avoir été invités à participer aux audiences accordées par la ministre aux syndicats et ont réagi ainsi en guise de protestation, il n'y a qu'un pas... infranchissable toutefois s'agissant de grands serviteurs de l'Etat nommés en Conseil des ministres...

Quoi qu'il en soit, **FO** ne s'arrête pas à ce genre de considérations mais **continue à maintenir la pression tout l'été et prépare une accélération de la cadence à la rentrée**, n'excluant aucun moyen d'action pour parvenir à faire aboutir ses revendications ! Mais, avant tout, il convient que la **pétition nationale**, qui restera en ligne jusqu'à la mi-septembre environ, **recueille un maximum de signatures !**

Dès lors le message en direction des collègues est clair :

N'hésitez plus : SIGNED ET FAITES SIGNER LA PÉTITION
pour un alignement du régime indemnitaire sur l'administration centrale du ministère !
 sur Intranet : http://fo-prefectures.ext.mi/lettre_petition.shtml
 sur Internet : http://www.fo-prefectures.com/lettre_petition.shtml
 ou éventuellement sur papier (dans ce cas, merci de nous faire remonter les signatures)

Filière administrative	Filières STM, ouvrière, de service et de service social	TMO Préfectures			TMO 2007		
		2004	2005	2006	Préfectures hors Ile-de-France	Préfectures Ile-de-France (sauf PRIF)	PRIF et Ad. centrale MI
DSP ¹	chef de service technique	8 697 €	9 132 €	9 562 €	11 070 €	12 210 €	15 000 €
CSA		7 936 €	8 333 €	8 725 €	9 400 €	10 368 €	15 000 €
Directeur		6 657 €	6 990 €	7 319 €	8 200 €	9 044 €	15 000 €
Attaché Principal	ingénieur principal	6 614 €	6 949 €	7 276 €	8 076 €	8 907 €	15 000 €
Attaché > 9 ^e échelon	Ingénieur, CTR de service social	5 767 €	6 048 €	6 333 €	6 668 €	7 354 €	10 833 €
Attaché du 1 ^{er} au 8 ^e échelon	Conseiller technique de service social	5 536 €	5 817 €	6 091 €	6 668 €	7 354 €	10 833 €
SACE	contrôleur CE, assistant principal de service social	4 558 €	4 772 €	4 985 €	5 159 €	5 690 €	8 109 €
SACS	contrôleur CS	4 183 €	4 380 €	4 575 €	4 735 €	5 222 €	7 585 €
SACN > 8 ^e échelon	contrôleur CN, assistant de service social	3 814 €	3 993 €	4 171 €	4 316 €	4 760 €	6 341 €
SACN du 1 ^{er} au 7 ^e éch.	contrôleur CN, assistant de service social	3 645 €	3 816 €	3 986 €	4 316 €	4 760 €	6 341 €
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{re} classe	ISIM CE, chef de garage p ^{al} , MOP, contremaître p ^{al}	3 135 €	3 275 €	3 413 €	3 532 €	3 895 €	5 734 €
Adjoint Adm. Principal de 2 ^e classe	chef de garage, MO, contremaître et ISIM 1 ^{re} cl.	3 076 €	3 213 €	3 348 €	3 465 €	3 821 €	5 211 €
Adjoint Adm. 1 ^{re} classe (ex-adjoint administratif)	conducteur hors cat., OPP et ISIM 2 ^e classe	3 043 €	3 178 €	3 312 €	3 427 €	3 779 €	4 596 €
Adjoint Adm. 2 ^e classe (ex-agent administratif)	conducteur 1 ^{re} catégorie, OP et AST	2 845 €	2 972 €	3 097 €	3 205 €	3 535 €	4 571 €

Nota : afin de rendre le tableau lisible, compte tenu des réformes statutaires intervenues sur la période et de l'alignement progressif des TMO des techniques sur les administratifs :

- les grades figurant dans le tableau sont ceux existants en 2007,
- les montants annuels indiqués sont ceux attribués aux personnels administratifs.

Petit rappel tout de même, les collègues relevant de l'échelle E2 (agents administratifs 2^e classe, AST 2^e classe et conducteurs 2^e catégorie) ont été reclassés à l'échelle E3 au 1^{er} octobre 2005 et ont donc bénéficié à compter de cette date du TMO du grade supérieur.

B - Les «reliques de gestion» et le retour des primes au «mérite»

Depuis l'expérimentation de la globalisation des crédits, les préfectures peuvent consacrer une partie de leur reliquat de gestion sous forme indemnitaire. La plupart d'entre elles ne s'en sont pas privé !

Une enquête IGA/IGF de mai 2003 sur l'expérimentation rapporte que «les autorités de gestion ont mis à profit l'opportunité que représente la marge de gestion pour instaurer un système de primes au mérite.»

Avec la généralisation de la globalisation en 2004, le phénomène de reliquat indemnitaire s'est bien évidemment étendu à l'ensemble des départements. Mais, les représentants FO au plan local se battent et parviennent très souvent à obtenir des répartitions égalitaires tout à fait légitimes dans la mesure où les marges de gestion sont le fruit des efforts consentis par l'ensemble des collègues.

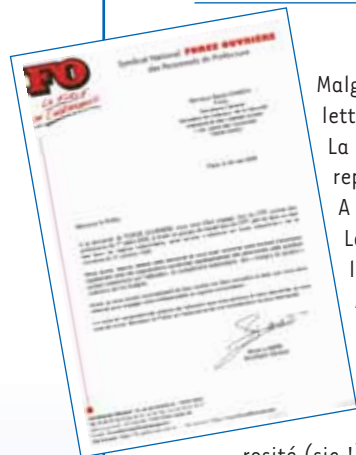
Devant le bazar qui s'instaure, les représentants FO demandent en CTP central, le 31 mars 2005, que soit adressé aux représentants du personnel un bilan de l'utilisation des «reliques» de gestion. Le secrétaire général du ministère s'engage à faire vérifier l'utilisation par les préfectures des marges dégagées en fin d'année, tout en précisant que les préfets ont une totale liberté d'action en la matière...

Quelques semaines plus tard, dans une circulaire datée du 10 mai 2005, il demande pourtant aux préfets «d'exclure une répartition égalitaire et systématique au bénéfice de l'ensemble des agents» des reliquats, afin d'éviter de «reconstituer un quasi TMO».

FO proteste énergiquement en CTP central du 1^{er} juillet 2005 contre cette interprétation.

En effet, le principe de «reliquat exceptionnel de fin d'année» attribué à tous les personnels ne constitue pas une nouveauté. Ils existaient avant même la mise en œuvre de la globalisation. Les agents des préfectures savent bien que ces sommes n'ont pas pour finalité d'être intégrées dans le TMO et, de ce fait, ne sont pas reductibles d'une année sur l'autre !

Devant la démonstration effectuée par FO, M. CANEPA, secrétaire général du ministère, accepte la tenue d'une réunion pour effectuer un état des lieux sur le régime indemnitaire, ainsi qu'une relecture, en toute objectivité, de la circulaire du 31 octobre 1996.



Malgré plusieurs relances orales en CTP et groupes de travail, ne voyant toujours rien venir, nous avons saisi M. CANEPA par lettre du 24 mai 2006, pour lui demander de fixer une date de réunion.

La réponse cinglante de «fin de non recevoir» nous a été apportée par circulaire aux préfets interposée (sic !), laquelle reprend in extenso les dispositions figurant dans la circulaire du 10 mai 2005 contestée par FO.

A partir de cette période, le baromètre du «dialogue social» ne fera que baisser, pour ne plus remonter !

La grogne monte dans les préfetures, où certains préfets imposent des répartitions «au mérite» sans critères et ne parlons pas de la concertation !

A l'automne 2006, nous apprenons «par la bande», qu'une **«cagnotte» de 55 M€ est dégagée**, en cette première année de mise en œuvre de la LOLF, sur les programmes relevant du secrétariat général du ministère.

Au lieu d'augmenter les TMO afin de rattraper ceux de l'administration centrale, **le ministre d'Etat préfère diviser les personnels selon leurs lieux de travail ou leurs missions.**

En **préfectures**, en plus des éventuelles marges dégagées sur le budget local, le ministre d'Etat, dans son infinie générosité (sic !), consent à faire un immense effort (re-sic !) en allouant aux personnels infime partie de la «cagnotte» sur la base d'une dotation exceptionnelle de **100 €** par ETPT (emploi temps plein travaillé), soit un total de 3 M€ pour l'ensemble du territoire...

Les modalités d'attribution de cette «prime» sont fixées aux préfets par une circulaire du 9 octobre 2006 de la toute nouvelle secrétaire générale qui s'illustre donc dès son arrivée (la prime porte même son nom). Mme MALGORN profite de l'occasion pour rappeler qu'il faut exclure **«une attribution égalitaire et systématique au bénéfice de l'ensemble des agents»** des reliquats indemnitaires.

Dans les **TA et CAA**, les agents ont perçu une prime forfaitaire de **150 €, 200 € ou 280 €** selon l'activité de la juridiction, proratisée en fonction de la durée de travail, ce montant pouvant être plus élevé pour tenir compte des rompus de temps partiels. En plus, **une prime modulable comprise entre 1 € et 200 €** pourra être allouée en fonctions de la charge de travail accomplie.

Les **collègues du CNP et STM en poste dans les SGAP n'ont pas bénéficié de reliquats de fin de gestion** (même pas les 100 € exceptionnels !) mais certains ont, éventuellement, pu se voir attribuer la «prime de résultats exceptionnels» relevant de la... police nationale (!?!).

En **administration centrale**, **un reliquat forfaitaire de 150 € a été versé à tous les agents**, sans distinction de durée de travail, et 2/3 des personnels ont reçu, en plus, 350 € en moyenne au titre d'une prime dite «facilitatrice» variant, selon les situations, entre 1 € et 850 € maximum par agent.

Quelle pagaille et que d'injustices !

FO a dénoncé ce dispositif «abracadabrant» imposé d'en haut sans négociation préalable, basé sur le principe du **«faites ce que je vous dis, pas ce que je fais !»**.

Nous sommes très loin des engagements pris par l'administration en CTP central des préfetures du 1^{er} juillet 2005 sur demande exclusive de FO de réunir un groupe de travail sur le sujet pour arrêter un cadrage national concerté (à l'instar de la circulaire du 31 octobre 1996).

Pour 2007, l'administration passe en force en instaurant un dispositif de **prime basé sur l'atteinte d'objectifs, de résultats**. En fait, **il s'agit purement et simplement d'une prime au mérite ou encore à la tête du client !**

Et voilà comment sont rayés d'un trait de plume des mois et des mois de négociations qui avaient conclu, avec la signature de circulaire du 31 octobre 1996, à l'abandon de telles dérives en préfetures, en instaurant des modulations liées aux fonctions exercées, sur la base de critères autrement objectifs !

Cette nouvelle prime au mérite est calculée sur la base de 250 € annuels par agent. Au cas où certains n'auraient pas bien compris, le DRH du ministère a tenu à préciser aux préfetures dans sa circulaire du 3 août, que tous les agents ne percevaient pas individuellement 250 € et que les modalités d'attribution et les taux de modulation feront l'objet d'une instruction spécifique à venir.

La ministre de l'intérieur tente même de rassurer les syndicats en écrivant le 3 août que l'attribution de cette prime sera «très étroitement articulée avec l'exercice annuel d'évaluation et de notation» ce qui, selon elle, «évacue tout arbitraire» (sic !). Pourquoi dans ce cadre, l'administration a-t-elle entrepris de supprimer la notation-évaluation ?

Le financement de cette prime sera assuré dans le cadre d'une **«réserve d'objectifs»** dont le montant total au plan national, s'établit à 7,5 M€ en 2007, répartis comme suit :

- 2,5 M€ ponctionnés sur les 9,8 M€ d'abondement indemnitaire 2007,
- 1,25 M€ pris sur les crédits «mutualisés» conservés au ministère par la DMAT (les mêmes crédits qui ont été utilisés en 2006 pour verser la prime «Malgorn» précitée),
- 3,75 M€ autofinancés par les préfetures (donc les agents) par prélèvement sur leur budget local.

A ce sujet, la ministre nous écrit, le 3 août également, que **cette prime «permet, parce qu'elle s'ajoute au régime indemnitaire, de consolider le TMO»** !

INCROYABLE : Si la ministre veut consolider le TMO, le meilleur moyen reste encore de consacrer la totalité de l'abondement indemnitaire à l'augmentation de celui-ci !

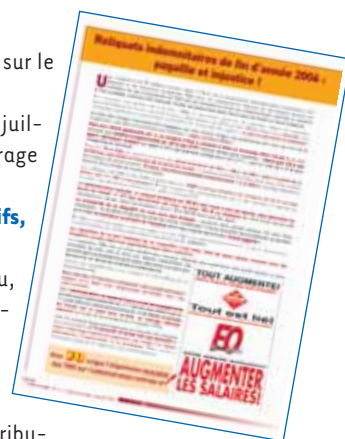
Or, c'est par une **ponction de 25% sur l'abondement indemnitaire** qu'est assurée précisément une partie du financement de la prime au mérite ! La ministre semble croire que nous sommes nés de la dernière pluie !

La CFDT, sûrement déçue d'avoir été reçue par la ministre après FO (et même après le SAPAP...), se permet dans un tract de nous tirer dessus, laissant penser que nous avons accepté le dispositif de primes au mérite...

Manque de chance, dans sa synthèse des entretiens de l'été entre les syndicats et la ministre, Mme MALGORN écrit que le dispositif **«ne recueille pas l'accord de FO Préfecture ; la CFDT estime quant à elle qu'un temps supplémentaire aurait dû être laissé à la concertation, le SAPAP acceptant quant à lui la démarche»** !

Tiens, tiens, voilà la CFDT prise en défaut ! C'est plutôt elle qui n'est pas si claire que cela dans ses positions ! Quant au SAPAP, c'est à désespérer !

Il va quand falloir faire toute la lumière (divine) sur cette affaire en CTP, pour être certains que Mme MALGORN, qui n'assistait pas aux entretiens, a vu juste (dans le marc de café...). ■



3^e partie - Les conditions de travail des personnels et l'action sociale

I - La situation des effectifs

Lors de sa présentation du projet de loi de finances 2005, le Ministre a commencé par annoncer la **suppression de 116 emplois en préfecture** (déjà 89 en 2004), «*correspondant pour l'essentiel à des postes vacants ou externalisables*».

Ainsi, après une légère pause avec la mise en œuvre de l'ARTT, **les suppressions d'emploi continuent de plus belle et s'accroissent alors que le volume de travail a plutôt tendance à augmenter**.

En réalité, l'administration met déjà en œuvre le plan prévisionnel de gestion des ressources humaines, adossé à la Directive Nationale d'Orientation des préfectures. Ce plan prévoit la suppression de 1.500 emplois en préfecture et centrale d'ici 2010, soit disant au regard de l'évolution des missions («mon œil !»).

«*L'ajustement*» pour **2006** porte sur la suppression de **156 emplois en préfecture**. Quant à 2007, **les préfectures sont carrément sacrifiées avec 315 emplois** temps plein travaillé (ETPT) qui sont liquidés, soit plus de 400 effectifs physiques !

Et pourtant, les missions des préfectures n'ont pas diminué. Au contraire, de nouvelles tâches sont apparues et d'autres ont augmenté :

- mise en œuvre de la LOLF et indicateurs toujours plus nombreux à renseigner,
- passeports, CNI et cartes grises,
- étrangers (procédure de régularisation puis d'éloignement)
- analyse électorale,
- plan grippe aviaire de continuité des services...

sans compter le compte épargne temps (CET) et l'écrtage des horaires qui représentent des centaines d'emplois non recrutés sur l'ensemble du territoire !

En fait, la DNO est très largement anticipée par l'administration qui reconnaît, dans le plan de modernisation 2006-2009 du ministère (p. 22), le «*décalage entre les réductions d'emplois programmées et le calendrier des allègements de tâche*», reniant ainsi ses engagements pris en termes d'adéquation des effectifs aux missions.

Compte tenu des annonces effectuées avant et pendant l'été, nous ne pouvons que redouter le pire pour l'année 2008 et les suivantes !

Les effectifs (ETPT) par filières et par grade, au 1^{er} janvier 2007 (source tableaux régime indemnitaire 2007) :

Filière administrative	
DSP	404,9
CSA	9,0
Directeur	46,5
Attaché Principal	849,6
Attaché	2 542,0
SACE	943,6
SACS	1 065,3
SACN	3 728,3
AAP 1 ^{re} classe	1 558,3
AAP 2 ^e classe	3 202,7
Adjoint Adm. 1 ^{re} cl.	7 477,8
Adjoint Adm. 2 ^e cl.	1 828,7
TOTAL	23 656,7

Filière ouvrière	
MOP	85,6
Maître-ouvrier	236,6
OPP	223,9
Ouvrier professionnel	651,8
TOTAL	1 197,9

Filière de service	
ISIM de classe Except.	12,0
ISIM de 1 ^{re} classe	53,0
ISIM de 2 ^e classe	127,2
AST	1 088,4
TOTAL	1 280,6

Filière STM	
chef de service techn.	8,0
ingénieur principal	40,0
Ingénieur	39,0
contrôleur CE	48,0
contrôleur CS	61,0
contrôleur CN	144,5
contremaître pal	68,6
contremaître	22,0
chef de garage pal	23,5
chef de garage	70,8
conducteur hors cat.	156,3
conducteur 1 ^{re} cat.	266,9
TOTAL	948,6

Filière de service social	
Conseiller technique de service social	19
assistant principal de service social	31
assistant de service social	120
TOTAL	170

A ces chiffres, il faut ajouter :

- 28 emplois d'APST2 et les 8 d'APST1,

- 44,6 emplois de travailleurs handicapés

APST= Agent principal des services techniques

II - La formation

Trop souvent, la formation a fait l'objet de bonnes paroles, sur la nécessaire adaptation des personnels aux changements administratifs dans le cadre de l'évolution des missions (DNO par exemple).

Après bien des coupes sombres effectuées dans les budgets formation (utilisée comme variable d'ajustement), l'administration s'est enfin décidée à inscrire celle-ci dans ses priorités, avec comme objectif d'y consacrer 1,5% de la masse salariale. Il était plus que temps, compte tenu de la multiplicité des réformes : LOLF, adaptation à l'évolution des technologies et des tâches (professionnalisation)...

C'est ainsi que le budget national de la SDRF a progressé de 3,5 M€ en 2005 à 5,4 M€ en 2007.

Les 13 Délégués interdépartementaux à la formation (DIF) recensent les besoins de formations (imposées par la SDRF, ou demandées par les animateurs de formation) et les besoins de financement, défendent leurs projets auprès de la SDRF qui accepte (ou pas) le plan proposé.

A l'échelon départemental, **l'animateur de formation** recueille les besoins exprimés par les agents lors des entretiens d'évaluation, établit le plan de formation annuel local soumis au vote du CTP local.

Au total, d'après le ministère, l'effort consacré à la formation en 2007 pour le périmètre du secrétariat général, toutes enveloppes confondues, s'établit à 10 M€, soit 1,5% de la masse salariale.

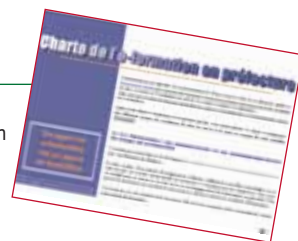
Au 1^{er} janvier 2008, les DIF seront remplacés par des Délégués Régionaux à la Formation dans le cadre de la régionalisation des budgets (BOP) des préfectures et de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (mutualisations).

Le rôle de l'ex DIF sera redéfini. Il deviendra un agent de la préfecture de région, placé sous l'autorité du préfet de région et sera le coordonnateur des formations interdépartementales les plus adaptées aux besoins. Le budget sera délégué en 2008. Nous ignorons encore s'il sera géré par le SGAR ou placé sous la responsabilité du secrétaire général de la préfecture.

Le danger sera grand d'un transfert au plan régional de la totalité de la formation lorsqu'en 2009 le budget sera consolidé et dépendra de la volonté du préfet de région.

La charte de l'e-formation

Avec l'instauration en 2007 d'une charte de l'e-formation, la crainte est bien évidemment que la formation via l'intranet supplante à terme la formation «classique» en «présentiel», du fait notamment des économies qu'elle peut entraîner et qu'elle beaucoup plus «pratique», en particulier pour l'administration, puis-



- s'il est prévu qu'elle se déroule a priori sur un poste dédié prioritairement à l'e-formation, elle peut s'effectuer à partir de tout poste informatique relié au réseau intranet,
- elle peut commencer ou se poursuivre en dehors des plages horaires de service,
- un module commencé peut être interrompu à tout moment pour les nécessités de service (tout est urgent aujourd'hui compte tenu des effectifs tendus...) puis être repris sans qu'il y ait besoin de recommencer depuis le début (ce qui permet d'éviter toute culpabilisation et donner bonne conscience à la hiérarchie), etc.

De plus, le «stagiaire» est **évalué** sur ses résultats aux quizz, sur le temps passé pour chacun des modules, etc., pour la validation des modules, contrairement à ce qui se fait en matière de formation où, généralement, c'est le stagiaire qui évalue la formation et le formateur...

FO a dénoncé les dérives possibles quant à l'utilisation d'un tel outil, qui ne doit pas être utilisé dans le but de porter atteinte aux agents et de nuire à leur carrière, notamment dans le cadre de la création d'un compte individuel de formation... **Nous avons exigé toutes les garanties pour les agents** : attribution d'une salle dédiée à l'e-formation, comptabilisation intégrale sur le temps de travail, possibilité de recours des agents...

Pour FO, l'enseignement à distance ne remplacera jamais l'éducation en salle de classe ou en amphithéâtre. La SDRF s'est voulue rassurante en rappelant que l'e-formation viendra en complément, en amont et en aval, et/ou en accompagnement de la formation en «présentiel». A suivre de près...

III - L'équipement des Préfectures

En matière de crédits d'équipement, l'annonce du Ministre pour le **PLF 2005** ressemble étrangement à celle faite par son prédécesseur en 2004 : projets immobiliers concernant les préfectures de Lille, d'Avignon, les sous-préfectures de Torcy et de Dunkerque...

Le programme national d'équipement (PNE) 2006 permet, aux dires du ministre, «de maintenir un effort de modernisation des locaux des préfectures avec des moyens significativement accrus pour le programme national d'équipement, doté de 59,3 M€ en autorisations d'engagement (dont 27,7 M€ de mesures nouvelles) et de 52,5 M€ de crédits de paiement (dont 7,5 M€ de mesures nouvelles)».



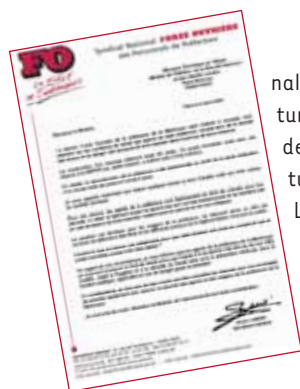
Mai 2006 - Réunion FO dans la salle des travaux de la nouvelle préfecture du Vaucluse

Les projets à finaliser, réaliser ou encore à démarrer sont toujours ceux des préfectures du Nord et de Vaucluse et de la sous-préfecture de Dunkerque, ainsi que des aménagements (accueil du public ou sécurisation) des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Loire de la Haute-Vienne, du Rhône, de la Haute-Corse et enfin la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt.

Les dotations sont maintenues pour le PNE 2007 en direction des projets visant à ration-



Septembre 2005 - Visite FO sur le chantier de la nouvelle préfecture du Nord, site Scrive

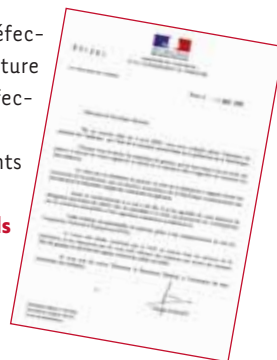


naliser les implantations (préfectures d'Ille-et-Vilaine et de Vaucluse, et de la sous-préfecture de Saint-Malo), à les adapter aux besoins des usagers et des services (sous-préfecture de Montluçon, poursuite des installations de gestions de crise) ou à les sécuriser (préfectures de la Gironde et du Rhône).

Le ministre annonce également pour 2007 que la priorité en faveur des départements d'outre-mer sera maintenue.

A cet égard, **FO a saisi l'administration depuis belle lurette des dangers réels auxquels sont exposés nos collègues de la préfecture de la Martinique.**

Un échange de courriers en 2005 avec le cabinet du ministre a permis de faire avancer le projet qui doit prochainement voir le jour.



IV - L'ARTT

S'agissant de du temps de travail, le grand chambardement a été indiscutablement **l'instauration de l'injuste journée de solidarité** (cf. **1^{re} partie**, pages 18-19), faisant passer la durée annuelle du temps de travail de 1.600 h à 1.607 h.

Depuis 2006, les agents se voient supprimer une journée d'ARTT, en contrepartie d'un lundi de pentecôte férié. Les minutes effectuées au-delà de 7 heures (au prorata pour les agents temps partiel) le jour choisi pour la «solidarité» seront créditées.

Les quelques agents soumis à un cycle de travail de 35 h hebdomadaires (lesquels ne bénéficient pas par définition de jours d'ARTT) feront l'objet d'un fractionnement horaire pendant une période limitée.

FO dénonce le principe même de cet effort de solidarité supporté par les seuls salariés et a demandé en CTP qu'un bilan de cette politique publique soit porté à leur connaissance.

A chaque reconduction du dispositif, FO demande que le **fractionnement horaire sur l'année ou un semestre** soit rendu possible pour l'ensemble des agents, ce qui aurait comme avantage de conserver la journée d'ARTT.

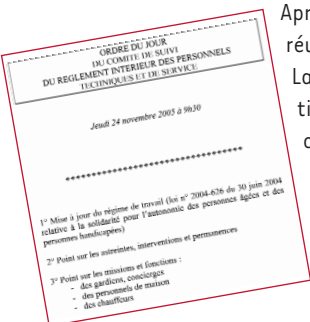
Cette demande semblait d'autant plus acceptable par l'administration que bon nombre d'agents se voient écrêter des heures tous les mois.

A la demande de FO d'un bilan sur l'écrêtement des horaires et sur le compte-épargne temps (véritable bombe à retardement), le DRH s'est engagé fin 2006, à ce que ces sujets soient traités prochainement dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur la gestion du temps de travail. Nous attendons toujours !

Enfin, **s'agissant des autorisations d'absence, FO est montée au créneau à plusieurs reprises** afin que celles-ci soient accordées à nouveau pour les événements familiaux concernant les beaux-parents (comme cela était le cas depuis 1950).

Jusqu'ici, nous nous heurtons à un refus systématique de l'administration. A l'heure où, sur commande du Président de la République, des réflexions sont menées sur l'éventuelle création d'un statut pour les beaux-parents, l'administration serait bien avisée de revoir sa position. Nous interviendrons en ce sens !

V - Le règlement intérieur des personnels techniques et de service (RIPTS)



Après sa mise en application en 1999, nous avons obtenu de l'administration qu'un **comité de suivi du RIPS** se réunisse afin de procéder à sa mise à jour et son amélioration en faveur des agents.

La dernière réunion de ce comité s'est déroulée le 24 novembre 2005. **La délégation FO**, à partir de cas bien identifiés mais qui ne traduisent pas la généralité, **a fait savoir qu'elle attendait du concret** à l'issue de cette rencontre, en particulier, le rappel indispensable de certaines règles et de leurs applications dans le cadre du RIPS.

Si ce document demeure perfectible selon le sous-directeur des personnels du ministère qui présidait cette réunion, tout ne peut être écrit. Il convient de tenir compte du contexte ou des usages locaux... Il a cependant précisé que le rappel du règlement doit être possible pour éviter les dérapages ou les difficultés connues ici et là...

S'agissant de **l'instauration de la journée de solidarité dans le régime de travail des gardiens et des concierges**, malgré les réticences de l'administration, les représentants FO ont réussi à ramener les 213 jours de travail proposés dans le document de présentation à 212 jours (comme avant).

Ainsi, pour les agents exerçant leurs fonctions de nuit et disposant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, le temps de présence et de service effectif est désormais de 2.544 heures de gardiennage et de 855 heures de travail effectif (au lieu de 848 h) par an sur 212 jours.

Pour les gardiens et concierges exerçant leurs fonctions principalement de jour et disposant d'un logement de fonction, le temps de présence est de 1.272 heures de gardiennage et de 1.279 heures de travail effectif (au lieu de 1.272 h) par an sur 212 jours. Enfin, les gardiens et concierges non logés exerçant de jour ont à effectuer 638 heures de gardiennage et 1.491 heures de travail effectif (au lieu de 1.484 h) par an sur 212 jours. Le temps de présence quotidien de 10 heures comporte 7 heures de travail effectif.

S'agissant des **astreintes, interventions et permanences**, rappelant les disparités importantes qui existent entre les préfectures, **les représentants FO se sont étonnés de l'absence de bilan national** sur les montants chiffrés consacrés à la rémunération de celles-ci.

L'administration a indiqué que les discussions locales laissent souvent **le choix entre la rémunération ou la récupération** sauf situations exceptionnelles. **FO a fait savoir que ce choix est bien souvent dicté, en réalité, par la seule volonté du préfet opposant le plus souvent l'argumentaire budgétaire !**

A la question posée par FO, l'administration a confirmé que **le CTP local était compétent pour se prononcer sur les dérogations aux garanties minimales de durée de travail** susceptibles d'être imposées aux agents en application du décret n°2002-146 du 7 février 2002. **Il est donc essentiel d'assurer la représentation des personnels «techniques et spécialisés» au sein de cette instance.**

A la demande de la FO, l'administration a accepté de **reformuler, dans le RIPTS, les conditions dans lesquelles les gardiens et concierges pouvaient être placés sous le régime de l'astreinte**. Ainsi, les termes «deux samedis et dimanches consécutifs par mois» ont été remplacés par **«deux week-ends par mois»**.

Les représentants FO ont souligné l'obligation de faire valider systématiquement les fiches de poste par le CTP de la préfecture, cette procédure demeurant le seul recours des personnels et, pour leurs représentants, le moyen de vérifier la bonne application du RIPTS.

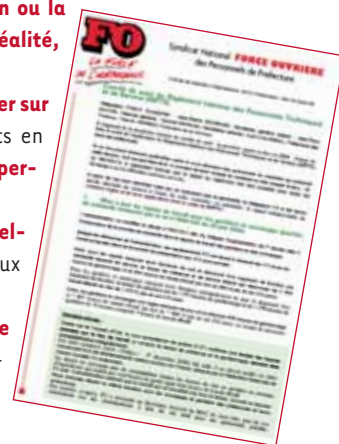
FO a fait valoir que les difficultés rencontrées par les personnels provenaient de situations conflictuelles observées régulièrement qui relèvent de la seule responsabilité, la plupart du temps, de membres du corps préfectoral, coutumiers du fait, dans le non-respect du RIPTS.

Enfin, **FO a demandé le respect de l'obligation** d'accorder aux personnels de service 3 semaines consécutives de congés annuels, quelle que soit la prise de congés de l'autorité d'emploi.

S'agissant des personnels dits **«berkaniens»**, FO a rappelé **sa revendication de les voir titularisés**.

L'administration a clairement laissé entendre une volonté manifeste de ne pas pérenniser ces types d'emplois, ce qui signifie un recours à l'externalisation !

Enfin, les représentants FO sont revenus sur les difficultés rencontrées par les personnels en matière d'**accès à la messagerie** et ont demandé un **bilan de l'utilisation du compte épargne temps**.



En conclusion de ces échanges, l'administration s'est engagée rappeler aux préfets la nécessité de respecter le RIPTS notamment sur plusieurs points jugés prioritaires à savoir :

- la validation systématique de la fiche de poste par le C.T.P.
- le respect des garanties minimales
- le respect des droits à congés
- le bilan des astreintes et récupérations.

Aucune réunion du comité de suivi ne s'est tenue en 2006, il est vrai année d'élections professionnelles et rien n'est encore prévu en 2007... Dans le cadre des discussions sur la fusion de la catégorie C technique, **FORCE OUVRIÈRE rappellera à l'administration l'importance de «réactiver» ce comité de suivi** qui doit jouer pleinement son rôle de sentinelle pour limiter les abus du corps préfectoral (à défaut de les éviter totalement).

VI - Plans triennaux d'actions en faveur du développement de l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés

Ce dossier est géré conjointement par la CNAS et le CHS.

Le 1^{er} plan triennal 2003-2005 :

Le premier plan triennal d'actions 2003-2005 pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées a permis la mise en place d'un comité de pilotage, et d'un réseau de correspondants handicap.

Suite à une expérimentation sur 3 sites, et après avis du comité de pilotage où siègent 2 représentants FO préfectures, la SDAS a publié le 20 octobre 2004 un «guide pratique pour l'emploi des personnes handicapées».

Un rapide bilan chiffré fait apparaître :

■ **Moyens consacrés à l'insertion professionnelle des agents handicapés dans le périmètre du secrétariat général du MI :**

Type d'actions	2003	2004	2005
Aménagement des postes de travail	173 797 €	220 305 €	130 108 €
Opérations légères d'accessibilité	29 245 €	31 428 €	3 185 €
Actions de formation	13 251 €	32 587 €	33 111 €
Aides à la vie quotidienne	25 164 €	20 011 €	35 933 €
Actions d'information		54 521 €	
TOTAL Fonctionnement	241 457 €	358 852 €	202 337 €

Crédits d'investissement	2003	2004	2005
Travaux d'accessibilité	324 833 €	414 756 €	489 896 €

■ **Bilan des recrutements effectués par le secrétariat général :**

	2003	2004	2005
Administration centrale	7	5	3
Cadre National des Préfectures	98	95	87
Personnels techniques et spécialisés	0	3	8

Le plan triennal 2006-2008 :

Le nouveau plan triennal 2006-2008 prend en compte les dispositions de la loi 2005-102 du 11 février 2005 qui introduit le principe de non discrimination, la suppression de la COTOREP, la création des commissions des droits et de l'autonomie, et l'instauration d'une contribution à payer par les employeurs.

Réalisé dans la continuité du précédent, il se décompose en 2 parties :

1^{er} volet : Amélioration de l'insertion professionnelle des personnes handicapées affectées au secrétariat général :

- Une meilleure connaissance du handicap pour agir efficacement,
- Une meilleure définition et orchestration des rôles des différents acteurs intervenant dans les procédures de recrutement et d'insertion des agents handicapés,
- Une politique de l'information prenant en compte les attentes des différents acteurs de l'intégration des personnes handicapées dans le monde professionnel.

Ce volet est accompagné de «fiches actions» disponibles auprès de votre secrétaire de section FO :

- Améliorer la connaissance du nombre de travailleurs handicapés au secrétariat général,
- Améliorer la connaissance du handicap,
- Institutionnaliser les relations avec les associations représentatives de personnes handicapées,
- Une meilleure définition et orchestration des rôles des différents intervenants,
- Développer une politique globale de l'information prenant en compte les attentes des différents acteurs,
- Sensibiliser les agents du ministère aux questions du handicap,
- Sensibiliser les hauts fonctionnaires aux questions du handicap.

2^e volet : le recrutement et l'amélioration de l'accompagnement de la personne handicapée dans son parcours professionnel

- Le recrutement,
- L'intégration professionnelle,
- La qualification dans l'emploi et la promotion professionnelle des personnes handicapées.

Les «fiches actions» correspondantes sont également disponibles auprès de votre secrétaire de section FO.

Au-delà des bonnes intentions affichées dans ce type de document, l'essentiel reste la mise en œuvre des moyens financiers et humains pour concrétiser toutes les actions prévues.

S'agissant de l'**accessibilité des personnes handicapées**, FO a rappelé que le Président de la République s'était engagé le 8 février 2005 à l'Élysée à ce que toutes les préfectures de France soient aménagées avant la fin 2005... Ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui, mais l'administration a précisé que 5,4 M€ seraient alloués cette année au ministère de l'intérieur pour ce faire, au titre du Fonds interministériel pour l'insertion des handicapés.

FO **a souhaité également que l'administration réalise une cartographie des emplois** (localisation géographique, niveaux de recrutement...) afin de permettre une meilleure lisibilité sur l'ensemble du territoire.

Les représentants FO ont regretté que l'administration ait comptabilisé dans les types de handicap les dépressions notamment, d'autant plus en cette période où les réformes se succèdent et où la souffrance au travail s'accroît !

Par ailleurs, l'administration a indiqué qu'elle respecterait l'obligation qui lui est faite d'employer 6% de **travailleurs handicapés sous peine de sanctions pécuniaires** à compter d'avril 2006. La réalité des chiffres, une fois retirés les militaires recrutés au titre des emplois réservés, fait apparaître que les handicapés représentent 3,9 % des effectifs.



Pour FO, **handicap ne signifie pas forcément handicap intellectuel** et la politique qui consiste à recruter majoritairement des agents C pour des tâches répétitives sur des postes mal adaptés est tout à fait contestable. Il faut recruter dans tous les corps. Enfin, il convient de mettre en œuvre un **véritable accompagnement des agents recrutés au titre des emplois handicapés**. Afin qu'ils puissent s'intégrer au sein des équipes et dans leurs fonctions, et être titularisés au bout d'un an de contrat, il convient que l'affectation sur un poste soit vraiment le résultat de la **recherche de l'adéquation handicap/travail**. En effet, il est déplorable que les CAP centrales aient à se prononcer sur des **renouvellements de contrats, voire une requalification dans la catégorie inférieure** (de B en C par exemple), **et même sur des refus de titularisation**.

VII - L'Observatoire de la diversité et de la parité

La veille de son départ, notre ancien ministre, devenu Président, a installé un «Observatoire de la diversité et de la parité» chargé de veiller à la présence en nombre suffisant au sein de son ministère des minorités visibles, des handicapés et... des femmes !

Désignée d'office à l'instar de tous les membres du CTPM, **FO a refusé de participer à la cérémonie d'installation le 8 mars 2007** de cette instance, estimant qu'il s'agissait, ce jour-là, d'une opération politicienne.

Depuis la fin des élections politiques, FO siège au sein des groupes de travail créés pour entendre ses positions. Farouche défenseuse du recrutement par concours, seule à garantir l'égalité d'accès aux emplois public et la neutralité des agents de l'Etat, **FO est opposée à l'instauration d'une discrimination positive à l'embauche dans la Fonction Publique**.

La Fonction publique doit jouer un rôle de creuset et d'ascenseur social. Pour cela, **le concours peut offrir de meilleures possibilités d'intégration, dès lors que des modalités adéquates le prévoient**.

Or, au vu de la «commande» passée, l'objectif fixé à l'observatoire est bien de trouver les moyens d'augmenter le recrutement nombre de jeunes «des quartiers» parmi les personnels du ministère.

Dans un article du n° 8 du printemps 2007 du magazine «Intérieur Mag», l'observatoire est présenté avec un triple objectif : **«faire en sorte que le personnel soit représentatif de la société française, en recrutant des personnes issues de l'immigration et des minorités dites «visibles» ; accueillir davantage des travailleurs handicapés ; et que les femmes occupent des postes de responsabilité à égalité avec les hommes.»**

Pour FO, que des mesures soient prises pour développer l'information et la formation des jeunes des quartiers difficiles (mais cela vaut également pour ceux des zones rurales ou de montagne par exemple...) afin de les aider à préparer les concours est une chose, mais **leur «réserver» des postes de fonctionnaires** en est une autre : cela **créerait une rupture d'égalité entre les citoyens**.

Par ailleurs, cet observatoire est installé au ministère de l'intérieur, alors même que le Gouvernement compte à ce moment-là un ministre à l'égalité des chances (certes pas forcément en bons termes avec celui de l'intérieur de l'époque...). De plus, si des actions sont à coordonner et développer pour faire connaître la Fonction Publique, la DGAFP semble la mieux placée.

Enfin, mettre pêle-mêle minorités visibles, femmes et handicapés constitue, pour le moins, une véritable faute de goût...

Concernant l'insertion professionnelle des handicapés (cf. ci-dessus), comme s'agissant de l'**égalité homme-femmes, FO n'a pas attendu que ces sujets soient «à la mode» pour s'en emparer**.

Sur ce dernier point, c'est en 1999, sous l'impulsion de notre regrettée camarade **Michèle MONRIQUE** (secteur femmes) qu'une première «commission femmes» est créée. Au fur et à mesure de ces travaux et des prises de conscience, le secteur de Michèle sera transformé sous l'intitulé «Égalité».



VIII - L'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention

Dans le rapport d'activité du précédent congrès, nous faisons l'amer constat du refus de l'administration de réunir le CHS central des préfectures, crée par arrêté ministériel du 28 juillet 1999.

Le 3 septembre 2004, nous avons saisi le DRH du ministère pour lui rappeler notre volonté de le voir à nouveau constitué et réuni.

A force de persévérance, FO a (enfin) réussi à obtenir de l'administration, début 2005, la réactivation du CHS central des préfectures. L'arrêté du 25 février 2005 portant répartition des sièges au sein de cette instance non-paritaire (5 sièges pour l'administration, 7 pour les représentants des personnels) est paru au JO le 18 mars 2005.

FO y détient 3 sièges de titulaires (et 3 sièges de suppléants) contre 2 au SAPAP-UNSA et 2 à la CFDT.

Au cours de la première réunion de ce CHS, le 23 juin 2005, a été examinée notamment la mise en place du «document unique», qui a fait l'objet d'une concertation au niveau national à laquelle FO a participé activement.



Qu'est-ce que le «document unique» ?

Il résulte de la mise en œuvre de la directive n°89/391/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 juin 1989 qui définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs.

Ses dispositions ont été transposées dans le droit français par la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991. Elle impose :

- L'obligation pour l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs,
- La mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques,
- L'obligation de procéder à l'évaluation des risques.

Cette loi a été complétée par le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

L'article R.230-1 oblige l'employeur à transcrire et à mettre à jour dans un document appelé **document unique** les résultats de l'évaluation des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

L'article R.263-1-1 prévoit des sanctions pénales en cas d'absence de transcription, ou de mise à jour des résultats de l'évaluation des risques.

L'administration prépare actuellement un guide méthodologique, et un logiciel d'aide à la rédaction pour la mise en place du document unique dans chaque préfecture.

Votre attention est attirée tout particulièrement sur le **«caractère sensible que revêt ce document puisqu'il engage la responsabilité du chef de service»**, donc des collègues qui seront choisis dans chaque «unité de travail» pour le rédiger.

Il est également à craindre qu'une fois les risques définis et dûment consignés les moyens financiers pour y remédier feront défaut !

Par la suite, le CHS central s'est réuni le 8 décembre 2005 et le 18 janvier 2007. **Ce comité a su faire preuve de son utilité comme observatoire et force de proposition.**

A chaque CHS ont participé à titre consultatif et par roulement des ACMO de différents départements. C'est ainsi que le ministère a dû se résoudre, après un bilan demandé par FO, à constater le peu de diligence des préfetures à mettre en place le **Document Unique**, et du retard pris dans l'**insertion des travailleurs handicapés**.

Le dernier bilan dressé lors du CHS du 18 janvier 2007 fait apparaître que :

- **Les CHS locaux** ne sont pas toujours réunis (131 réunions dans l'année pour l'ensemble des départements)
- Depuis la lettre circulaire du 21 janvier 2005 aux préfets, relative au rôle et au positionnement des ACMO dans la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels au sein du ministère de l'intérieur, **la formation des ACMO** a été poursuivie, et en particulier dans la zone de défense SE l'année dernière

■ **La médecine de prévention** a su s'organiser pour faire face à une crise sanitaire grave (grippe aviaire)

■ Dans le domaine de la **sécurité au travail** les actions à entreprendre sont souvent retardées en raison des coûts des investissements financiers et humains, cependant pour FO la non sécurité à un coût plus élevé pour la collectivité

■ Les rapports des médecins de prévention font état de la vétusté des locaux, tant dans les commissariats que dans les préfetures engendrant des conditions de travail particulièrement difficiles pour les agents.

Ils soulignent que l'on assiste actuellement à une **accentuation du mal-être en raison des fortes pressions exercées par la hiérarchie et par le manque de reconnaissance.**

Lors de chaque réunion, les représentants FO ont appelé l'attention de l'administration sur le mauvais fonctionnement des **commissions de réforme**, exigeant que l'administration centrale rappelle aux BRH les conditions de présence des représentants du personnel, et l'information obligatoire des agents concernés, et du médecin de prévention.

FO Préfecture revendique avec la FGF une vraie réforme de ces commissions, où l'agent a bien du mal à se faire entendre face au pouvoir médical et à l'administration.



IX - L'action sociale

La Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS)

La CNAS a été réinstallée et réunie le 22 mars 2007 en réunion plénière. Elle n'avait plus été réunie depuis 2005, et ce malgré les demandes réitérées de FO.

Le bureau n'ayant pas été convoqué en 2006, l'administration a donc mené en toute liberté la politique qu'elle a voulu sans rendre de compte aux représentants des personnels.

Le bilan communiqué à l'assemblée plénière fait apparaître un budget de 53 M€ dont 50,3% géré par la SDAS Police Nationale.

19,2 M€ sont consacrés au logement, 12,5 M€ à la restauration, et 1 M€ pour la petite enfance, la majorité de ces crédits étant affectés à des actions en région parisienne.

En ce qui concerne l'offre de loisirs, le ministère a décidé en 2005 de vendre la Villa Lumière au Cap d'Ail (Alpes-Maritimes) et le centre André Schiltz à Martincourt (Meurthe-et-Moselle).

L'argent rapporté par ces ventes devait (au dire de la DEPAFI) servir à mettre les autres centres de vacances du ministère en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité ; Malheureusement les règles budgétaires n'ont pas permis de le faire, et le ministère de l'intérieur a donc consacré 683.800 € aux travaux réalisés au Neptune (Saint-Denis-d'Oléron, Charente-Maritime) et aux Ecureuils (Font-Romeu, Pyrénées-Orientales).

Depuis le mois de juin 2007, l'administration a créé 4 groupes de travail qu'elle a déjà réunis plusieurs fois et dont les conclusions fin 2007 devraient être prises en compte dans la politique d'action sociale.

■ Correspondants d'action sociale :

Le but est de définir leur rôle et leurs attributions, revoir leur mode de désignation, conforter leur statut vis-à-vis de la hiérarchie («les professionnaliser»).

Une cartographie précise des services ou des parties de service géographiquement distinctes nécessitant la présence d'un correspondant doit être établie, le recensement est en cours.

Les correspondants d'action sociale ne seront plus élus ; candidats volontaires ils seront nommés par arrêté après avis de la CDAS.

■ Logement :

Face aux difficultés des fonctionnaires pour se loger en région parisienne, et pour fidéliser les agents nommés en Ile de France, le ministère souhaite optimiser le parc existant, et poursuivre la politique d'accession à la propriété grâce au prêt à taux 0 en l'étendant à toute l'Ile de France.

FO exige une extension de cette politique à toutes les grandes villes de Province et outre-mer.

■ Restauration :

Une enquête nationale sur la restauration a été menée fin 2006, une consultation complémentaire des préfetures est en cours pour établir une cartographie précises des sites du ministère et cerner les besoins.

Le problème de la restauration est d'autant plus complexe que la majorité des agents du ministère (policiers) ont des horaires atypiques. Plusieurs solutions sont envisagées : aménagements d'espaces de restauration distributeurs de plateau repas par exemple.

L'harmonisation des modes de restauration est une préoccupation de ce groupe de travail.

FO rappelle son attachement aux restaurants administratifs (RA) et inter-administratifs (RIA).

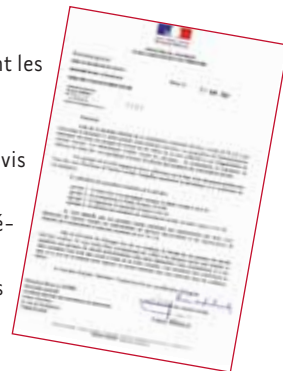
■ Réforme des instances de concertation sociale :

Le but est d'améliorer le fonctionnement des instances au sein du ministère, et d'alléger les procédures.

La réflexion est également engagée sur l'interministérialité et l'application du décret du 6 janvier 2006 (plateforme sous la responsabilité du préfet de région pour la mise en œuvre d'une action sociale interministérielle).

Il s'agit également, compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire, de revoir le mode de participation des mutuelles et leur représentativité.

Il sera donc nécessaire d'analyser les nouvelles contraintes juridiques à paraître.



La Fondation Jean Moulin (FJM)

Depuis de nombreuses années le ministère s'appuie sur différents opérateurs pour diversifier l'offre de prestations sociales, et tout particulièrement la Fondation Jean Moulin.

Le rapport de la Cour des Comptes soulignant le risque de gestion de fait du ministre de l'intérieur et l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, ont été l'occasion de modifier les statuts de la FJM et de clarifier les rapports entre la FJM et le ministère.

La FJM est un établissement privé sans but lucratif et reconnu d'utilité publique. Ses personnels sont de droit privé et la FJM est donc dotée d'un comité d'entreprise.

Le ministère de l'intérieur lui délègue (lettre de mission + dotation) la gestion de ses œuvres sociales.

C'est pourquoi au Conseil d'Administration, et au Bureau, des représentants des personnels, désignés par les organisations représentatives, siègent en qualité de représentants des usagers.

Le Conseil d'administration est composé de 16 membres : 4 représentants du ministère dont le Président (un préfet à la retraite), 4 personnalités qualifiées (autres ministères), 2 représentants des mutuelles, et 6 des personnels (**1 FO**, 2 UNSA, 2 Alliance et 1 CFDT).

Ce Conseil élit en son sein un bureau composé de 4 représentants de l'administration et 4 représentants des personnels (**1 FO**, 1 UNSA, 1 Alliance, 1 CFDT).

Ces instances sont réunies 5 à 6 fois dans l'année civile et le bureau se constitue en commission d'appel d'offre ou en groupe de travail quand cela est nécessaire.

Les missions de la FJM sont : la gestion, pour les personnels de l'administration centrale, des restaurants, des crèches et l'organisation de l'arbre de Noël ; elle gère également la crèche pour les enfants des personnels de la préfecture de Nanterre.

Si certains syndicats s'y inscrivent dans la co-gestion, jouant le rôle d'administrateur, **pour FO la priorité est la préservation des acquis** de nos camarades de centrale. En effet, **en ce qui concerne la restauration et les crèches, l'administration se désengage** au fur et à mesure, en appliquant des augmentations successives des tarifs, dans le but de réaliser des économies.

Pour l'ensemble des agents, y compris ceux de Préfecture, la FJM gère les résidences de vacances, les différents séjours de vacances pour les enfants et l'attribution des prêts sociaux.

Il est à noter que FO a obtenu après 2 ans de lutte que les «séjours découverte» réservés aux petits parisiens soient accessibles à tous les enfants des fonctionnaires du Ministère.

Le centre de vacances du Lac d'Aydat (63) appartient en propre à la FJM. Il s'agit du legs correspondant à l'assise de la fondation.

La FJM gère également le legs DAUMART, du nom de sa donatrice, qui, sans héritier, fit don à sa mort de ses biens à la FJM. Les revenus du patrimoine servent à aider les familles des policiers décédés. ■

4^e partie

Les greffes des juridictions administratives

Le contexte

Le contentieux administratif devant les juridictions administratives – TA et CAA – se maintient à un rythme de croissance soutenu qui a atteint depuis 2002 48% en première instance et 38 % en appel. En 2006, le nombre d'affaires nouvelles a progressé de 6,2% devant les TA et de 4,3 % devant les CAA.

Pour les TA, les affaires relevant des procédures d'urgence prennent de plus en plus d'importance.

Comme leurs collègues en poste dans les services de la préfecture, les agents des greffes sont mis à rude épreuve, et ont du faire également face à la mise en œuvre de nouvelles réformes et procédures (LOLF, Charte Marianne, système dit «Fréquence», téléprocédures...) dans une évolution des tâches qui est **inquiétante**, car elle repose de plus en plus sur des **considérations productivistes** et une **création d'emplois en diminution** depuis 2004 (l'évolution du nombre des emplois est passée de + 4,2 % en 2003 à + 3,8% en 2004 pour atteindre seulement + 2% en 2005) ce qui a pour conséquence un **renforcement de la polyvalence** demandée aux agents.

Il convient toutefois de noter 2 nouvelles créations de juridictions : la CAA de Versailles et le TA de Nîmes.

Pour 2006, le plafond d'emplois s'élevait à 1212 ETPT (hors assistants de justice mais vacataires inclus) dont 127 A, 239 B et 846 C.

Celui de 2007 est prévu pour un montant total de 1 238 ETPT dont 133 A, 248 B et 857 C, soit + 2, 1% par rapport à 2006. Enfin, 2 emplois de directeurs de service de préfecture – DSP – ont été créés en 2004 (CAA Bordeaux, TA Paris) et 4 en 2007 (CAA Douai, Lyon, Nancy, Nantes). 10 autres postes, qui seront alors des emplois de conseillers d'administration du Ministère de l'Intérieur et d'Outre Mer, sont prévus pour les CAA de Marseille, Paris, Versailles et les TA de Cergy-Pontoise, Marseille, Melun, Lyon, Montpellier, Nice et Versailles.

Nous notons toujours un accroissement des recrutements en catégories B et C et n'avons cessé de réclamer une **requalification individuelle** et une **revalorisation des carrières** compte tenu de l'évolution des tâches, des compétences et des responsabilités confiées aux agents de ces catégories. De même pour les assistants du contentieux, dont les responsabilités ne cessent de croître dans leur rôle d'aide à la décision des magistrats mais dont leur nombre a tendance à stagner, conséquence notamment de l'important recrutement des assistants de justice. Nous continuons à manifester notre inquiétude et notre opposition au développement de cette nouvelle forme d'emplois précaires (durée de deux ans renouvelable deux fois et à temps partiel). Nous avons tenu aussi à rappeler que le recrutement des agents contractuels ne peut intervenir que de façon exceptionnelle, dans des cas bien définis par des textes.

C'est dans ce contexte que s'est poursuivie la réflexion engagée depuis l'année 2001, puis à l'issue du rapport de M. LE PORS en 2003, sur **«l'amélioration et l'évolution de la double gestion des agents des greffes»**.

Lors du dernier Congrès en 2004 à Périgueux, nous avons déjà abordé cet important sujet. Nous avons alors insisté sur le fait que, si nous partagions en partie le diagnostic établi par le Conseil d'Etat concernant les difficultés de la mise en œuvre de cette double gestion il n'était pas envisageable qu'il soit demandé aux fonctionnaires de **«lâcher la proie pour l'ombre»**. Une évolution statutaire des agents des greffes ne pouvait être acceptée que si tous les agents concernés bénéficiaient de mesures qui **«les tirent vers le haut»** et notamment de **véritables garanties** sur le déroulement de leur carrière, les mobilités fonctionnelles et géographiques, le régime indemnitaire, l'action sociale et la formation.

Nous attendions des propositions concrètes à discuter et à mettre en œuvre dans le **cadre d'un véritable dialogue social**.

Le Conseil d'Etat a alors, en accord avec le Ministère de l'Intérieur, décidé de retenir **l'option de l'aménagement du système de double gestion**, et a constitué en septembre 2004 un groupe de travail de composition hétérogène, où les agents des greffes qui y siégeaient ne représentaient qu'eux-mêmes et leur fonction. **FO a alors refusé de siéger à ce groupe de travail**, justifiant sa non participation par **son attachement à l'indépendance syndicale et au respect du paritarisme**, ce à quoi, de par sa composition, ce groupe de travail – qui s'apparentait plus à une instance interne à l'administration – ne correspondait pas. De plus, le mot **«amélioration»** avait disparu de l'intitulé du groupe !

Notre demande a été entendue puisque le 24 mars 2005 le Conseil d'Etat a réuni le groupe de travail issu du Comité Consultatif paritaire – CCP – des Greffes pour apporter sa contribution à la réflexion sur les solutions envisagées et préparer les réunions du CCP sur ce sujet.

Le but était d'élaborer un **«document d'orientation»** pour aboutir à ce que le Conseil d'Etat appelle **«une double gestion renouvelée garantissant l'autonomie de la juridiction administrative»**...

FO a toujours insisté sur le fait que la plus grande autonomie prônée par le Conseil d'Etat devait bénéficier non seulement aux présidents de juridiction mais aussi à tous les agents des greffes, quelles que soient leurs fonctions, et ce **dans l'unique but d'une amélioration de leur gestion et de leur situation**.

FO a toujours rappelé que les agents des greffes sont très attachés au maintien des perspectives de mobilités fonctionnelle et géographique offertes par l'appartenance aux corps du Ministère de l'Intérieur, même si avec la globalisation puis la LOLF il convient d'être plus vigilant. Ce point constitue en effet, avec la défense de leurs intérêts professionnels, la reconnaissance de leur spécificité, l'action sociale et la formation, les **préoccupations majeures** des agents des greffes.

Des orientations nouvelles ont ainsi été retenues par le Conseil d'Etat et le Ministère de l'Intérieur à partir de ce document d'orientation :

1/ Celles pour lesquelles nous avons exprimées **un accord de principe – assorti de réserves et de demandes complémentaires** – à savoir :

■ **la composition des jury d'examens professionnels** qui comprendront au moins un membre de la juridiction administrative. Des sujets au choix seront proposés pour certaines épreuves afin de tenir compte des spécificités des agents des greffes.

■ **la formation** : qui devra être plus diversifiée dans le cadre d'un programme triennal de formation mis en place par le Conseil d'Etat pour favoriser notamment la professionnalisation. Les agents des greffes continuent à avoir accès aux formations plus généralistes ainsi qu'aux préparations aux concours organisées par les Préfectures et le Ministère de l'Intérieur. **FO a rappelé que les agents des greffes avaient aussi vocation à revenir dans des services de préfecture** et que, dans ce cadre, ils devaient aussi être formés aux thèmes préfectoraux. Nous avons également demandé que le manuel des métiers des agents des greffes soit mis à jour afin de faciliter la mise en œuvre de formations. Les fiches de postes de greffier de chambre et de documentaliste ont récemment été actualisées. Ce travail a permis de mieux définir les fonctions de greffier de chambre et il en a été tenu compte dans la dernière modification du code de jurisprudence administrative où il est mentionné que «sous l'autorité du chef de juridiction, président de section ou président de chambre, le greffier est chargé de la bonne exécution de la procédure juridictionnelle et qu'il encadre les agents des greffes chargés de le seconder».

En matière de formation informatique, le développement de la formation au niveau local par des formateurs internes sera poursuivi et **FO a demandé que cette fonction soit reconnue et valorisée.**

■ **l'action sociale** : les agents continuent à bénéficier de l'action sociale des agents du Ministère de l'Intérieur auxquels ils appartiennent. Des dispositifs particuliers devraient être mis en œuvre notamment dans le domaine de la restauration, au cas par cas. Nous serons très vigilants dans ce domaine très sensible pour nos collègues.

■ **la mobilité** : de plus grandes possibilités de mobilité externe et interne doivent être données aux agents des greffes pour leur permettre de sortir de leur isolement s'ils le souhaitent ou si des circonstances familiales notamment les obligent à changer de poste. Toutefois avec la mise en place des budgets globalisés et de la LOLF il semble que ces possibilités ne se soient pas vraiment concrétisées. **FO est très vigilante sur ce sujet.** Nous avons demandé que la procédure des mutations intra-départementales avec circulation de fiches de poste soit respectée, que les agents des greffes puissent bénéficier des mutations dans les mêmes conditions que leurs collègues des autres services, et qu'une réflexion soit engagée afin de bien définir les passerelles permettant d'améliorer les mutations des agents. **FO a également toujours demandé et veillé à ce que les demandes de mutations soient traitées prioritairement par rapport aux détachements.** Il convient en effet d'éviter que les agents des greffes ne deviennent «une variable d'ajustement» lors des CAP de mutation pour le Ministère de l'Intérieur.

■ **amélioration de la circulation de l'information** : les agents ont accès aux différents portails Intranet des juridictions administratives et de la DRH du Ministère de l'Intérieur et de la Justice, de la Fondation Jean Moulin. Par contre les sites intranet des Préfectures ne leur sont toujours pas accessibles, malgré nos demandes anciennes et répétées ! Une **réunion plénière** des agents des greffes est instaurée et aura lieu au moins une fois par an dans chaque juridiction. Cette réunion doit améliorer l'information et la communication interne. **FO a obtenu qu'elle n'empiète en aucun cas sur les compétences des instances paritaires** ou qu'elle ne se transforme en CTP local comme l'avait demandé la CFDT. FO a demandé par contre que les organisations syndicales puissent être entendues par la mission d'inspection du Conseil d'Etat lors de ses déplacements dans les juridictions.

2/ Pour les autres orientations retenues dans le document **nous n'avons pu acter que des expérimentations ou constater que nos propositions n'avaient pas été prises en compte** :

■ **CAP/avancements** : le Conseil d'Etat a proposé la création d'une CAP préparatoire nationale spécifique dite «fonctionnelle» compétente pour les advancements des agents des greffes, avec organisation d'élections par urnes séparées, tout en précisant que les CAP centrales existantes au Ministère de l'Intérieur continuaient de garantir le traitement équitable de l'ensemble des agents relevant d'un même corps.

Tous syndicats confondus nous nous sommes opposés à ce projet, en rompant le dialogue social pendant plus de 8 mois, et nous avons obtenu que le Conseil d'Etat y renonce. En effet, comment trouver des représentants du personnel n'ayant pas vocation à l'avancement et pouvant siéger dans cette CAP pour chaque grade, proportionnellement à la taille des juridictions, et comment se ferait notamment l'articulation avec les CAP locales lorsque les agents seraient à nouveau affectés en Préfecture ? **FO a constamment rappelé son attachement à l'existence des corps et donc aux CAP locales.**

Pour des raisons **essentiellement budgétaires**, une expérimentation pour les advancements au titre de 2007 a été accordée par le Ministère de l'Intérieur au Conseil d'Etat concernant l'établissement en CAP locale de listes distinctes de propositions d'avancement de grade et de corps : une liste pour les personnels administratifs affectés dans les TA et CAA du département et une liste pour les autres personnels (Préfecture, Sous-Préfectures, SGAP, SZSIC...). Au niveau national la CAP centrale arrêtera une seule et unique liste nationale d'avancement au grade ou de promotion de corps pour tous les personnels concernés, quelle que soit leur affectation.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs rappelé que la présence du Président de juridiction aux débats des instances paritaires locales et celle du Secrétaire Général des TA et CAA au niveau national doit garantir la prise en compte des spécificités des greffes.

Nous serons très vigilants lors de l'analyse de cette expérimentation car compte tenu de la complexité engendrée par la mise en œuvre de la fusion des corps nous pouvons craindre, qu'à terme, le projet de création de CAP spécifiques aux juridictions ne revienne «par la fenêtre» et que FO soit la seule à s'y opposer à nouveau !

■ **actes de gestion/pouvoir disciplinaire** : le Président de juridiction voit son rôle hiérarchique renforcé par une délégation de pouvoir élargie. Nous avons manifesté nos réserves sur ce sujet plus principalement concernant le pouvoir disciplinaire et nous avons demandé que les sanctions de 1^{re} catégorie (avertissement et blâme) restent de la compétence du Préfet, afin de conserver une certaine neutralité dans ce domaine. Nous n'avons pas été entendus : toutefois c'est le Conseil d'Etat et non le Président de juridiction qui exercera ce pouvoir. Nous sommes opposés à toute extension de la déconcentration des actes de gestion (*le rapport de M. LE PORS l'avait souligné, les magistrats sont inamovibles, et restent parfois longtemps en fonction sur un même poste ; il faut donc veiller à ce qu'ils n'aient pas un trop*

grand pouvoir sur la carrière des agents.)

De même nous avons constaté que le document d'orientation était très imprécis concernant la gestion par les Présidents de juridiction des congés, du temps de travail, des absences et positions administratives diverses, domaine très vaste, avec intervention des CAP dans certains cas. Les textes portant délégation des actes de gestion ont été publiés sans que des informations complémentaires nous aient été données...

C'est la conception du dialogue social du Conseil d'État. Nous la verrons à nouveau à l'œuvre dans la mise en place du CTPSU, destiné à fusionner le CCP des agents des greffes des juridictions de province et le CTP des agents des greffes des juridictions parisiennes !

C'est pourquoi **FO s'est abstenue** sur ce document d'orientation en CCP des Greffes et en CTP central des Préfectures, la CFDT et le SAPAP l'ayant adopté en l'état.

Notre position a aussi été motivée par **le fait qu'aucune réponse n'a été apportée par le Conseil d'État sur les moyens matériels et financiers** qui seront mis en œuvre et **leur calendrier**.

S'agissant de la mise en place d'un Comité Technique Paritaire Spécial - CTPS - unique aux juridictions administratives de province et de Paris, **compétent** pour examiner les sujets relatifs à **l'organisation et au fonctionnement des greffes** : FO a **donné un accord de principe** sur la création d'une telle instance commune, tout en obtenant que la désignation des représentants du personnel soit réalisée sur la base des résultats des élections aux CAP (avec vote à l'urne et non par correspondance comme le souhaitait le Conseil d'État). **FO avait également émis dès la proposition de création de cette nouvelle instance des réserves sur ses modalités de fonctionnement.**

Ces réserves étaient justifiées ! A peine le CTPSU a-t-il été mis en place que nous avons appris que le Ministère de l'Intérieur n'y siégerait qu'à titre d'expert. **FO a dénoncé cette position s'inquiétant de ses conséquences pour les agents des greffes**, le CTPSU étant compétent pour examiner la situation des effectifs, le bilan des avancements et mutations, les plans de formation, le régime indemnitaire... **C'est également la porte ouverte à un certain arbitraire redouté et toujours dénoncé par FO.** Le Conseil d'État et les Présidents de juridiction peuvent désormais exercer leurs prérogatives vis-à-vis des agents du MIAT en poste dans les greffes sans la mise en œuvre des contreparties énoncées dans le rapport de M. LE PORS.

Cette position est d'autant plus incompréhensible que le Ministère de l'Intérieur a, par contre, insisté pour rester membre du Comité d'Hygiène et de Sécurité - CHS - placé auprès du Conseil d'État et où siègent représentants des magistrats et agents des greffes, ce qui n'est pas le cas au CTPSU.... Le CHS a pour rôle d'assister le CTPSU à qui il dresse un bilan annuel : le Ministère de l'Intérieur rendra donc compte de son travail en tant que membre du CHS à un CTPSU où il sera convoqué comme expert.... mais comme **«expert permanent»** qui, **exceptionnellement**, siégera durant toute la durée de la réunion du CTPSU, contrairement aux autres experts qui ne peuvent participer qu'à la partie les concernant ! **Le Conseil d'État a bien une façon bien curieuse d'interpréter les textes !**

Nouvelle manifestation de la conception du **dialogue social** du Conseil d'État : la réunion d'installation du CTPSU, a été fixée unilatéralement, dans la précipitation, et qui plus est un lundi matin (le 12 mars 2007) à 10 heures ! L'arrêté portant désignation des membres au sein de cette instance n'a pas fait l'objet de notification aux intéressés et les délais de convocation ainsi que ceux de l'envoi des documents préparatoires n'ont pas été respectés ! FO a alors saisi la présidente du CTPSU pour en demander le report. Faute d'avoir été entendus, **les représentants FO, issus de 8 départements différents, ont refusé de siéger et de cautionner le fait que le Conseil d'État ne respectait pas le droit, sans parler des conditions d'exercice du dialogue social et du respect des représentants du personnel.** Et ce n'est pas la première fois que nous demandons le respect des délais par respect pour les membres du CTPSU !

Une nouvelle réunion du Comité a eu lieu le 12 juin 2007 dans des conditions que nous pouvons qualifier de «presque normales» : nous avons en effet déploré que l'ordre du jour n'ait pu être totalement abordé, notamment les questions diverses, et que des considérations d'occupation de la salle aient primé sur la poursuite de la réunion !

En ce qui concerne le **budget des juridictions**, FO propose que le CTPSU soit régulièrement consulté sur les budgets de fonctionnement et de rémunération et informé sur les critères retenus pour déterminer les ratios de gestion. Notre demande a également porté sur le **régime indemnitaire** des agents des greffes.

FO a par ailleurs demandé qu'une **méthodologie** soit mise en place pour assurer un meilleur fonctionnement des instances paritaires : élaboration d'un calendrier des réunions (3 réunions sont prévues au minimum chaque année pour le CTPS) et réunions régulières du groupe de travail issu de ces instances, notamment pour actualiser le manuel des fiches de poste des agents des greffes, examiner le régime indemnitaire et actualiser le tableau des sujétions particulières, suivre l'évolution du fonctionnement et de l'organisation des juridictions...

Régime indemnitaire :

FO n'a cessé de revendiquer **la plus grande transparence** en matière de régime indemnitaire. C'est dans ce cadre que les sujétions particulières et le reliquat de gestion ont été soumis aux instances paritaires des greffes fin 2005 et 2006.

FO a également demandé que tout soit fait pour que les agents puissent bénéficier de leurs primes avant la fin de l'année.

■ Sujétions particulières :

FO a insisté pour que certaines fonctions fassent l'objet d'une attention particulière, notamment celles de l'accueil, de greffiers de chambre, d'adjoints aux greffiers de chambres, de documentalistes, d'assistants du contentieux car il est constaté que dans certaines juridictions ces fonctions n'émergent plus aux sujétions.

FO a rappelé que la liste des fonctions retenues en 2004 a été établie en correspondance avec celles exercées en préfecture, afin d'assurer la reconnaissance des fonctions exercées dans les juridictions administratives. Cette liste témoigne par ailleurs de l'intérêt que le Conseil d'État a toujours porté à l'application du principe de parité de traitement avec les agents en fonction dans les services des préfectures. Nous avons obtenu sur ce sujet 2 réunions du groupe de travail d'ici au mois d'octobre 2007 afin de réactualiser la liste des sujétions avant le prochain CTPS qui a été fixé au 4 octobre 2007.

En 2006, près de **600 agents** ont bénéficié d'une **sujétion particulière**, soit **plus de 50% des effectifs**.

■ Reliquats de gestion :

Ils se composent d'une **prime forfaitaire** et d'une **prime modulable**.

La prime forfaitaire doit être attribuée à chaque agent, au prorata du temps travaillé et de la date d'arrivée dans la juridiction, et s'il y a un «reste», il doit à nouveau être divisé par le nombre des effectifs et redistribué à chacun selon les mêmes critères.

La somme du reliquat à répartir s'est élevée en 2006 à 366.500 euros dont 246.500 euros au titre de la prime forfaitaire et 120.000 euros au titre d'une enveloppe modulable en fonction des charges de travail particulières.

Comme en 2005, 3 niveaux de prime forfaitaire ont été retenus en **fonction de l'activité** des juridictions : 280 euros pour les agents de 9 juridictions, 200 euros pour les agents de 12 autres juridictions et 150 euros pour l'ensemble des autres juridictions.

A cette prime forfaitaire s'est ajouté **une prime modulable** qui ne peut dépasser les 200 euros : les agents impliqués dans l'application de la LOLF, dans le traitement des urgences et de la nouvelle application «courrier», sont principalement concernés par cette prime modulable.

F0 a demandé que cette mesure **soit élargie à l'ensemble des agents** qui ont tous contribué aux économies réalisées provenant d'une saine gestion.

Informatique :

L'examen de pupitre qui a été organisé a enfin permis à un certain nombre de nos collègues de bénéficier de la prime spécifique se rattachant à cette fonction.

Conditions de travail sécurité et santé des agents :

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité - CHS - placé auprès du Conseil d'Etat, se réunit 2 fois par an et des délégations du CHS visitent chaque année les juridictions administratives.

En fin d'année 2006, les 36 juridictions de métropole ont fait l'objet de cette visite et en début d'année 2007 il a été décidé de renouveler cette opération auprès des juridictions les plus anciennement visitées.

F0 a particulièrement insisté sur le fait que des travaux préconisés il y a déjà quelques années dans les juridictions visitées n'ont pas tous été réalisés. La situation de certaines juridictions demande par ailleurs un suivi très attentif compte tenu des travaux de restauration et de sécurité (TA de Melun notamment, TA et CAA de Marseille) ou de l'exiguïté des locaux (TA de Versailles).

Les registres d'hygiène et de sécurité sur lesquels les agents notent leurs demandes dans ce domaine sont examinés à chacune des réunions du CHS et il est très important que les agents les utilisent car les chefs de juridiction sont tenus de répondre rapidement aux observations mentionnées dans ces registres.

F0 suit avec attention les bilans concernant les accidents de service et de trajet des agents des greffes, le bilan de la médecine de prévention et des actions de prévention et la mise en place du document unique - DU - dans les juridictions. Ce DU est important car il a pour objectif d'identifier, par unité de travail, les risques auxquels peuvent être confrontés les agents et de déterminer les plans d'action nécessaires pour les faire disparaître. Fin 2006, 30 juridictions avaient terminé la rédaction du document unique mais ces documents doivent encore être affinés car il y a parfois confusion entre les notions de risque et de dommage.

F0 est également très vigilante sur tous les **problèmes de sécurité** pour les agents responsables de **l'accueil** et ceux participant aux **audiences**. A notre demande, une réflexion approfondie va être engagée sur les postes d'accueil et des enquêtes thématiques semestrielles sont réalisées par le Conseil d'Etat dans le domaine de la sécurité des locaux et des installations qui permettent de suivre le respect des règles de sécurité par les juridictions.

Pour 2007 le programme annuel de prévention des **risques professionnels** portera :

- en matière de sécurité : sur la poursuite de l'élaboration du DU, et celle des travaux d'aménagement des locaux,
- en matière de prévention : sur les actions d'information sur les troubles musculo-squelettiques, sur les moyens de prévention sur les risques psychosociaux au travail, notamment en matière de stress et de souffrance au travail.

A la demande conjointe des représentants des personnels des magistrats et des agents des greffes, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en place un **échancier jusqu'en 2015** pour la réalisation des travaux relatifs à **l'accessibilité de tous les locaux** aux personnes à mobilité réduite.

F0 a également obtenu que soit organisée une sensibilisation des agents des greffes à l'hygiène et à la sécurité : pour les greffiers en chef cette formation a lieu lors de leur réunion annuelle et une initiation aux règles d'hygiène et de sécurité est dispensée aux agents nouvellement nommés à l'occasion de leur stage d'accueil au Conseil d'Etat. Nous avons également demandé une formation d'agents de greffes aux premiers secours.

Enfin, nous venons d'apprendre que de nouveaux groupes de travail sont actuellement constitués par le Conseil d'Etat (composés de chefs de juridiction et de greffiers en chef) pour réfléchir à un certain nombre de thèmes importants pour l'évolution de la juridiction administrative tels que les objectifs et l'évaluation des juridictions, l'organisation et les méthodes de travail, les relations internes à la juridiction...

L'administration, fidèle à sa propre conception du dialogue social déjà évoquée plus haut, a demandé - en questions diverses, lors du CTPS du 12 juin 2007 - aux représentants des personnels de faire parvenir leurs propositions à ces groupes, internes au Conseil d'Etat !

F0 a dû, une nouvelle fois, rappeler le rôle du CTPS dans ce domaine et exiger que le groupe de travail issu de cette instance paritaire soit réuni régulièrement pour travailler sur ceux des sujets ayant plus particulièrement des incidences sur l'organisation et le fonctionnement des greffes des juridictions, afin de préparer la consultation du CTPS sur les propositions de l'administration. **Pour F0, le véritable dialogue social ne se conçoit que par le respect du rôle des instances paritaires.**

C'est pourquoi, comme nous avons déjà conclu notre rapport lors du précédent congrès en 2004, **ne nous leurrons pas !**

Le danger que nous avons alors dénoncé est toujours présent : les chefs de juridiction et l'administration du Conseil d'Etat veulent avoir ce qu'ils appellent «une autonomie de gestion» à savoir la haute main sur la carrière des agents qui travaillent pour eux avec tous les risques, déjà évoqués, que cela comporte (rémunération au mérite, individualisation, risque d'arbitraire...) et dans un contexte de **productivisme renforcé et d'économies** qui sont la clef de toutes les réformes proposées.

La vigilance est plus que jamais de mise ! ■

5^e partie

L'activité de la Section Nationale des Retraités de Préfecture depuis 2004

Notre section nationale a, malgré quelques difficultés, réussi depuis le congrès de Périgueux à se maintenir (400 adhérents).

Mais il faut le constater, les jeunes retraités ont du mal à rester syndiqués. Peut-être le manque de temps ou bien ne se sentent-ils plus concernés une fois la vie active terminée. Ils pensent que leur retraite est un dû qui naturellement évoluera au fil du temps.

Malheureusement c'est loin d'être la réalité, puisque nos ressources entre autres s'effritent régulièrement. La retraite, il ne faut pas l'oublier, est un deuxième départ dans la vie. Ce n'est pas en restant isolé que les retraités pourront faire évoluer favorablement les pensions et être défendus pour une meilleure condition de vie.

Pour relancer les adhésions nous devons compter sur l'aide des secrétaires départementaux des actifs, car sans eux il est difficile de contacter nos jeunes camarades retraités pour les inciter à rester parmi nous.

Le trésorier général gère le fichier des retraités. Il le met à jour dans la mesure où les cotisations qui doivent être versées aux trésoriers des sections au cours du trimestre de l'année civile, lui sont transmises en temps utile.

Ainsi nos camarades continuent de participer à la vie syndicale en recevant régulièrement les documents suivants : InFO Préfectures, le lien, la lettre de l'U.C.R., la nouvelle tribune et le courrier du retraité.

Une réunion du bureau national, à laquelle sont associés des camarades retraités militant au sein de la section nationale, a lieu une fois par an et permet de faire le point sur la bonne marche de notre section.

Les retraités, comme les salariés, subissent les augmentations successives de la C.S.G. et vont continuer à supporter des augmentations de toutes natures : carburants, électricité, gaz, transports, impôts locaux et de façon plus générale, le coût de la vie. Ils sont touchés de plein fouet par le poids des forfaits et franchises divers.

De nouvelles dépenses sont laissées à la charge de nos camarades, qu'il s'agisse de la prise en charge de la perte d'autonomie, de l'augmentation du prix de journée en maison de retraites, du renchérissement des tarifs des mutuelles.



Réunion du bureau national et des membres associés, à Paris, en février 2007

La «coupe déborde» car cela devient insoutenable pour le plus grand nombre des retraités. Pourtant le droit à l'égalité à l'accès des soins est un droit inaliénable, qui ne doit laisser personne sur le bord du chemin. Nos régimes de retraite par répartition, qui assurent le versement des pensions selon les principes d'égalité et de solidarité sont de plus en plus menacés et cela est très inquiétant.

Tout récemment un rapport remis au Sénat (mai 2007) préconise que la pension de réversion représente un coût important pour le système de retraite. Il suggère d'ouvrir un débat sur l'incitation à la prévoyance, pour faire face aux accidents de la vie. De telles mesures seraient catastrophiques pour une multitude de veuves qui sont déjà au seuil de la pauvreté.

Que sera demain ?

Tous les pouvoirs étant entre les mains du gouvernement «Fillon» les coups bas seront sans doute très nombreux.

Le moins que l'on puisse écrire, c'est que, lorsque notre congrès des préfectures débutera, l'assemblée législative aura légiféré dans l'urgence. Ces nouvelles lois vraisemblablement n'auront pas amélioré la situation des retraités mais, plus grave, remis en cause nos droits que nos aînés ont acquis après de longues et pénibles luttes.

La protection sociale qui est la bête noire du gouvernement débouchera donc sur de nouvelles franchises médicales.

En conséquence nos camarades ne devront pas «tomber malades». De plus, il faudra éviter de se faire soigner surtout si l'on a des revenus modestes, ce qui est le cas de la grande majorité de nos amis.

En outre il sera souhaitable de rester «valide» car le souci majeur de nos dirigeants est le coût de la dépendance, soi-disant dispendieux.

Que faire dans ces conditions ?

Tout d'abord, il sera primordial de maintenir l'unité des organisations syndicales de retraités, car il faudra établir un socle minimum de concertation concernant nos justes revendications, et devoir les défendre avec énergie.

Puis, si la rue doit dans les mois qui viennent servir de lieu de «respiration démocratique», il sera utile de motiver le maximum de retraités dès aujourd'hui, pour mener les combats qui nous attendent demain.

Participation aux diverses instances syndicales Force Ouvrière

L'Union Confédérale des Retraités (U.C.R.)

Cette union, créée en 1989 sert à regrouper en une structure tout à la fois verticale et horizontale, l'ensemble des sections des retraités, tant du secteur privé que des secteurs nationalisés et publics.

L'assemblée générale de l'U.C.R. s'est tenue les 16 et 17 mars 2007 aux Issambres (Var). Les travaux de l'A.G. ont été précédés d'un colloque autour du thème «vieillesse et perte d'autonomie», ce qui a permis de réunir des personnalités et professionnels qui, avec beaucoup d'ardeur et de passion ont fait part de leurs points de vue respectifs et de leurs connaissances.

Bernard DEVY, secrétaire général de l'U.C.R. a présenté le rapport moral et l'activité de l'U.C.R. retraçant les différentes actions menées depuis l'A.G. de 2003. Plus de 130 délégués ont approuvé les principales revendications de l'U.C.R. notamment en matière de pouvoir d'achat, des pensions et retraites, santé, sécurité sociale et prise en charge de la perte d'autonomie.

Le président d'U.C.R. est **Jean-Claude MAILLY** et **Bernard DEVY** secrétaire général. **Maurice COGNET** a été réélu au comité exécutif et au bureau national.

Le Congrès Confédéral Force Ouvrière

C'est à Lille que le 21^e congrès confédéral F.O. s'est tenu du 25 au 29 juin 2007. Plus de 2500 délégués ont élaboré la stratégie de la confédération sur les questions d'emploi, de pouvoir d'achat et de retraites. **Jean-Claude MAILLY** a été réélu secrétaire général. Le bureau de l'U.C.R. a été invité à suivre les débats : une modification importante des statuts confédéraux a été adoptée.

Ainsi la carte confédérale et la vignette U.C.R. sont obligatoires pour les retraités. En outre les représentants de chaque U.D.R. ainsi que les membres du bureau U.C.R. peuvent assister et participer aux travaux du congrès.



*Maurice Cognet,
président de la SNR, lors du
21^e congrès confédéral de Lille*

La Fédération de l'Administration Générale de l'Etat (F.A.G.E.)

Le congrès de la F.A.G.E. a eu lieu du 10 au 14 octobre 2005 au Cap d'Agde (Hérault). Quatre représentants des préfectures ont été élus au Conseil fédéral dont **Maurice COGNET**, Président de notre section nationale des retraités. Dans la résolution concernant l'action syndicale il a été précisé que tous les syndicats doivent créer en leur sein des sections de retraités afin de défendre leurs intérêts spécifiques et légitimes : un petit nombre sont en création.

Par contre quelques syndicats ne participent pas à cette action, ce qui est très regrettable.

L'Union Fédérale des Retraités de la Fonction Publique F.O.

Dans le cadre du congrès de La F.G.F. qui a eu lieu à Pau du 29 mai au 1^{er} juin 2006, l'Assemblée Générale de l'UFER-FO a tenu ses assises le 31 mai **Eliane ROBERT** et **Maurice COGNET** siègent à la commission exécutive.

Une des actions principales de l'Union sera qu'une prise en charge décente puisse être effective pour toutes les personnes âgées dépendantes (21% vers 2020.)

Les Unions Départementales des Retraités (U.D.R.)

Actuellement tous les départements ont créé des U.D.R. dont un grand nombre sont très actives. La décentralisation permet à nos camarades d'intervenir dans maints domaines, dont ceux qui sont de la compétence des conseils généraux. En outre, l'action des U.D.R. au sein des CODERPA et des CORERPA est primordiale.

Depuis le congrès confédéral de Lille, tous les titulaires de la carte U.C.R. et des timbres sont, de droit, membres de l'U.D.R. de leur département sans payer de cotisation supplémentaire.

Le Conseil Syndical National du syndicat

Le C.S.N. siège quatre fois par an et conformément aux statuts, le président de la section nationale des retraités y participe. Les conseillers nationaux sont toujours à l'écoute des nombreux problèmes qui se posent pour les retraités, car ils n'oublient pas que la retraite arrive rapidement.

La section nationale des retraités fonctionne efficacement, avec l'appui des membres du bureau du syndicat et de son secrétariat. ■

GRILLES INDICIAIRES AU 1^{er} JUILLET 2007

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices		Traitement Brut mensuel en Euros
		brut	majoré	

Secrétaires administratifs de classe normale Contrôleurs de classe normale

1 ^{er} échelon	1 an	306	297	1 346,68 €
2 ^e échelon	1 an 1/2	315	303	1 373,89 €
3 ^e échelon	1 an 1/2	337	319	1 446,43 €
4 ^e échelon	1 an 1/2	347	325	1 473,64 €
5 ^e échelon	1 an 1/2	366	339	1 537,12 €
6 ^e échelon	2 ans	382	352	1 596,06 €
7 ^e échelon	3 ans	398	362	1 641,41 €
8 ^e échelon	3 ans	416	370	1 677,68 €
9 ^e échelon	3 ans	436	384	1 741,16 €
10 ^e échelon	3 ans	450	395	1 791,04 €
11 ^e échelon	3 ans	483	418	1 895,33 €
12 ^e échelon	4 ans	510	439	1 990,55 €
13 ^e échelon		544	463	2 099,37 €

Secrétaires administratifs de classe supérieure Contrôleurs de classe supérieure

1 ^{er} échelon	1 an 1/2	399	362	1 641,41 €
2 ^e échelon	2 ans	416	370	1 677,68 €
3 ^e échelon	2 ans	436	384	1 741,16 €
4 ^e échelon	2 ans 1/2	463	405	1 836,38 €
5 ^e échelon	3 ans	485	420	1 904,40 €
6 ^e échelon	3 ans	516	443	2 008,68 €
7 ^e échelon	4 ans	547	465	2 108,44 €
8 ^e échelon		579	489	2 217,26 €

Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle Contrôleurs de classe exceptionnelle

1 ^{er} échelon	2 ans	425	377	1 709,42 €
2 ^e échelon	2 ans 1/2	453	397	1 800,11 €
3 ^e échelon	2 ans 1/2	487	421	1 908,93 €
4 ^e échelon	3 ans	518	445	2 017,75 €
5 ^e échelon	3 ans	549	467	2 117,51 €
6 ^e échelon	4 ans	580	490	2 221,79 €
7 ^e échelon		612	514	2 330,62 €

Directeurs de préfecture **

1 ^{er} échelon	2 ans	712	590	2 675,22 €
2 ^e échelon	2 ans	759	626	2 838,46 €
3 ^e échelon	2 ans	791	650	2 947,28 €
4 ^e échelon	3 ans	841	688	3 119,58 €
5 ^e échelon	3 ans	881	719	3 260,14 €
6 ^e échelon	3 ans	935	760	3 446,05 €
7 ^e échelon		985	798	3 618,35 €

Chefs de service administratif (emploi fonctionnel) **

1 ^{er} échelon	2 ans	864	706	3 201,20 €
2 ^e échelon	2 ans	901	734	3 328,16 €
3 ^e échelon	2 ans	946	768	3 482,32 €
4 ^e échelon	2 ans	985	798	3 618,35 €
5 ^e échelon		1015	821	3 722,64 €

** mise en extinction

Grade Classe Echelon	Durée de l'échelon	Indices		Traitement Brut mensuel en Euros
		brut	majoré	

Attachés

1 ^{er} échelon	1 an	379	349	1 582,46 €
2 ^e échelon	1 an	423	376	1 704,89 €
3 ^e échelon	2 ans	442	389	1 763,83 €
4 ^e échelon	2 ans	466	408	1 849,98 €
5 ^e échelon	2 ans	500	431	1 954,27 €
6 ^e échelon	2 ans 1/2	542	461	2 090,30 €
7 ^e échelon	3 ans	588	496	2 249,00 €
8 ^e échelon	3 ans	625	524	2 375,96 €
9 ^e échelon	3 ans	653	545	2 471,18 €
10 ^e échelon	3 ans	703	584	2 648,02 €
11 ^e échelon	4 ans	759	626	2 838,46 €
12 ^e échelon		801	658	2 983,55 €

Attachés principaux

1 ^{er} échelon	1 an	504	434	1 967,88 €
2 ^e échelon	2 ans	572	483	2 190,05 €
3 ^e échelon	2 ans	616	517	2 344,22 €
4 ^e échelon	2 ans	660	551	2 498,39 €
5 ^e échelon	2 ans	712	590	2 675,22 €
6 ^e échelon	2 ans	759	626	2 838,46 €
7 ^e échelon	2 ans 1/2	821	673	3 051,57 €
8 ^e échelon	2 ans 1/2	864	706	3 201,20 €
9 ^e échelon	3 ans	916	746	3 382,57 €
10 ^e échelon		966	783	3 550,34 €

Directeurs des services de préfecture

(emploi fonctionnel bientôt supprimé et remplacé par l'emploi de conseiller d'administration)

1 ^{er} échelon	1 an 1/2	712	590	2 675,22 €
2 ^e échelon	1 an 1/2	759	626	2 838,46 €
3 ^e échelon	1 an 1/2	811	665	3 015,29 €
4 ^e échelon	2 ans	864	706	3 201,20 €
5 ^e échelon	2 ans	901	734	3 328,16 €
6 ^e échelon	2 ans	946	768	3 482,32 €
7 ^e échelon	2 ans	985	798	3 618,35 €
8 ^e échelon	(2 ans)	1015	821	3 722,64 €
	1 an		A1	3 994,70 €
9 ^e échelon*	1 an		HEA A2	4 153,40 €
			A3	4 366,51 €

Conseillers d'administration (emploi fonctionnel)

cet emploi devrait remplacer celui de directeur des services de préfecture à compter de 2008

1 ^{er} échelon	2 ans	750	619	2 806,72 €
2 ^e échelon	2 ans	800	657	2 979,02 €
3 ^e échelon	2 ans	850	695	3 151,32 €
4 ^e échelon	2 ans	900	733	3 323,62 €
5 ^e échelon	2 ans 1/2	946	768	3 482,32 €
6 ^e échelon	2 ans 1/2	985	798	3 618,35 €
7 ^e échelon	(2 ans 1/2)	1015	821	3 722,64 €
	1 an		A1	3 994,70 €
Echelon spécial*	1 an		HEA A2	4 153,40 €
			A3	4 366,51 €

* 15 postes en préfecture au niveau national

Pourquoi je suis à la GMF ?

"parce que c'est une très bonne assurance pour ma voiture"



"que leurs tarifs sont vraiment ajustés"



"qu'ils me protègent même au travail"



"que c'est aussi l'assurance de ma maison,"



et qu'il ya des contrats adaptés pour tous ceux qui y vivent !



GMF, 1^{ER} ASSUREUR DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS.

Un seul numéro : GMF au **0820 809 809** (0,12€ TTC/mn) ou sur **www.gmf.fr**

La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle
Entreprise régie par le Code des assurances - 45930 Orléans cedex 9 et ses filiales GMF Assurances et la Sauvegarde.

